



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MAI – JUIN 2022

Date de publication : 26/09/2022

SOMMAIRE

Procès-verbal du Bureau du 27 janvier 2022.....	P. 4
Procès-verbal du Comité syndical du 31 mars 2022.....	P. 11
Délibérations :	
2022-21/BS Programmes d’actions pour la prévention des inondations - Convention type d’appui pour la fourniture et la pose des repères de crues.....	P. 69
2022-22/BS Adhésion de la Communauté d’agglomération du Grand Sénonais -Convention de partenariat relative à des missions d’animation, de coordination	P. 72
2022-23/BS Adhésion de la Communauté d’agglomération de Marne et Gondoire - Convention de partenariat relatives à des missions d’animation, de coordination, d’information et de conseil.....	P. 77
2022-24/BS Adhésion de la Communauté d’agglomération du Pays de Meaux - Conventions de partenariat relatives à des missions d’animation, de coordination, d’information et de conseil.....	P. 82
2022-25/BS Adhésion de la Communauté d’agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise - Convention de partenariat relatives à des missions d’animation, de coordination, d’information et de conseil	P. 87
2022-26/BS Adhésion de la Communauté d’agglomération de Troyes Champagne Métropole - Convention de partenariat relatives à des missions d’animation, de coordination, d’information et de conseil	P. 92
2022-27/BS Adhésion de la Communauté de communes du Pays de Montereau - Convention de partenariat relatives à des missions d’animation, de coordination, d’information et de conseil.....	P. 97
2022-28/BS Adhésion de l’EPAGE SEQUANA - Convention de partenariat relative à des missions d’animation, de coordination, d’information et de conseil	P. 102
2022-29/CS Compte-rendu des décisions du Président prises entre le 6 et le 25 avril 2022.....	P. 107
2022-30/CS Communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 1er mars au 30 avril 2022	P. 112
2022-31/CS Communication relative à l’état des crédits budgétaires consommés du 1er janvier au 30 avril 2022	P. 117
2022-32/CS Modifications des articles 8.2, 9.1, 9.2 et 10 des statuts de l’EPTB Seine Grands Lacs	P. 124
2022-33/CS Délibération fixant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau syndical	P. 130
2022-34/CS Remplacement de la représentante suppléante du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) de Paris	P. 134
2022-35/CS Remplacement du représentant de l’EPTB Seine Grands Lacs à la Commission locale de l’eau (CLE) de la Nappe de la Beauce	P. 138
2022-36/CS Approbation du compte de gestion de Monsieur le Directeur Régional des Finances publiques de la Région Ile-de-France - exercice 2021.....	P. 142
2022-37/CS Approbation du compte administratif de l’EPTB Seine Grands Lacs pour l’exercice 2021	P. 146
2022-38/CS Affectation des résultats 2021	P. 158
2022-39/CS Approbation du budget supplémentaire pour l’année 2022	P. 163
2022-40/CS Redevance pour service rendu par le soutien d’étiage des lacs-réservoirs -Possibilité d’élargissement des catégories de redevables	P. 171
2022-41/CS Zones d’expansion des crues – Appel à projets 2022 -Participation financière de Seine Grands Lacs aux opérations contribuant à la préservation, la restauration et l’aménagement de Zones d’Expansion des Crues.....	P.176
2022-42/CS Programme d’Études Préalables du bassin de l’Yonne – Dossier de candidature à la validation et approbation de la convention-cadre du programme d’actions.....	P. 184

2022-43/CS	Convention de recherche et de développement entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) relative à l'amélioration du modèle hydrologique de prévision des écoulements de la Marne.....	P. 194
2022-44/CS	Délibération relative au temps de travail des agents de l'EPTB Seine Grands Lacs.....	P. 198
2022-45/CS	Augmentation de la participation employeur à la protection sociale	P. 207
2022-46/CS	Création et composition du comité social territorial et de sa formation spécialisée	P. 214
2022-47/CS	Communication relative au rapport d'activité 2021 de Seine Grands Lacs	P. 219
2022-48/CS	Adhésion de Seine Grands Lacs à l'association France-Ramsar	P. 222

Décisions :

2022-08/D	Renouvellement ANEB	P. 227
2022-09/D	Renouvellement AFIGÉO	P. 229
2022-10/D	Parc naturel régional Forêt D'Orient - Convention d'aide au fonctionnement 2022.....	P. 231
2022-11/D	Parc naturel régional Forêt D'Orient - Convention d'aide à l'investissement 2022.....	P. 233
2022-12/D	Convention d'adhésion à la mission "Remplacement" du CIG de la Petite Couronne de la région Ile-de-France.....	P. 235
2022-13/D	Renouvellement 2022 adhésion CEPRI	P. 237

Arrêtés :

2022-259	Arrêté portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte à Monsieur Frédéric DARSAUT, Directeur adjoint du projet de la Bassée	P. 240
2022-269	Arrêté portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB SGL à Monsieur Baptiste BLANCHARD, Directeur général des services	P. 242
2022-286	Arrêté portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à Monsieur Marc DELANNOY, Directeur des aménagements hydrauliques, Adjoint au directeur général des services	P. 244
2022-287	Arrêté portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à Monsieur Pascal GOUJARD, Directeur de l'appui aux territoires, Adjoint au directeur général des services.....	P. 246



BUREAU SYNDICAL DU 27 JANVIER 2022

PROCÈS VERBAL

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, les élu.e.s du Bureau syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqué.e.s par le Président le quatorze janvier deux mille vingt-deux, se sont réuni.e.s à 16h15.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS:

Patrick OLLIER,

En téléconférence:

Sylvain BERRIOS

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS:

Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence

Bélaïde BEDREDDINE

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS:

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux:

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS

Régis SARAZIN

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

Frédéric MOLOSSI à Patrick OLLIER

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 16h20.

Il fait état des pouvoirs qui ont été donnés à des élu.e.s présent.e.s par des élu.e.s absent.e.s. Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque élu.e, accompagné des présentations et projets de délibérations ainsi que de leurs pièces jointes, dans le délai de 8 jours conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

Le Président OLLIER met aux voix le Procès-verbal du Bureau syndical du 30 novembre 2021

Le Bureau syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022-01/BS

CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE À LA COMMUNE DE MONTIGNY-EN-MORVAN

Dans le cadre du suivi de ses emprises, l'EPTB Seine Grands Lacs a identifié de nombreux secteurs où les limites étaient incertaines et mal connues.

C'est le cas au sein du périmètre du camping de la commune de Montigny-en-Morvan, lieu-dit Bonin, où des travaux importants d'aménagement viennent d'être réalisés.

Fort de ce constat, d'un commun accord, il a été décidé de reborder l'emprise exacte du camping et de régulariser la situation en cédant à la commune le terrain nécessaire (voir plan). La surface concernée s'élèverait à 2 338 m².

L'intégralité des frais, dont les travaux de division de parcelle, sera partagée entre la commune de Montigny-en-Morvan et l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le prix de vente est fixé à 500 € pour la globalité et est supérieur à l'estimation des domaines, qui proposait un prix de 304 euros en date du 16 décembre 2021.

Le Bureau syndical approuve à l'unanimité le principe de la vente d'un terrain de 2 338 m² à la commune de Montigny-en-Morvan pour la somme de 500 euros, à la commune de Montigny-en-Morvan et qui sera pris sur la parcelle cadastrée A n°229, confirme que les frais de géomètre liés à cette vente seront partagés à 50/50 entre la commune et l'EPTB et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en vente de cette parcelle.

DÉLIBÉRATION N° 2022-02/BS

LAC RÉSERVOIR MARNE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA CONSERVATION ET LE MAINTIEN DES VILLAGES DISPARUS

L'Association pour la conservation et le maintien du souvenir des villages disparus a pour objet de perpétuer le souvenir des trois villages disparus lors de la mise en eau du lac du Der dans les années 1970.

Dans le cadre d'une étroite collaboration avec cette association, Seine Grands Lacs a participé à la restauration de l'église de Champaubert, seul vestige conservé de ce village et propriété de l'EPTB.

Ce monument sauvegardé constitue un symbole fort dans le paysage du réservoir. Depuis son classement en établissement recevant du public (ERP), il accueille des manifestations culturelles et parfois des célébrations commémoratives.

Compte tenu des missions de l'Association, l'EPTB Seine Grands Lacs la soutient depuis de nombreuses années en lui attribuant une subvention annuelle de 150 €.

Par un courrier en date du 17 décembre 2021, le Président de l'Association Monsieur Christian Collot, demande le renouvellement de cette subvention pour l'année 2022.

Le Bureau syndical approuve à l'attribution par l'EPTB Seine Grands Lacs, pour l'année 2022, d'une subvention de 150 € à l'Association pour la conservation et le maintien du souvenir des villages disparus du lac du Der et dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement du Syndicat.

POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA BASSÉE

À la demande du **Président OLLIER, Frédéric DARSAUT**, Directeur adjoint du projet de La Bassée, présente l'avancement des travaux de la Bassée et les projections pour les années à venir.

Il rappelle que l'année 2021 a été consacrée aux travaux préparatoires. Son exposé va porter sur les travaux programmés dès le 1^{er} trimestre 2022, puis sur les grandes étapes prévues pour les 3 autres trimestres 2022 et les années suivantes. Il proposera également un point sur la contractualisation des travaux de construction relatifs principalement à la station de pompage et à l'endiguement du bassin, ainsi qu'un point sur la maîtrise foncière, élément clé de la réussite du projet. Il précise que toutes les opérations prévues en 2021 ont été réalisées avec succès. À ce stade, le projet de La Bassée n'enregistre donc aucun retard.

Frédéric DARSAUT explique qu'il a d'abord fallu lutter contre la renouée du Japon, plante invasive originaire d'Asie. Il est impératif de l'éradiquer pour protéger les futures digues et éviter sa dissémination sur l'ensemble du chantier. Trois techniques ont été utilisées : le criblage –concassage, technique mécanique, un bâchage le long de la route départementale, et la pose d'un grillage auto-étouffant pour la plante, cette technique innovante permettant une éradication quasi-totale. La renouée a été remplacée par la plantation de diverses essences afin d'éviter son redéploiement sur les sites nettoyés.

Le Président OLLIER demande si ces techniques d'éradication fonctionnent vraiment.

Frédéric DARSAUT confirme en précisant que la renouée est un problème auquel sont confrontés tous les grands chantiers hexagonaux. La recherche de solutions innovantes est constante et sur le chantier de La Bassée, le grillage auto-étouffant donne déjà de très bons résultats.

Jean-Yves MARIN remarque que la renouée du Japon envahit tous les territoires humides et demande si les végétaux choisis pour la remplacer peuvent réellement la concurrencer.

Frédéric DARSAUT confirme et précise qu'il s'agit d'espèces endémiques du site, des groseilliers, des saules (...) qui ont vocation à durer. Ils sont choisis pour leur résistance et leur adaptation au contexte local de zone humide. Leur plantation est en outre protégée des rongeurs par des étuis en carton. Il ajoute que les coupes d'arbres sont importantes car c'est sur ces surfaces dégagées que seront réalisés les espaces endigués à partir de cette année. Il s'agit de travaux forestiers classiques,

de déboisements avec des dessouchages complets. La totalité du bois est récupérée et valorisée sur place ou dans l'industrie du meuble par exemple.

Par ailleurs, les équipes de l'EPTB réalisent une mise en culture de plants d'espèces endémiques du site, afin de favoriser leur développement sur les espaces replantés. Leurs récoltes se font la plupart du temps à la main, et parfois de façon mécanique. Ces plans seront utilisés dans le cadre des mesures ERC (éviter-réduire-compenser) et sur les sites de valorisation écologique.

Grâce à ce travail, l'EPTB a obtenu le label « Végétal local », délivré par l'Office français de la biodiversité et qui garantit l'origine locale d'un végétal sauvage. Le chantier de La Bassée est à ce jour le plus grand chantier français à avoir obtenu ce label.

Autre point d'importance, le déplacement d'une frayère. **Frédéric DARSAUT** explique qu'il convient de construire un quai de déchargement pour les matériaux de construction qui vont être livrés par péniche. Or ce quai est situé sur une frayère, que les équipes ont déplacée en doublant sa nouvelle surface. La reconstitution de la frayère s'est opérée sur un terrain fertile au développement et à la reproduction des poissons locaux, poissons majoritairement « nobles ». Les travaux viennent de s'achever et ceux du quai provisoire vont pouvoir commencer.

Valéry MOLET rappelle que sur les 115 millions d'euros prévus pour l'aménagement hydraulique du site de La Bassée, 10%, soit plus de 10 millions sont consacrés au maintien, à la préservation et la restauration de la biodiversité. L'EPTB remet ainsi en état des zones lourdement abimées par les gravières.

Frédéric DARSAUT confirme que le site souffre d'une anthropisation très marquée et que le chantier de l'EPTB constitue le plus gros chantier hexagonal en termes de travaux dédiés à la biodiversité.

Il rappelle également que les marchés de La Bassée exigeaient qu'à minima 50% des matériaux constitutifs des digues soient livrés par voie fluviale. Or, le marché attribué à l'entreprise Vinci présente en la matière, un objectif de 76%. D'où la nécessité de doubler la surface de quais et digues initialement prévus, pour obtenir une rotation suffisante.

Valéry MOLET insiste sur le fait que l'arrivée des matériaux par voie fluviale était un impératif catégorique fixé par les élu.e.s pour pouvoir accepter le projet. L'objectif de 76% est très satisfaisant et constitue une hauteur inégalée dans le domaine. Très peu de chantiers sont en capacité de revendiquer une telle performance.

Frédéric DARSAUT présente ensuite les grandes étapes des travaux programmés en 2022.

L'installation de la base-vie de l'entreprise Vinci chargée de la construction des digues, interviendra à partir du mois de mars. En avril seront livrés par voie fluviale les premiers matériaux, et les travaux de la station de pompage, attribués à l'entreprise SPIE-Batignolles débuteront dès l'été.

Les travaux paysagers et de nature écologiques se dérouleront en parallèle. La livraison effective de l'aménagement hydraulique est prévue au printemps 2004 pour un résultat opérationnel au moment des JO.

Le Président OLLIER demande si, conformément aux engagements pris, l'EPTB est certain de tenir la date de livraison.

Frédéric DARSAUT répond qu'à ce jour, le déroulement du chantier n'enregistre aucun retard et que les travaux préparatoires avec Vinci ont même été anticipés de 3 mois.

Valéry MOLET rappelle que l'enjeu majeur était de finaliser les marchés publics dans le temps imparti. Il s'avère que les entreprises ont répondu dans les délais, en présentant des offres sans dépassement de coûts ni de délais, ce qui est exceptionnel dans la période. Tout sera fait pour que l'aménagement soit livré pour les JO de 2024.

Frédéric DARSAUT ajoute que ce chantier, comme tous les chantiers, rencontrera sans doute des aléas, mais qu'il appartient aux équipes de l'EPTB de les gérer pour répondre aux trois impératifs qu'elles se sont fixés : garantie de la qualité, respect du calendrier, respect des coûts.

Le Président OLLIER cite en exemple le centre aquatique olympique réalisé par la Métropole du Grand Paris, pour lequel le permis de construire a été signé un mois et demi avant la date prévue, ce qui a permis de débiter les travaux de façon anticipée et de prévoir une livraison elle aussi anticipée.

Jean-Michel VIART remarque que les crues interviennent souvent en hiver et demande quelles seraient les conséquences d'une crue en janvier 2024, si le casier n'était pas prêt. Pourrait-elle mettre en danger la Ville de Paris et en péril la tenue des JO ?

Valéry MOLET répond que le risque d'inondation existe en toute saison et qu'on a subi des inondations au mois de juillet 2021. Par ailleurs, le premier casier, seul, ne sera pas en mesure d'empêcher une inondation en cas de crue majeure. Il rappelle que c'est le premier d'un aménagement hydraulique qui compte 9 casiers. C'est une réalisation symbolique et politique, un premier pas essentiel qui permettra de montrer, en cas de crue, que l'État, Seine Grands Lacs et la Métropole du Grand Paris avaient anticipé les travaux nécessaires à la protection de la zone dense. À ce stade, le projet peut contribuer à éviter un risque majeur, mais pas à éviter le risque, même s'il permettra de faire baisser la ligne d'eau à Paris de 8 à 10 cms, ce qui est tout-de-même considérable.

Il ajoute que ce casier sera mis en eau avant les JO, afin de tester son fonctionnement.

Le président OLLIER précise que l'ensemble des casiers permettra une baisse de la ligne d'eau de 35 à 40 cms, ce qui représente 50% de plus que ce que les 4 lacs-réservoirs historiques ensemble sont capables de faire.

Jean-Yves MARIN souhaite connaître la date prévue pour le test de mise en eau. **Valéry MOLET** annonce une date entre fin 2023 et début 2024. En tout état de cause, l'exercice se tiendra au moins 6 mois avant les JO.

Belaïde BEDREDDINE insiste sur l'importance d'associer Seine Grands Lacs aux COPIIL « Baignade en Seine » pilotés par la Préfecture et la Ville de Paris. En effet, outre la prévention des inondations, la mission de soutien d'étiage des lacs-réservoirs est indispensable à la tenue des épreuves de natation en Seine, prévue dans le cadre des JO. M. BEDREDDINE aimerait également visiter le site de La Bassée.

Le Président OLLIER déclare que son chef de Cabinet organisera une visite pour les élu.e.s qui le souhaitent.

Frédéric DARSAUT propose un dernier point relatif à la maîtrise foncière.

Pour l'espace endigué, l'EPTB dispose à ce jour de 66% d'accords amiables, ce qui représente les 2/3 des propriétaires concernés. C'est satisfaisant et important pour asseoir une acceptation locale du projet. Pour le tiers restant, l'EPTB a entamé des procédures d'expulsion, l'entière propriété des emprises des digues étant indispensable au bon développement du projet.

Pour ce qui est de la maîtrise foncière des sites de valorisation écologique, on atteint près de 90% d'accords amiables. Les procédures de finalisation notariales relatives aux 10% restants seront engagées en septembre 2022. L'EPTB détiendra ainsi la propriété de l'ensemble des emprises.

Frédéric DARSAUT rappelle que le bassin pilote permettra de stocker 10 millions de m³ et que la station de pompage fonctionnera à raison de 42 m³/seconde. La totalité des bassins permettra quant à elle de stocker 55 millions de m³. Compte tenu de la configuration hydraulique du site, ces 55 millions de m³, auront un effet équivalent à un stockage de 400 millions de m³. L'aménagement complet de La Bassée produira à lui seul 50% de diminution de la lame d'eau, les 50% restants étant supportés par les 4 lacs historiques.

Valéry Molet précise que l'EPTB sera propriétaire de 25% des parcelles accueillant le premier casier. Les 75% de propriétés privées relèveront d'une servitude gérée par un protocole d'indemnisation opposable lors de chaque inondation.

Frédéric DARSAUT explique que, d'après les simulations hydrauliques, le site devrait fonctionner en moyenne une fois tous les six ans. Quand il ne sera pas en eau, les propriétaires et usagers du site (qui compte plusieurs dizaines d'hectares) en auront un usage plein et entier, comme avant la réalisation des travaux. Cela constitue un élément très important pour l'acceptation sociale du projet.

Durant les travaux de construction des digues, le site ne pourra être ouvert qu'entre le vendredi midi et le lundi matin. Mais une fois le casier finalisé, chacun pourra reprendre son activité de loisir, chasse, pêche...

Le Président OLLIER demande où en sont les procédures d'expropriations.

Valéry MOLET répond qu'il n'y a pas de problème majeur. Une famille était récalcitrante mais l'EPTB a accepté de lui acheter la totalité de ses parcelles, car elle ne souhaitait pas les morceler.

Le Président OLLIER demande comment, lors des mises en eau, les poissons seront maintenus dans leurs étangs.

Frédéric DARSAUT déclare qu'afin d'éviter des transferts de poissons, ces étangs seront entourés de barrières grillagées de la hauteur du remplissage du casier. Ces barrières seront végétalisées afin de ne pas altérer le paysage.

Le Président OLLIER remercie l'intervenant pour la qualité de sa présentation.

La séance est close à 17h.

Le Président



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



COMITÉ SYNDICAL DU 31 MARS 2022

PROCÈS VERBAL

Le trente et un mars deux mille vingt-deux, les élu-e-s du Comité syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqué-e-s par le Président le vingt et un mars deux mille vingt-deux, se sont réuni-e-s à 15h dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12^e.

Étaient présent·e·s :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

[En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :](#)

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

[En téléconférence :](#)

Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON

Au titre du Conseil de Paris :

[En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :](#)

Pénélope KOMITÈS
Pierre RABADAN

[En téléconférence :](#)

David ALPHAND (arrivée à 15h53)

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

[En téléconférence :](#)

Denis LARGHERO (départ à 16h30)

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

[En téléconférence :](#)

Bélaïde BEDREDDINE

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de la Communauté de Saint-Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

Sylvain RAIFAUD,

Jean-Noël AQUA,

Jérôme LORIAU,

Jean-Michel BLUTEAU,

Magalie THIBAUT,

Mohamed CHIKOUCHE,

Jean-Pierre ABEL

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN

Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN

Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART

Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE

Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 15h11.

Il fait état des pouvoirs qui ont été confiés à des élu.e.s présent.e.s par des élu.e.s absent.e.s. Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque élu.e, accompagné des présentations et projets de délibérations ainsi que de leurs pièces jointes, dans le délai de 8 jours conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

Monsieur VIART accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président OLLIER souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués de la Ville de Paris, à savoir Pénélope KOMITÈS, qui remplace Colombe BROSSEL et Pierre RABADAN qui remplace Célia BLAUDEL. Il souhaite également la bienvenue à Philippe GUNDALL désigné par le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole pour remplacer Jean-Pierre ABEL.

Il rappelle qu'a eu lieu le 5 janvier dernier un comité de pilotage du PAPI du Loing à Montargis, réunion très prometteuse au cours de laquelle la maire de Nemours, Madame LACROUTE, a pris des engagements très précis et importants pour l'avenir de l'établissement. Par ailleurs, le 2 février a été signé un protocole d'indemnisation des agriculteurs de la Bassée avec le Président de la Chambre régionale d'Agriculture d'Ile-de-France, Monsieur HILLAIRET.

Il s'agit d'un protocole important qui ouvre la voie à un système que l'établissement souhaite mettre en place. Il concerne la capacité de la métropole, à travers la masse financière produite par la taxe GEMAPI, à indemniser les agriculteurs de l'amont qui entrent dans le processus vertueux de la mise en place des ZEC.

Le Président rappelle que l'année dernière l'enveloppe dédiée aux travaux des ZEC s'élevait à 100 000 euros. Or, cette année, le Comité syndical a voté une enveloppe de 1 million d'euros pour ces travaux. Depuis l'appel d'offres, 65 projets ont été reçus par Seine Grands Lacs, dont 22 à 25 vont être mis en œuvre avant la fin de l'année, contre une vingtaine l'an dernier et trois mis en œuvre.

Le Président OLLIER tient à remercier pour l'immense travail réalisé, les équipes engagées qui militent pour la cause de l'EPTB et aident l'établissement à avancer. La convention signée avec la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France permet au Président OLLIER de rencontrer les présidents des autres chambres d'agriculture du périmètre de l'EPTB et de leur proposer le même accord, à savoir l'indemnisation des agriculteurs qui entreront dans le projet ZEC. Le 4 février à Troyes, le Président BAROIN, Jean-Michel VIART et les élus de l'Aube ont confirmé leur intérêt pour ces ZEC.

Le Président détaille ensuite les événements importants qui se sont déroulés depuis la dernière réunion du Comité syndical. Le 16 février a eu lieu le Comité annuel des redevables pour le soutien d'étiage. Le 23 février s'est réunie la cellule d'accompagnement des partenaires, en présence de Jean-Michel VIART et de Jean-Yves MARIN. Le 8 mars a été consacré à la réunion de lancement du projet ZEC. Une centaine de personnes ont participé, ce qui signifie que l'idée fait son chemin. Les acteurs de ces ZEC, à commencer par les présidents des EPCI, doivent être convaincus de la volonté de l'établissement de respecter les engagements pris et de mettre en place un programme qui permette de réaliser très rapidement beaucoup plus de travaux que par le passé, en mettant les moyens financiers nécessaires. Enfin, le 30 mars à Auxerre, s'est tenue une rencontre sur le PAPI de l'Yonne qui a réuni une centaine de personnes extrêmement engagées.

Le Président OLLIER remarque que l'ensemble de ces projets destinés à protéger contre les inondations devrait être extrêmement bénéfique, et permettre dans dix ans au zouave du Pont de l'Alma de ne plus avoir que les orteils mouillés ! Aujourd'hui, les quatre lacs retiennent 850 millions de m³. La Bassée est en cours et permettra de faire baisser la ligne d'eau de 10 centimètres. En ajoutant les ZEC, ce sont 850 millions de m³ supplémentaires qui pourront être retenus.

Pour contribuer à financer ces dispositifs, la Métropole du Grand Paris va augmenter la taxe GEMAPI qui s'élève actuellement à 0.76€ par foyer fiscal, pour une moyenne nationale

d'environ 14 € par foyer fiscal. Le Président OLLIER souhaite que le Conseil métropolitain vote dès l'année prochaine une augmentation significative de la taxe GEMAPI, qui permettra d'ajuster les moyens aux projets notamment de ZEC.

Le Président Ollier s'engage à respecter les engagements pris avec l'aide de l'EPTB.

Le Président met aux voix le Procès-verbal du Comité syndical du 8 décembre 2021. Aucune intervention. Le PV du Comité syndical du 8 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022-03/CS : **COMMUNICATION RELATIVE AUX DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES ENTRE LE 1^{ER} DÉCEMBRE** **2021 ET LE 8 MARS 2022**

Par délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
 - o Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux.
 - o Réaliser les lignes de trésorerie.
 - o Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation.
 - o Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 €.
 - o Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte.
 - o Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 €, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée.

- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
 - o Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - o Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération.
 - o Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - o Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 €.
 - o Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs.
 - o Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
 - o Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m².
 - o Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.

- En matière de coopération extérieure :
 - o Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical.
 - o Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 € annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires.
 - o Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.

- Dans les autres matières :
 - o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants.
 - o Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - o Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat.
 - o Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 - o Solliciter des médiations ; tenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 1^{er} décembre 2021 et le 8 mars 2022, rattachées à la séance du 31 mars 2022 :

- **Décision n° 2021-31/D en date du 1^{er} décembre 2021, relative à l'approbation du contrat de ligne de trésorerie interactive entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la Caisse d'Épargne Ile-de-France.**

Considérant la nécessité de renouveler le contrat relatif à une ligne de trésorerie d'un montant de 6,6 M€ pour la période du 17/12/2021 au 16/12/2022, le contrat entre la Caisse d'Épargne Ile de France et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, dont l'objet est de mettre à disposition une ligne de trésorerie interactive, a été approuvé selon les modalités suivantes :

Montant	6 500 000,00 €
Durée	1 an
Frais de dossier	1 950,00 €
Commission non-utilisation	0,05 % de la différence entre montant LTI et encours quotidien moyen (payée mensuellement)
Taux / Indice + marge	Taux fixe 0,25 %
Base de calcul des intérêts	exact/360 jours
Périodicité de paiement des intérêts	chaque mois civil (débit d'office)
Services proposés	ligne de trésorerie interactive via espace internet (accès 5j/7 de 7h à 21h)

- **Décision n° 2021-32/D, en date du 1^{er} décembre 2021, relatif à l'approbation du contrat de prêt entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la BRED - BANQUE POPULAIRE.**

Considérant le besoin de financement constaté pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 (emprunt d'équilibre); le contrat de prêt entre la BRED - BANQUE POPULAIRE et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, dont l'objet est le financement des dépenses d'équipement 2021, a été approuvé selon les modalités suivantes:

Montant	6 600 000,00 €
Durée	25 ans
Frais de dossier / commission	Aucun(e)
Taux <u>fixe</u>	0,77 % avec un maximum de 0,80% et arrêté par un « top » téléphonique avec la salle des marchés
Base de calcul des intérêts	30/360
Périodicité	Semestrielle
Amortissement	Linéaire
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle

- **Décision n° 2021-33/D en date du 6 décembre 2021, relative à la convention financière 2021 d'aide au fonctionnement, dans le cadre du partenariat entre L'EPTB Seine Grands Lacs et le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.**

Il s'agit d'une aide au fonctionnement de la mise en œuvre du plan de gestion 2020- 2029 de la Réserve naturelle nationale de la forêt d'Orient. La dépense correspondante de 7 582,80 € est imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2021 - section Fonctionnement - article 6574.

- **Décision n° 2021-34/D, en date du 6 décembre 2021, relative à la convention financière 2021 d'aide à l'investissement, dans le cadre du partenariat entre L'EPTB Seine Grands Lacs et le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.**

Cette convention vise à déployer des actions de préservation et de valorisation de la réserve naturelle nationale de la forêt d'Orient (RNNFO).

Dans ce cadre, l'EPTB participe au financement :

- du film pour les 50 ans de la RNNFO,
- de la construction d'un observatoire ornithologique,
- de l'acquisition de divers matériels (jumelles, panneaux signalétiques ...)

La convention a été au titre l'année 2021.

La dépense correspondante d'un montant de 39 017,20 € est imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2021 - section Investissement- article 2151.

Décision n° 2021-35/D en date du 4 janvier 2022, relative au renouvellement pour les années 2022-2026, de la convention entre le Centre de gestion de la petite couronne d'Ile-de-France et l'EPTB Seine Grands Lacs permettant d'adhérer à des prestations ponctuelles de service social du travail.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, en section de fonctionnement.

Décision n° 2021-01/D en date du 7 janvier 2022, relative au renouvellement d'adhésion à l'Association nationale des gestionnaires de digues (France Dignes) pour l'année 2022, moyennant une cotisation annuelle de 1 980 €.

Décision n° 2022-02/D en date du 17 février 2022, relative au renouvellement 2022 d'adhésion à la Société hydrotechnique de France (SHF), moyennant une cotisation annuelle de 550 €

Décision n° 2022-03/D en date du 23 février 2022, autorisant la consignation des indemnités relatives au jugement d'expropriation (RG 21/00039- Minute 21/28- Affaire Indivision BOUVIER-DELOMEZ).

Les propriétaires n'ont pas délivré leur relevé d'identité bancaire à l'autorité expropriante, ce qui constitue un obstacle au paiement. La somme de 19.307,00 € a donc été consignée à la Caisse de Dépôts et des Consignations (CDC).

Décision n° 2022-04/D en date du 23 février 2022, autorisant la consignation des indemnités relatives au jugement d'expropriation (RG 21/00041 - Minute 2021/29 - Affaire Indivision DAYRAS C.- EFE SC)

Les propriétaires n'ont pas délivré leur relevé d'identité bancaire à l'autorité expropriante, ce qui constitue un obstacle au paiement. La somme de 20.275,00 € a donc été consignée à la Caisse de dépôts et des consignations (CDC).

Décision n° 2022-05/D en date du 8 mars 2022, autorisant l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Groupement des lieutenants de Louveterie de l'Aube pour l'année 2022.

Seine Grands Lacs fait régulièrement appel à cette association de bénévoles, auxiliaires de l'État préposés la régulation ou la destruction d'animaux nuisibles, susceptibles de nuire à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Valéry MOLET rappelle qu'il s'agit d'une délibération traditionnelle concernant les décisions prises par le président autour de différents sujets, matières budgétaires, recours à l'emprunt, renouvellement de conventions, d'adhésions à des organismes, etc...

Le Comité syndical donne acte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022-04/CS :
COMMUNICATION RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES PASSÉS DU
19 NOVEMBRE 2021 AU 28 FÉVRIER 2022

Par délibération n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 et en application de l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, y compris de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de ce même article du Code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des marchés conclus entre le 19 novembre 2021 et 31 décembre 2021 :

2021

FOURNITURES				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2021-111 - Fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien et de produits chimiques d'atelier et d'extérieur Lot 1 Fourniture de produits chimiques d'atelier et d'extérieur	15/12/2021	40 000,00 €	REICO	28 210
2021-111 - Fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien et de produits chimiques d'atelier et d'extérieur Lot 2 Produits et matériels d'hygiène et d'entretien	16/12/2021	46 000,00 €	A.P.I.H.T. ATELIER DU VERT BOCAGE	02 550
de 90 000 € HT à 213 999,99 € HT				
2021-505 - Accord-cadre de fournitures d'électricité et de services associés pour 4 sites supérieurs à 36 kVa	16/12/2021	97 500,00 €	TOTAL ÉNERGIES	75 015

SERVICES				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2021-04 - Fourniture de prestations météorologiques sur le territoire de l'EPTB	15/12/2021	85 861,83 €	MÉTÉO France	94 165
de 90 000 € HT à 213 999,99 € HT				
2021-611 - La Bassée - Contrôle extérieur - géotechnique	29/12/2021	150 310,00 €	ESIRIS	91 580
à partir de 214 000,00 € HT				
2021-602-01 - La Bassée - Assurance construction la Bassée - Lot 01 Responsabilité civile maître d'ouvrage	25/11/2021	27 904 € TTC	GRAS SAVOYE	92 800
2021-602-03 - La Bassée - Assurance construction - Lot 03 Responsabilité civile atteinte à l'environnement	25/11/2021	27 250 € TTC	SARRE ET MOSELLE / Berkshire Hathaway specialty insurance	57 400
2021-602-02 - La Bassée - Assurance construction - Lot 02 - Tous risques chantier	26/11/2021	240 192,00 € TTC	SAVADEN / Berkshire Hathaway European Insurance DAC	33 000
TRAVAUX				
de 214 000,00 € HT à 5 349 999,99 € HT				
2021-603-23.2 - Travaux de Génie écologique : mesures compensatoires et valorisation Écologique (1, 2, 3, 5a et 5b) Lot 23.2 : Génie Écologique du site de valorisation 2	25/11/2021	565 780,55 €	CURAGES DRAGAGES SYSTÈMES	77 138
2021-801-05 - Accord-cadre de travaux d'entretien, de création et de réaménagement des bâtiments en vue d'améliorer et d'entretenir le patrimoine de l'EPTB Seine Grands Lacs - Lot 5 Clôtures, portails	29/11/2021	400 000,00 €	MEUSE PAYSAGES	55 000
2021-603-23.4 - La Bassée - Travaux de Génie écologique : mesures compensatoires et valorisation Écologique (1, 2, 3, 5a et 5b) Lot 23.4 : Génie Écologique du site de valorisation 5a	29/11/2021	553 204,79 €	NET SARL	76 590

2021-603-23.1 - La Bassée - Travaux de Génie écologique : mesures compensatoires et valorisation Écologique (1, 2, 3, 5a et 5b) Lot 23.1 : Génie Écologique du site de valorisation 1,3 et 5b	30/11/2021	547 653,28 €	PINSON PAYSAGE	95 580
AVENANTS				
Marché / Objet de l'avenant	Date de notification	Incidence financière (HT)	Nom de l'attributaire	Code postal
2020-108-03 - Travaux de rénovation sur l'ouvrage de régulation et sur la drôme flottante Prise d'eau Seine Courtenot (10). Lot 3 Hydraulique - Avenant prix nouveau	25/11/2021	887,00 €	IH SYSTÈME	94 360
2020-108-04 - Travaux de rénovation sur l'ouvrage de régulation et sur la drome flottante Prise d'eau Seine Courtenot (10). Lot 4 Automatisme et rénovation des circuits électriques - Avenant prix nouveaux	26/11/2021	18 396,43 €	ACTEMIUM	51 300
2021-108 - Travaux de réfection des pieds de digue de la Morge (10) - Avenant travaux supplémentaires	09/12/2021	48 784,00 €	PORIER (mandataire) - DAVERIO	10 310
2020-02 - Étude de dangers aménagement hydraulique (EDD AH)- Avenant 3 prolongation délai	29/12/2021	sans	ISL	75 019
2018-504 - Étude globale sur l'incidence socio-économique et environnementales des étiages sévères sur le bassin amont de la Seine - Avenant 2 - prolongation durée du marché	30/12/2021	sans	EAUCEA	31 000

2022

SERVICES				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 90 000 € HT à 214 999,99 € HT				
2021-608 - La Bassée - Contrôle extérieur - Bruit et eaux Lot 1 : prestation de contrôle des eaux	18/01/2022	130 050,00 €	BUREAU VERITAS	92 800
2021-608 - La Bassée - Contrôle extérieur - Bruit et eaux Lot 2 : prestation de contrôle du bruit	18/01/2022	39 450,00 €	SIXENSE ENGINEERING	92 000
2021-113-01 - Contrôles périodiques règlementaires Lacs Réservoirs Marne, Seine, Aube, Yonne Lot 1 Vérifications périodiques obligatoires (VPO) des installations électriques	22/02/2022	52 000,00 €	QUALICONSULT	51 100
2021-113-02 - Contrôles périodiques règlementaires Lacs Réservoirs Marne, Seine, Aube, Yonne Lot 2 VPO des appareils de levage-portails, équipements de sécurité équipements sous pression	22/02/2022	48 000,00 €	QUALICONSULT	51 100
2021-113-03 - Contrôles périodiques règlementaires Lacs Réservoirs Marne, Seine, Aube, Yonne Lot 3 VPO des équipements de Sécurité incendie	24/02/2022	14 000,00 €	CHUBB France	51 683
TRAVAUX				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 215 000,00 € HT à 5 381 999,99 € HT				
2021-604 - La Bassée - Travaux de construction de la station de pompage et des ouvrages annexes - Lot 13 Pompes en tubes submersibles	05/01/2022	1 749 960,00 €	SOGEA EST	10 150
2021-604 - La Bassée - Travaux de construction de la station de pompage et des ouvrages annexes - Lot 14 Equipements mécaniques	05/01/2022	1 315 835,00 €	AXEAU	78 700

2021-604 - La Bassée - Travaux de construction de la station de pompage et des ouvrages annexes - Lot 6 : Stations de relevage et ouvrages annexes (y. c passerelles rétablissement chemin sur site valeco) - Génie civil et bâtiment	10/01/2022	2 921 344,10 €	PARENGE	92 168
à partir de 5 382 000,00 € HT				
2021-604 - La Bassée - Travaux de construction de la station de pompage et des ouvrages annexes - Lot 7 : Station de pompage – gros œuvre	05/01/2022	16 495 991,00 €	SPIE BATIGNOLLES	92 000
AVENANTS				
Marché / Objet de l'avenant	Date de notification	Incidence financière (HT)	Nom de l'attributaire	Code postal
2020-02 - Étude de dangers aménagements hydrauliques (EDD AH)- Avenant 3 prolongation délai	11/01/2022	sans	ISL	75 019
2020-603-02 - La Bassée - Travaux préparatoires : Déboisement et défrichage des emprises, traitement de la Renouée du Japon - Site La Bassée - Lot n°3.1 – Travaux d'éradication de la Renouée du Japon en zone terrestre et semi-aquatique - Avenant 2 travaux nouveaux	11/01/2022	97 230,09 €	NET	76 590
2019-402 Accompagnement et guide de mise en œuvre d'une démarche de continuité d'activité - Avenant 1 Insertion clause CCAP subvention FEDER	26/01/2022	sans	SECTOR	91 140
2021-102-03 - Travaux de rénovation des restitutions du lac-réservoir Aube - Galerie de Auzon (LT6) et restitution principale Temple (LT5) Lot n° 3 : Automatisation et rénovation des circuits électriques - Avenant 1 Prix nouveaux	23/02/2022	6 417,04 €	ACTEMIUM VITRY AGRO - MANGLIN EGLY	51 306
2020-505-01 - Fourniture d'électricité lot 1 puissance inférieure à 36 kVa - Avenant 4 suppression de 12 points de livraison	23/02/2022	sans	ÉLECTRICITÉ DE PROVENCE	83 000

Valéry MOLET indique qu'il s'agit d'une communication également traditionnelle sur l'information liée aux marchés publics qui ont été adoptés pour 2021 et le début d'année 2022. De nombreux marchés concernent la Bassée.

Le Président OLLIER souligne qu'un certain nombre de millions sont déjà investis pour la Bassée.

Le Comité syndical donne acte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022-05/CS :
COMMUNICATION RELATIVE À L'ÉTAT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES CONSOMMÉS DU
1^{ER} JANVIER AU 28 FÉVRIER 2022 ET BILAN 2021

Les réalisations budgétaires font l'objet d'un suivi rigoureux et régulier, dont il a été souhaité faire part aux membres du Comité syndical, dans le cadre de la poursuite de l'objectif d'amélioration du taux d'exécution du budget.

Le budget primitif de l'EPTB pour 2022 a été approuvé le 8 décembre 2021 pour un montant global de 72,47 M€, répartis entre la section de fonctionnement à hauteur de 21,16 M€, dont 13,3 M€ de dépenses réelles, et la section d'investissement à 51,31 M€.

Les taux de réalisation à la date du 28/02/2022 sont les suivants :

Fonctionnement 2021 au 28/02	1 634 172,41 €	12,29%
Investissement 2021 au 28/02	343 197,88 €	0,67%

En section d'investissement, ce taux est un peu plus faible que ceux constatés ces dernières années à la même période (0,88% en 2021 et 2,61% en 2020), mais cela s'explique par la masse budgétaire globale qui est beaucoup plus importante en 2022 (51 M€ en investissement contre 27,88 M€ en 2021 et 17,31 M€ en 2020).

En section de fonctionnement, le taux de consommation des crédits est en revanche un peu plus élevé que les années précédentes (12,29% contre 10,56% en 2021 et 10,41% en 2020). Là encore, la masse budgétaire est en cause. En effet, les charges de fonctionnement ont diminué (13,3 M€ contre 13,8 M€ en 2021).

Concernant les dépenses de personnel, le taux de consommations de 15% des crédits est constaté, ce qui est stable par rapport à la même période en 2020 et 2021.

Les évolutions de ces taux de réalisation du début d'exercice ne sont pas le reflet de ce que sera l'exercice 2022.

Vous trouverez ci-dessous les graphiques récapitulatifs des évolutions comparées.

Bilan budget 2021 :

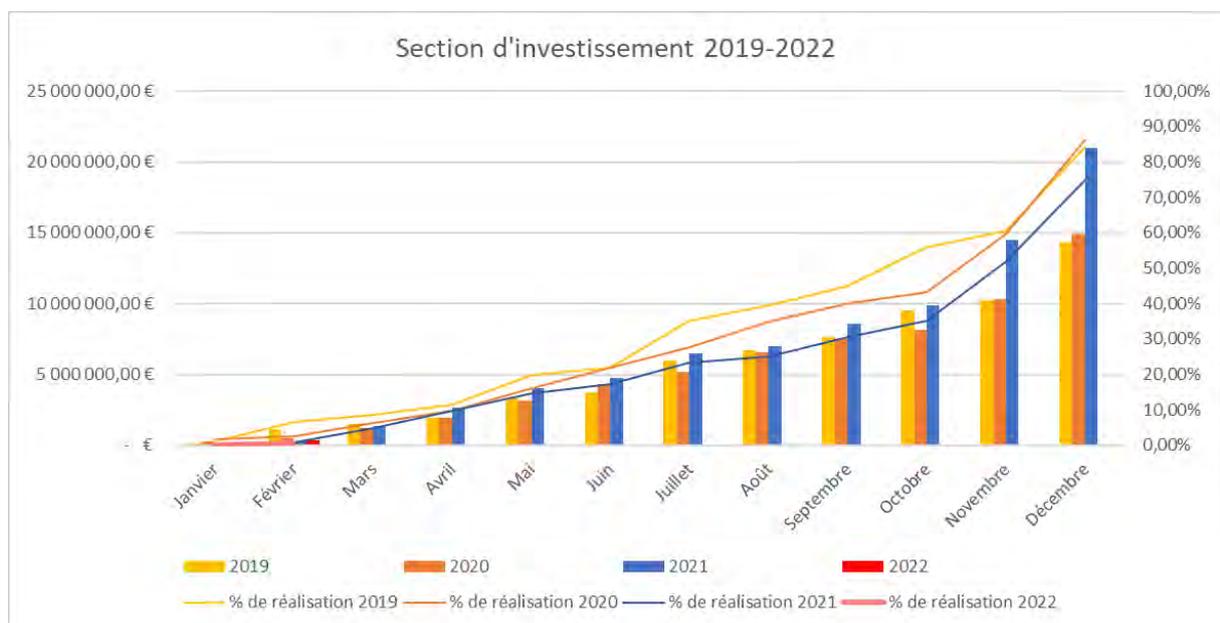
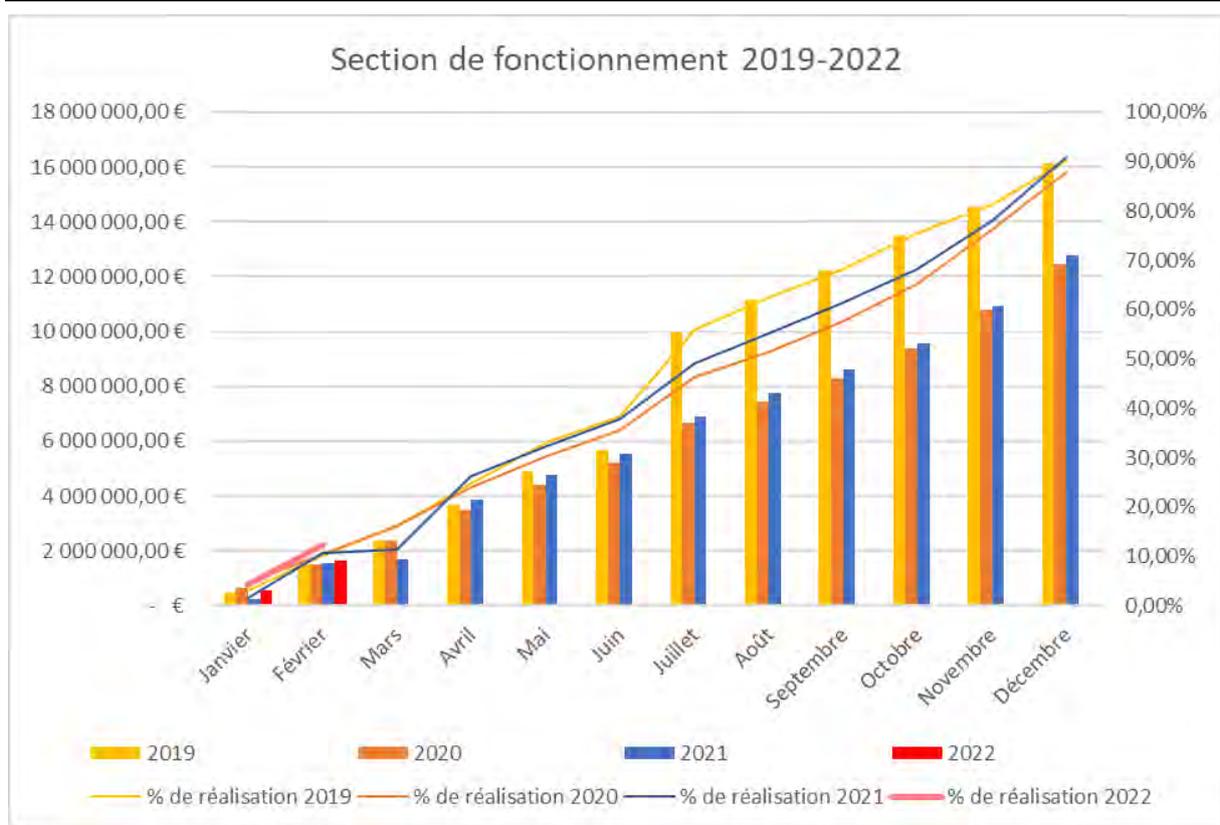
Taux d'exécution :

Section de fonctionnement	92,61 %
Section d'investissement	79,58 %

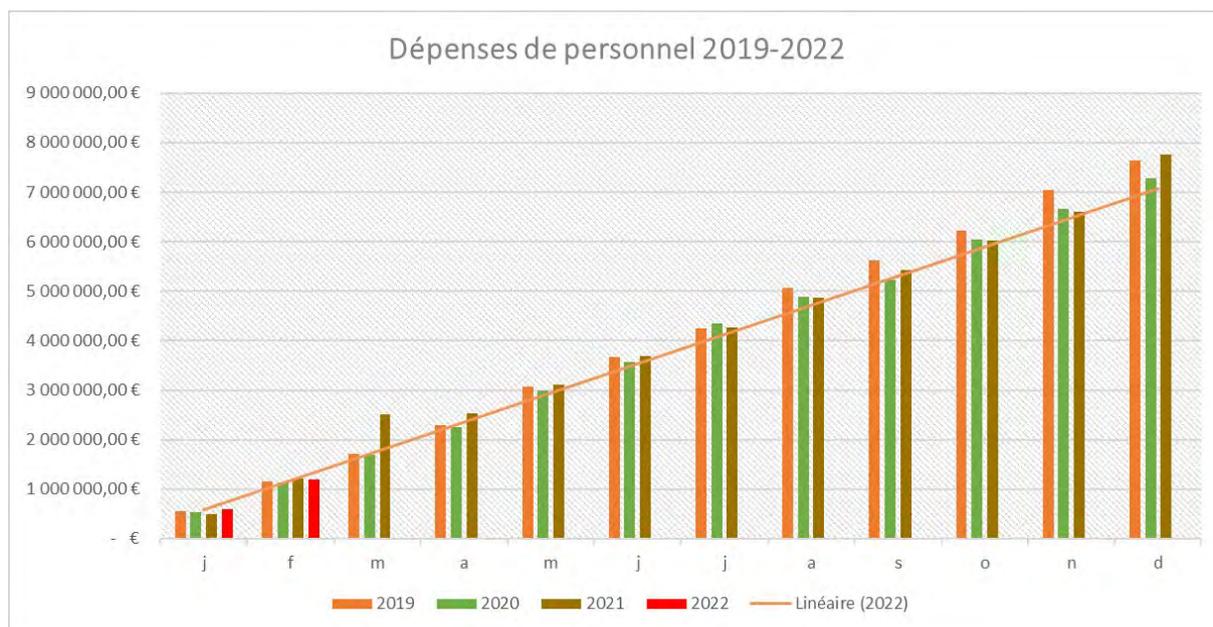
Les taux de réalisation constatés reflètent la mobilisation des équipes qui mènent à bien les opérations prévues au plan pluriannuel d'investissement (PPI) et qui sont indispensables au maintien en état des lacs-réservoirs, au déploiement du projet de la Bassée et de façon plus générale à la modernisation de l'établissement.

Le compte administratif et le compte de gestion définitifs 2021 seront présentés au prochain comité syndical du 19 mai 2022.

Taux de consommation des crédits 2019-2022



MASSE SALARIALE



Valéry MOLET précise que cette communication est liée à une demande faite par le Vice-président VAUGLIN d'indiquer à chaque Comité syndical les taux d'exécution budgétaire. Figure notamment le taux 2021 même si le C.A. n'est pas encore adopté, pour montrer qu'en section de fonctionnement, le taux d'exécution est de 92% et qu'il est de 80% en section d'investissement. Il rappelle qu'il y a deux ou trois ans, il était à moins de 50% pour les dépenses d'investissement, ce qui montre le travail réalisé par les équipes de Seine Grands Lacs sur la période.

François VAUGLIN souligne qu'il était constaté en fin d'année que les crédits n'étaient pas consommés ; l'information arrivait trop tard pour pouvoir rectifier. Cette communication permet désormais d'avoir un suivi. Il remercie les équipes d'avoir mis en œuvre cette procédure.

Valéry MOLET ajoute que pour le début d'année, il s'agit d'un taux relativement bas en investissement dans la mesure où les chantiers se tiennent surtout au milieu du printemps et en été. Mais les masses budgétaires sont extrêmement importantes. En effet cette année, compte tenu des travaux de la Bassée, le budget d'investissement sera trois fois supérieur aux années passées, soit plus de 50 M€ contre 14 à 15 M€. L'année 2023 devrait être celle du plus haut étiage avant une retombée en 2024, année d'achèvement du premier casier.

Patrick OLLIER rappelle les efforts de communication qui doivent être faits dans ce domaine.

Le Comité syndical donne acte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022-06/CS :
ÉLECTION DU 7^E VICE-PRÉSIDENT,
SUITE À LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DU BUREAU SYNDICAL

Par un courrier en date du 5 décembre 2021, Madame Célia BLAUDEL a fait part au Président OLLIER de sa démission du Comité syndical de l'EPTB Seine Grand Lacs. Madame BLAUDEL ayant été élue membre du Bureau et 7^e vice-présidente de l'établissement, par délibération n° 2021-65/CS du 28 septembre 2021, il est proposé de procéder à l'élection de son remplaçant.

On rappellera qu'en application de l'article 9 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, les membres du bureau de l'EPTB sont élus par le Comité syndical à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour et que deux tiers au moins des délégué-e-s du Comité syndical doivent être présents ou représentés pour cette élection.

Par ailleurs, on indiquera que le nombre total des membres du Bureau syndical, Président inclus, représente au maximum 30% de l'effectif du Comité syndical arrondi à l'entier supérieur en sus de comprendre au moins un représentant de chaque catégorie de personne publique membre (article 9-1 des statuts).

En application de cette disposition, le Comité syndical de l'EPTB a fixé par délibération en date du 27 janvier 2021 le nombre de membres du Bureau syndical à 10, Président inclus.

Dans ce cadre et les conditions susvisées, il convient donc de procéder au remplacement de Madame Célia BLAUDEL en désignant un nouveau 7^e Vice-président.

Patrick OLLIER propose au Comité syndical d'élire Monsieur François VAUGLIN 7^e Vice-président en lieu et place de Madame Célia BLAUDEL.

Chantal DURAND souligne que Monsieur VAUGLIN a été particulièrement efficace et brillant au sein des instances de Seine Grands Lacs et approuve sa candidature.

François VAUGLIN remercie Madame DURAND.

Denis LARGHERO s'associe pleinement à ces éloges.

Il a été procédé dans les formes et sous la présidence de Monsieur OLLIER, Président,

À l'élection du 7^e Vice-président,

Le scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu:

23 voix

Monsieur François VAUGLIN est élu Septième Vice-président de L'EPTB Seine Grands Lacs à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022-07/CS : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément à l'article 8-4 des statuts de l'EPTB Seine-Grands-Lacs, le Comité syndical établit et modifie le règlement intérieur du Syndicat.

Partant du précédent règlement approuvé par délibération n° 2018-06/18 du 21 juin 2018, modifiée par la délibération n° 2020-26/CS du 25 juin 2020, ce nouveau règlement intérieur présente notamment :

- Un ajustement des règles de fonctionnement des séances, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la téléconférence.
- Une mise en cohérence rédactionnelle avec les statuts.
- L'ajout d'un titre IV dédié à la Commission d'appel d'offres (CAO).
- L'inscription d'un délai d'au moins 5 jours francs pour l'envoi de la convocation des réunions du Bureau, du Comité et de la CAO, conformément au délai de droit commun en vigueur dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Patrick OLLIER indique qu'après l'installation du nouvel exécutif, un nouveau règlement intérieur a dû être rédigé. La forme et l'organisation du document ont été retravaillées afin d'en faciliter la lecture.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : INVITE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

POINT D'INFORMATION

SUR LES TRAVAUX DE RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA BASSÉE.

Patrick OLLIER passe la parole à Frédéric DARSAUT pour évoquer l'installation du quai provisoire destiné à accueillir les bateaux qui achemineront les matériaux. Cette réalisation implique d'importants travaux et une mobilisation forte des équipes de l'EPTB et de tous ceux qui les assistent.

Frédéric DARSAUT indique que le travail de préparation est achevé à environ 95%. Les travaux de réalisation ont démarré via notamment le défrichage, le traitement d'espèces invasives, type renouée du Japon, les fouilles archéologiques et tout ce qui relève de la protection des espèces locales. Ont également débuté les travaux des 8 kilomètres de digues. Elles s'élèveront en moyenne sur 2,50 mètres, et bénéficieront d'une intégration paysagère très forte, respectant les attentes et les exigences des élus locaux. Leur coût s'élèvera à 40 M€.

L'objectif de Seine Grands Lacs était que 50% des matériaux transitent par voie fluviale. Or, l'offre de Vinci qui a été retenue, garantit un apport par bateau à hauteur de 76%. L'EPTB a engagé une discussion avec Vinci pour arriver à un transport fluvial de 100%.

Qui dit transport fluvial dit quai de déchargement. Dans les avant-projets, le quai était conçu sur pilotis et sur une surface minimale afin de ne pas trop impacter la circulation des bateaux. Mais le transport par voie fluviale ayant largement augmenté, les quais doivent pouvoir accueillir plus de bateaux. Une négociation a donc eu lieu avec VNF afin d'augmenter la surface du quai de déchargement. Une étude trajectographique a été réalisée afin de trouver la solution la plus pertinente à la fois pour l'EPTB et pour VNF.

À noter qu'une barge représente environ 2 000 tonnes de matériaux et qu'il faut 400 000 m³ de matériaux pour construire les digues, soit un million de tonnes.

Le coût de construction du quai de déchargement est plus élevé que prévu dans le marché et une négociation est en cours avec Vinci. Il convient de préciser que la livraison de deux barges par jour permettra de réduire la durée des travaux et d'être en avance par rapport à l'objectif fixé des Jeux Olympiques de juin 2024. Les deuxième et troisième objectifs consistent à pérenniser cet aménagement pour le projet global, puis à le rétrocéder à VNF. Tous les travaux en berge de Seine nécessitent, bien sûr, des compensations. Ainsi, 400 mètres de frayères en berges de Seine ont été créés cet hiver, un peu plus à l'amont.

À noter qu'aucun matériau issu du chantier du Grand Paris Express n'est réutilisé sur le chantier de la Bassée.

Actuellement sont en cours les études d'exécution et les installations de la base-vie. Les premiers matériaux sont attendus en avril, dès l'achèvement de la construction du quai de déchargement. Pour rappel, trois gros chantiers sont lancés, à savoir, la station de pompage pour un total de 22 M€, sachant que le casier se remplira à raison de 42 m³/seconde ; plus de 10 M€ de génie écologique, ce qui fait de la Bassée le plus gros chantier écologique en France ; et les digues pour 40 M€. La livraison est prévue au printemps 2024.

François VAUGLIN tient tout d'abord à remercier les services et les équipes d'anticiper les compensations environnementales. Il demande d'où proviennent les matériaux utilisés pour construire les digues.

Frédéric DARSAUT répond que la plupart des matériaux viennent de carrières et de sites voisins du chantier, ce qui permet de limiter le transport par camion. La construction des digues nécessite l'utilisation de matériaux insensibles à l'eau et d'une certaine granulométrie. Les matériaux extraits du chantier du Grand Paris Express relèvent du tout-venant et sont impropres à la construction des digues.

Patrick OLLIER signale que tous les maires qui peuvent le faire utilisent le transport fluvial pour les travaux.

Dans le cadre de la construction du centre aquatique olympique par exemple, 39 000 m³ de terre ont été retirés et les premières barges ont été inaugurées il y a quelques mois sur le port de Gennevilliers pour évacuer ces déchets vers la Normandie.

François VAUGLIN demande s'il ne serait pas possible de réduire encore un peu le recours au transport routier.

Frédéric DARSAUT indique que l'objectif grâce à l'agrandissement du quai, est de passer de 76% à 100% de fluvial pour le transport des matériaux.

Patrick OLLIER confirme l'objectif du 100% fluvial.

Frédéric DARSAUT ajoute qu'un contrôle du trafic par un organisme extérieur a été mis en place afin d'offrir la garantie aux riverains et aux élus locaux du respect des engagements de l'EPTB vis-à-vis du transport routier.

Philippe GOUJON se réjouit du lancement de ce chantier et remercie Monsieur OLLIER et son prédécesseur M. MOLOSSI. Il souhaiterait avoir des précisions concernant le surcoût du chantier envisagé par Vinci. D'autre part, une réflexion a-t-elle été initiée sur la réalisation des autres bassins qui doit suivre celle de ce premier casier expérimental ?

Chantal DURAND souhaite savoir quel sera l'impact financier de ces travaux sur la contribution des membres.

Belaïde BEDREDDINE remercie l'EPTB d'avoir choisi l'association Pariciflore qui récolte des plantes sauvages issues de la Seine-Saint-Denis et d'Ile-de-France et qui va donc participer au projet de la Bassée en fournissant des graines et semis pour reconstituer une végétation issue de l'Ile-de-France et non pas d'Australie, d'Afrique du Sud ou d'ailleurs. Il faut continuer à travailler avec les petites structures environnementales d'Ile-de-France. Concernant les camions, il cite l'exemple de travaux entre Noisy-le-Sec et Val-de-Fontenay, où un agent était dédié pour fixer des heures de rendez-vous aux camions afin d'éviter les phénomènes de bouchon sur l'A186, ce qui a permis de modifier la perception des habitants vis-à-vis des gros chantiers.

Patrick OLLIER estime qu'il s'agit d'une excellente idée de gestion à laquelle l'EPTB peut réfléchir. Il ajoute que ce système de régulation du flux des camions a également été mis en place à Rueil-Malmaison et Nanterre par la Société du Grand Paris.

S'agissant de l'impact financier des travaux, la question est prématurée, mais l'EPTB ne peut pas continuer à travailler avec des cotisations qui ont été réduites alors que les activités ont

repris à un rythme normal. Des discussions sont donc ouvertes pour que les contributions des principaux membres reviennent au même niveau qu'auparavant et pour réfléchir aux perspectives d'avenir. Ces discussions devront être renforcées par des éléments d'ordre technique, qui prouvent que des efforts financiers sont nécessaires pour mieux lutter contre les inondations. La Métropole l'a d'ores et déjà compris et est prête à participer à hauteur de 33 M€. Le Président OLLIER invite les collectivités membres à comparer l'effort financier nécessaire à une meilleure protection avec les coûts pour les collectivités et l'État qu'engendrerait une inondation majeure.

François VAUGLIN souhaite évoquer un débat qui a déjà eu lieu dans cette instance mais qui n'a pas abouti. Il considère que les premiers bénéficiaires des ouvrages et des actions menées par l'EPTB sont les gestionnaires de réseaux et les assureurs. Il ne serait pas inintéressant de les mettre autour d'une table pour leur expliquer que beaucoup d'argent public est investi dans ces travaux dont ils bénéficient directement et auxquels ils pourraient aussi contribuer.

Patrick OLLIER trouve cette idée très pertinente. Il rappelle la nécessité de présenter un point sur les travaux de La Bassée lors de chaque réunion du Comité syndical.

Valéry MOLET ajoute que les élu.e.s avaient demandé une évaluation des travaux de La Bassée. La grille d'évaluation sera prête pour le Comité syndical du mois de juin. Elle permettra une première évaluation des marchés publics, des clauses sociales et environnementales, ainsi que du génie écologique.

Patrick OLLIER indique qu'il a écrit aux maires des communes proches de La Bassée pour leur proposer des noms relatifs à l'aménagement hydraulique. Pour l'instant, la dénomination qui semble prévaloir est *Seine-Bassée*.

DÉLIBÉRATION N° 2022-08/CS

REDEVANCE POUR LE SERVICE RENDU PAR LE SOUTIEN D'ÉTIAGE DES LACS-RÉSERVOIRS : APPROBATION DE L'ÉVOLUTION DES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

La redevance pour service rendu par le soutien d'étiage est une des recettes majeures de l'EPTB Seine Grands Lacs. Pour 2022, elle représente un montant estimé à 10,44 M€. Mise en place en 2012, suite à une enquête publique en 2011, elle est basée sur un montant annuel dû par les bénéficiaires directs du fonctionnement des ouvrages hydrauliques de l'établissement, dès lors qu'ils prélèvent plus de 100 000 m³ d'eau dans la Seine et ses affluents sur la période de soutien d'étiage (du 15 juin au 15 décembre).

Le coût du service est calculé chaque année en faisant la moyenne des dépenses d'étiage des trois exercices ultérieurs à celui dont les prélèvements sont analysés, et un montant à répartir est soumis sur cette base au vote du Comité syndical.

Les modalités pratiques de la redevance ont été rénovées au cours des dernières années, notamment suite au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes présenté en Comité syndical du 8 février 2018, et à un travail de réflexion mené avec les redevables durant la même année. Il a été décidé en parallèle que le montant de la redevance devait désormais couvrir la totalité du coût du service rendu calculé.

Ainsi, l'EPTB a amélioré la lisibilité du dispositif, notamment par la résolution des anomalies soulevées : franchise appliquée par point de prélèvement ; déduction du montant du FCTVA perçu du coût du service rendu ; suppression du coefficient de majoration de 10%. En outre, l'EPTB s'est engagé depuis 2018 dans la rationalisation et le contrôle des dépenses et a mis en œuvre un plan pluriannuel d'investissement complet depuis 2019, permettant une vision pluriannuelle à moyen terme des dépenses à réaliser sur les ouvrages hydrauliques.

Suite à la mise en place de ces premières évolutions, et afin d'aller plus loin, il a été décidé de consolider ces premiers travaux menés en interne par une étude technico-juridique externe. Le marché a été attribué en mai 2021 au groupement ECODECISION-EAUCEA-PHILIPPE MARC. L'objectif était de réaliser un état des lieux du fonctionnement actuel de la redevance et d'aboutir à des propositions d'évolutions pour l'optimiser. Ainsi, le travail a été effectué sur 8 mois en deux phases :

- Bilan, analyse des documents techniques et juridiques, entretien avec des redevables ;
- Analyse des marges de manœuvre, faisabilité et proposition de scénario(s) d'évolution : dans le cadre de la DIG actuelle / avec une nouvelle DIG.

Les propositions qui en ressortent sont les suivantes :

1) **Conserver le seuil d'abattement à 100 000 m³**

L'étude démontre que l'intérêt d'une baisse de seuil est très limité. En effet, l'impact pour les redevables est faible car le taux de la redevance ne diminuerait pas significativement (les volumes en jeu n'étant pas d'un ordre de grandeur suffisamment conséquent). Par ailleurs, la charge de gestion engendrée pour l'établissement serait lourde alors qu'aucun gain financier ne serait en contrepartie perçu.

Plusieurs hypothèses ont été envisagées pour un abaissement du seuil de 90 000 m³ à 0. À titre d'exemple :

- Si le seuil était abaissé à 60 000 m³, le nombre de points de prélèvements passerait de 73 à 86, le taux diminuerait de 0,0001 €/m³ (avec des prélèvements taxés passant de 506 Mm³ à 509 Mm³) ;
- Si le seuil était abaissé à 0, le nombre de points de prélèvements passerait à 244, le taux diminuerait de 0,0003 €/m³ (avec des prélèvements taxés passant de 506 Mm³ à 517 Mm³).

Ainsi, l'étude, basée sur les chiffres de la redevance 2019/2020 a démontré que l'abaissement du seuil aurait très peu d'impact sur le montant à payer, en particulier pour les « gros » redevables actuels (plus de 90% de la recette), même si une très légère baisse serait forcément constatée. À titre d'exemple, pour un usager prélevant 68 Mm³ sur la période, voici ce qui serait constaté :

Prélèvements	Seuil 100 000 m3	Seuil 60 000 m3	Seuil 0 m3		Différence en montant	% de diminution
Taux	0,0169	0,0168	0,0166			
68 010 858	1 147 693,50 €	1 141 574,41 €	1 128 980,24 €		- 18 713,26 €	-1,63%

2) A) Baser le taux initial sur un volume mieux cerné :

- Procéder à l'estimation des 12 plus gros préleveurs pour l'année en cours (sollicitation en fin de période d'étiage : octobre) et prendre comme base les volumes de l'année antérieure pour les autres ;
- Diffuser le taux initial aux redevables plus tôt : dès la validation lors du vote du ROB de l'EPTB (novembre) ;

B) Gérer les moins et trop perçus de l'année n en les reportant sur le montant à répartir n+1.

3) Consolider les relations avec les usagers : intégration de l'ensemble des redevables dans la liste de diffusion du COTECO pour information sur la gestion du soutien d'étiage ;

4) Élargir les catégories de redevables aux canaux artificiels

Cette possibilité se limiterait à 3 canaux (3 prises d'eau) sur le territoire :

- Canal de la Marne à l'Aisne (VNF) – prise d'eau à Condé-sur-Marne ;
- Canal de l'Ourcq (Ville de Paris) – prise d'eau dans la Marne, usine de Trilbardou ;
- Canal du Nivernais (VNF / Conseil Départemental de la Nièvre) – prise d'eau Pannecièrè/

L'intégration de ces canaux engendrerait la prise en compte de volumes importants (environ 80 millions de m³ estimés au global), et permettrait ainsi de réduire le montant à charge des redevables actuels de l'ordre de 11%. Toutefois, si cette option a été analysée, elle doit être approfondie. En effet, il convient encore de vérifier la faisabilité juridique car ces prises d'eau préexistaient à la construction des lacs-réservoirs et il est possible que des droits acquis antérieurement empêchent la taxation de gestionnaires. Une étude complémentaire a donc été mandatée auprès d'un cabinet juridique et est en cours.

Une nouvelle DIG n'est pas préconisée car la procédure est lourde et ne permettrait pas de gain financier.

Enfin, une solution alternative à moyen/long terme est proposée : la reconnaissance du rôle du soutien d'étiage dans la qualité de l'eau en sollicitant une dotation de l'Agence de l'Eau à ce titre.

Les résultats de cette étude ont été présentés au comité des usagers du soutien d'étiage qui s'est tenu le 16 février 2022 et qui a souligné les efforts d'améliorations envisagées.

Il est proposé d'appliquer les nouvelles conditions pour les prélèvements 2022 (redevance à percevoir en 2023) en ce qui concerne le calcul du taux initial, et de procéder dès à présent à l'intégration de tous les redevables identifiés au COTECO.

La question des canaux artificiels fera quant à elle l'objet d'une décision lors d'un prochain comité syndical avant la fin 2022, quand les résultats de l'étude juridique seront rendus.

Patrick OLLIER rappelle que cette redevance est en place depuis 2012 et qu'elle constitue une recette très importante pour l'EPTB puisqu'elle représente plus de 10 M€ de recette prévisionnelle pour 2022. L'acceptabilité de cette redevance est très bonne puisque chaque année la recette est recouverte à plus de 99%, ce qui montre l'engagement total des partenaires de l'établissement. Après dix années de mise en œuvre et suite à une première refonte menée par l'équipe précédente, un bilan a été souhaité ainsi qu'une évaluation des possibilités d'optimisation du dispositif. L'étude a été menée par un cabinet extérieur entre mai 2021 et janvier 2022 et elle a été présentée au Comité des Redevables du 16 février 2022.

Les principales propositions qui ressortent de cette étude sont les suivantes. Conserver le seuil d'abattement à 100 000 m³, sachant qu'abaisser ce seuil n'apporterait pas de recette supplémentaire et n'aurait qu'un très faible impact sur les montants dus par les redevables actuels. Simplifier les modes de calcul des montants de redevance est acquis à travers deux mesures. Il s'agit d'une part de baisser le taux initial sur un volume mieux cerné à partir d'une estimation de prélèvement et de le diffuser dès que le vote du rapport d'orientation budgétaire de l'EPTB est acquis. D'autre part, il convient de gérer les moins et trop perçus de l'année N en les reportant sur les montants à répartir en N+1. Il convient également de consolider les relations avec les usagers par une meilleure communication sur les arbitrages de gestion des lacs. Enfin, il a été envisagé d'élargir les catégories de redevables aux canaux artificiels. Ainsi, trois canaux ont été identifiés. Cette proposition doit faire l'objet d'une étude complémentaire afin de s'assurer de sa faisabilité juridique car les prises d'eau préexistaient à la création des lacs-réservoirs. L'opportunité d'une nouvelle déclaration d'intérêt général a été analysée mais elle n'est pas préconisée par le rapport, car la procédure est lourde et ne permettrait pas de gains financiers.

Une solution alternative à moyen ou long terme est proposée : la reconnaissance du rôle du soutien d'étiage dans la qualité de l'eau, en sollicitant à ce titre une dotation spécifique de l'Agence de l'Eau qui semble prête à entendre cette demande.

Pénélope KOMITÈS souhaite savoir si concernant l'élargissement des catégories de redevables aux canaux artificiels, le Président OLLIER s'est mis en relation avec les services des Canaux de la ville. Par ailleurs, à quel moment l'étude complémentaire sera-t-elle rendue et quel est le cabinet juridique en charge de l'étude ?

Valéry MOLET répond que c'est le cabinet d'étude SARTORIO qui travaille sur cette question juridique relativement simple dans son énoncé, mais plus complexe dans sa résolution, la question étant de déterminer si les canaux préexistants aux grands lacs peuvent devenir des redevables. L'établissement a pris langue avec les services des Canaux et est en attente d'une réponse quant à la faisabilité technique et juridique d'une telle hypothèse, bien que la question soit avant tout d'ordre politique, le canal de l'Ourcq étant propriété de la Ville de Paris. Une réponse devrait être apportée avant l'été.

Patrick OLLIER souligne que cette question doit être regardée avec prudence.

Valéry MOLET insiste sur le fait qu'un abaissement du seuil impacterait 200 agriculteurs mais n'apporterait pas plus de recettes à Seine Grands Lacs.

Belaïde BEDREDDINE estime que le problème de l'étiage n'est pas simplement d'ordre juridique. Il existe un danger extrêmement important de sécheresse eu égard au

changement climatique en Ile-de-France. En août dernier, presque un tiers de l'eau de la Seine provenait des lacs-réservoirs. Sans ces ouvrages, on aurait subi une catastrophe écologique importante. Les experts doivent commencer à travailler sur le changement des régimes fluviaux en Ile-de-France car tous les calculs de captage et de vidange des lacs sont basés sur des règles très anciennes. Or, on se rend compte aujourd'hui que le soutien d'étiage dure désormais jusqu'au début de l'hiver alors qu'il s'arrêtait auparavant plus tôt.

Patrick OLLIER se dit surtout préoccupé par les définitions législatives de l'étiage qui ne sont pas suffisamment précises. Même la loi sur l'eau n'a pas été capable de définir précisément l'étiage. Une fois la nouvelle majorité présidentielle installée, l'EPTB devra initier des discussions à ce sujet.

François VAUGLIN souhaite savoir si l'article 2 de cette délibération, qui approuve l'intégration de l'ensemble des usagers du soutien d'étiage, inclut ou non les canaux.

Patrick OLLIER répond par la négative puisque les réponses concernant les canaux n'ont pas encore été apportées.

Valéry MOLET ajoute que les redevables restent exactement les mêmes. Les canaux sont une hypothèse.

Patrick OLLIER insiste sur le fait que ce ne sont que des propositions et en aucun cas une décision actée et votée. Ne sont pris en compte que les acteurs actuels. Les propositions du Cabinet juridique saisi par l'EPTB seront discutées, mais pour le moment, elles n'entrent pas en ligne de compte.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre des nouvelles conditions pratiques de gestion de la redevance pour service rendu par soutien d'étiage :

- Estimer les prélèvements en cours de période des 12 plus gros préleveurs (sollicitation en fin de période d'étiage : octobre) et prendre comme base les volumes de l'année antérieure pour les autres ;
- Diffuser le taux initial aux redevables plus tôt : dès la validation lors du vote du ROB de l'EPTB (novembre) ;
- Gérer les moins et trop perçus de l'année n en les reportant sur le montant à répartir N+1.

Article 2 : APPROUVE l'intégration de l'ensemble des usagers du soutien d'étiage (redevables) dans la liste de diffusion du COTECO pour information sur la gestion du soutien d'étiage.

Article 3 : DÉCIDE que le seuil de prélèvement minimum en période d'étiage pour être assujéti à la redevance reste fixé à 100.000 m³ pour les débits prélevés entre le 15 juin et le 15 décembre.

DÉLIBÉRATION N° 2022-09/CS

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PARIS, LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SEINE GRANDS LACS ET L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (OCDE) POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE RELATIVE AUX RISQUES D'ÉTIAGE À L'ÉCHELLE DU BASSIN

L'eau est un enjeu écologique et économique pour le territoire. Cependant le dérèglement climatique est responsable d'épisodes de sécheresse plus intenses et plus longs, amplifiant l'imprévisibilité de la disponibilité de la ressource en eau.

Les travaux de l'OCDE révèlent que les villes sont de plus en plus confrontées à des pénuries d'eau - en Europe une augmentation des épisodes de sécheresse de 20% entre 1976 et 2006 pour un coût de 100 Mds€ ; d'importants épisodes de sécheresse et incendies ravageurs en Australie au cours des dernières années...

L'EPTB Seine Grands Lacs en partenariat avec la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris a souhaité contribuer à une étude menée par l'OCDE visant à mieux connaître les impacts socio-économiques et les effets combinatoires de la raréfaction de la ressource en eau, du risque d'étiage à l'échelle du bassin versant de la Seine et à identifier les leviers de résilience à activer.

Cette étude aura pour objectifs :

- d'évaluer les impacts socio-économiques d'une pénurie en eau à l'échelle de l'agglomération, dans une perspective de moyen et long terme (à l'horizon 2030, 2050 et 2100) ;
- d'anticiper les effets domino d'un étiage sévère ;
- d'examiner les mesures en place en matière d'usage ;
- de proposer et de promouvoir des mesures d'amélioration de la résilience face à la raréfaction de la ressource en eau.

Une convention entre les différentes Parties a été établie. Elle définit les modalités d'attribution de la contribution financière accordée par la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs et détermine les conditions de sa mise en œuvre.

Le montant total de ce projet est de 193 259 € HT pour une période de 18 mois. Le plan de financement du projet est le suivant :

	<i>Taux de participation au montant total du projet</i>
Ville de Paris	[35%]
Métropole du Grand Paris	[35%]
EPTB Seine Grands Lacs	[30%]

Compte tenu de l'expertise de l'OCDE et de l'intérêt que présente le projet pour l'EPTB, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention.

Patrick OLLIER indique qu'en partenariat avec la Ville de Paris et la Métropole, l'EPTB a souhaité contribuer à une étude menée par l'OCDE visant à mieux connaître les impacts socioéconomiques et les effets combinatoires de la raréfaction de la ressource en eau ainsi qu'à identifier les leviers de résilience à activer à l'échelle du bassin amont de la Seine.

Ce projet permettra d'approfondir les conclusions de l'étude portée par l'EPTB sur l'incidence socioéconomique et environnementale des étiages sévères.

L'étude de l'OCDE permettra de préciser l'impact potentiel du changement climatique à l'échelle du bassin versant de la Seine et d'identifier les actions à mener pour garantir une ressource en eau suffisante et de qualité. Il est très important que l'EPTB s'engage dans ce type de travaux.

Pierre RABADAN tient à saluer le travail qui a été fait car, en effet, le changement climatique conduit à anticiper un certain nombre de problématiques liées aux crues et à l'insuffisance d'eau.

La convention présentée concernant également la Métropole du Grand-Paris, le Président OLLIER ne prend pas part au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (1 NPPV – M. Patrick OLLIER)

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention entre l'EPTB Seine Grands Lacs, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) en partenariat avec la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au PPI (opération HYDRO D) et seront imputées sur le budget 2022 du Syndicat mixte - section d'investissement, compte 2031.

Article 3 : AUTORISE M. le Président à signer au nom de l'EPTB Seine Grands Lacs ladite convention

DÉLIBÉRATION N° 2022-10/CS : STRATÉGIE (2022-2024) POUR LA BIODIVERSITÉ AU DROIT DES LACS-RÉSERVOIRS

Compte-tenu de son patrimoine foncier et des lacs-réservoirs qu'il exploite, l'EPTB a une responsabilité et porte une attention particulière aux enjeux environnementaux, et notamment à la biodiversité.

En effet, les lacs-réservoirs constituent parfois les uniques refuges pour certaines espèces animales ou végétales. Les ouvrages hydrauliques de Champagne sont situés à un carrefour biogéographie et sur un axe migratoire. Les vastes étendues en eau, les interfaces terre-eau et la quiétude des lieux permettent le stationnement et le développement de très nombreuses espèces animales ou végétales. Ce patrimoine environnemental est d'une richesse reconnue à l'échelle internationale (Ramsar), européenne (Natura 2000), nationale (réserves nationales) et locales (Schéma de cohérence territoriale).

L'EPTB s'est engagé dans la préservation de ces espaces depuis près de 20 ans et a soutenu la mise en place de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient sur près de 1 560 hectares au droit des lacs Seine et Aube.

Avec sa labellisation en juillet 2011 en établissement public territorial de bassin, Seine Grands lacs a renforcé ses actions en faveur d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que de la préservation et la gestion des zones humides.

L'établissement a ainsi généralisé, sur ses emprises, des pratiques favorables à la biodiversité : établissement d'un plan de gestion de haies, suppression de l'usage des produits phytosanitaires dès 2016, définition d'un plan de restauration des mares, actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes... Il s'est également inséré dans les dynamiques environnementales à l'échelle régionale par la signature de pactes en faveur de la biodiversité et par l'adhésion à l'Agence régionale de la biodiversité d'Ile-de-France en 2019.

Plus récemment, dans le cadre de son plan de transition énergétique adopté en juin 2021, Seine Grands Lacs a développé un axe de travail relatif au renforcement des mesures de gestion écologique de son patrimoine naturel et végétal.

Il s'agit aujourd'hui de mettre en cohérence l'ensemble de ces actions et de les inscrire dans une stratégie pluriannuelle dédiée à la préservation de la biodiversité sur l'ensemble des emprises de l'établissement.

Cette stratégie se décline en un plan d'actions sur trois ans avec des actes opérationnels, programmés, chiffrés et mesurables autour de trois axes d'intervention :

- ✓ Protéger, gérer, valoriser les milieux aquatiques et terrestres ;
- ✓ Sensibiliser et former tous les publics à la biodiversité ;
- ✓ Travailler en réseau pour agir pour la biodiversité.

Certaines mesures fixées à l'échelle du plan d'actions vont au-delà de sa durée, 2022-2024, notamment au regard des objectifs fixés par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie (SDAGE), du Plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie (PGRI), des Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté ainsi que les chartes des Parcs naturels régionaux de la Forêt d'Orient et du Morvan.

Le coût prévisionnel des actions prévues dans la stratégie biodiversité est estimé pour les 3 ans à 750 000 € (montant annuel moyen de 250 000 €).

Les dépenses relèvent de la section d'investissement de l'EPTB. Pour 2022, 50% des dépenses prévues ont été inscrites au budget primitif et le complément sera inscrit au budget supplémentaire suite à l'approbation du plan d'actions.

Il est donc proposé de valider la présente stratégie biodiversité de l'EPTB.

Patrick OLLIER souligne que le patrimoine environnemental des lacs-réservoirs est d'une richesse reconnue à l'échelle locale, nationale, européenne et internationale. La labellisation de Seine Grands Lacs en établissement public territorial de bassin en 2011 a permis de renforcer ses actions et de généraliser sur ses emprises des pratiques favorables à la biodiversité. Il s'agit aujourd'hui d'inscrire les actions de Seine Grands Lacs dans une stratégie pluriannuelle dédiée à la préservation de la biodiversité sur l'ensemble de ses emprises. Cette stratégie se décline en un plan d'actions sur trois ans autour de trois axes d'intervention qui conjuguent pédagogie, information, communication, mise en réseau et partage. Le coût prévisionnel des actions prévues dans cette stratégie est estimé pour les trois années à 750 k€, sachant que le montant annuel moyen est de 250 k€. S'il s'avère nécessaire de développer un de ces axes et d'envisager d'autres actions, il sera proposé au Comité syndical d'ajouter des moyens financiers.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article Unique : APPROUVE la stratégie (2022-2024) pour la biodiversité au droit des lacs-réservoirs de l'EPTB Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION N° 2022-11/CS :

PLAN DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 2021-2025 - 1ER BILAN INTERMÉDIAIRE

Le 19 mai 2021, le comité syndical a approuvé le plan de transition énergétique de l'EPTB pour la période 2021-2025. Il vous en est proposé aujourd'hui un bilan intermédiaire.

1. Exploiter les potentiels des ouvrages et emprises de l'EPTB pour produire de l'énergie.

Trois axes de travail sont explorés dans ce domaine :

- La production d'énergie hydro-électrique

L'appel à projets Aube a été attribué début 2021. Les études de raccordement électrique ont été très longues mais l'accord d'Enedis est acquis pour un raccordement au point le plus proche. La prochaine étape suppose un curage des sédiments en amont et en aval du barrage en rivière pour dégager le chenal où sera installé l'équipement hydroélectrique.

L'appel à projets au niveau du canal en restitution Seine a été lancé en 2021 mais aucune offre technique n'a été reçue car l'opération a été jugée trop fragile financièrement par les opérateurs.

La procédure pour le canal d'amenée Seine n'a pas été lancée car le projet est encore plus fragile financièrement du fait de la proximité des vannages.

L'appel à projets au droit de la restitution principale en rivière Marne sera lancé lorsque les études relatives à la tranche exceptionnelle seront finalisées car il s'agit d'un élément déterminant pour le dimensionnement de l'équipement hydroélectrique et le maintien des conditions de vidange de sécurité du réservoir Marne.

- La production d'énergie photovoltaïque

Il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture sur 5 bâtiments de l'EPTB (4 en 2022 et 1 fin 2023). Pour cela, la procédure a été menée et la Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue du déploiement d'installations photovoltaïques en toiture des bâtiments entre la SEM énergie de Troyes et l'EPTB Seine Grands Lacs a été approuvée en comité syndical du 9 novembre, et signée par la SEM en février 2022. L'installation de ces panneaux est prévue courant 2022 sur les ateliers de Mesnil, les bureaux de Mathaux, le local technique de Jessains, le bâtiment de la prise d'eau Marne. Au total, la puissance installée serait de 197 kWc, pour une production estimée à 202 MWh par an.

Par ailleurs, l'EPTB porte le projet d'installer une centrale photovoltaïque flottante sur le lac Seine de 50 ha au droit de la digue de la Morge. L'année 2021 a été consacrée aux études préalables, notamment naturalistes. Il est attendu une production annuelle de l'ordre de 40 Gigawatt heure (40GWh), qui serait reversée au réseau commun. Le projet pourrait donc couvrir plus de 10% de la consommation annuelle de l'ensemble des foyers de la communauté d'agglomération. Actuellement, un maître d'œuvre travaille à la conception de la future centrale en intégrant les contraintes d'exploitation, la bathymétrie du lac et l'impact paysager. Par ailleurs, le projet a été présenté aux acteurs locaux, maires, Parc naturel de la Forêt d'Orient, Préfet... Les études et la concertation vont donc se poursuivre au 1^{er} semestre, en vue de déposer un permis de construire à l'été 2022.

- La valorisation des embâcles et déchets verts.

Une convention a été passée avec le Centre d'aide par le travail de Saint-Dizier, en vue d'exploiter les embâcles retraitables issus du dégrillage en rivière Marne. Après analyse, il s'avère en revanche que le volume produit sur les autres sites est trop faible pour qu'un opérateur économique soit intéressé par son traitement.

2. Réduire la consommation énergétique de l'EPTB

Sous cet item, cinq leviers d'actions ont été identifiés :

- **La réduction de l'empreinte carbone liée aux déplacements des agents**

Un groupe de travail composé d'agents de différentes directions et des représentants du personnel a été constitué. Il a réalisé le recensement des activités des directions, en distinguant celles nécessitant un véhicule dédié et celles pouvant fonctionner avec un véhicule de pool. Un rapport d'actualisation du plan de déplacement a été présenté au comité technique du 10 mars. Il a ainsi été acté la création de cinq pools situés à Paris, Troyes, Braucourt, Mathaux et Pannecièrre. Ce travail a d'ores et déjà permis de réduire le nombre de véhicules en circulation et de vendre 20 véhicules fin 2021. Cette évolution devrait permettre de favoriser le covoiturage, le pool global étant passé de 82 véhicules début 2021 à 65 aujourd'hui, ce qui représente en moyenne un véhicule pour deux agents. Un suivi du fonctionnement de chaque pool sera assuré pour adapter le dimensionnement aux usages. Par ailleurs 2 véhicules électriques et un véhicule hybride ont été acquis en 2021, ce qui porte à 11 le nombre de véhicules « dits propres ». 16 bornes de recharge rapides ont également été installées pour en faciliter l'usage.

Les agents de l'EPTB ont en outre considérablement réduit leurs déplacements domicile-travail. Au 1^{er} février 2022, ce sont 54 agents, soit 40% de l'effectif de l'établissement, qui bénéficient de l'autorisation annuelle de télétravailler dont 12 pour 1 jour de télétravail et 42 agents pour 2 jours de télétravail hebdomadaires.

- **L'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble des locaux**

Le chantier relatif au lieu d'appel d'Eclaron est entré en phase opérationnelle et les locaux réhabilités seront livrés fin 2022-début 2023. Le bâtiment est conçu sur la base d'un bâtiment passif, avec l'utilisation de matériaux bio-sourcés (essentiellement du bois), selon un engagement de l'EPTB en faveur d'une approche durable de ses projets. Par ailleurs, ce projet a été sélectionné par la Région Grand Est afin de bénéficier de subventions pour la construction du bâtiment, dans le cadre d'un appel à projets sur les bâtiments passifs.

La demande de permis de construire a été déposée pour la réhabilitation des ateliers de Mathaux et les travaux devraient débuter à l'été 2022. En revanche, il a été décidé de reporter le chantier de rénovation du hangar technique de Pannecièrre en 2024.

- **L'optimisation des consommations dans le cadre des activités courantes de l'EPTB**

La modernisation du chauffage des bâtiments existants se poursuit avec l'installation en 2021 d'une pompe à chaleur dans la maison de barragiste SMB4 et en 2022 le remplacement de la chaudière dans les bureaux de Mathaux également par une pompe à chaleur.

Pour ce qui concerne le plan LED, l'intégralité du matériel a été acquis, les vieilles ampoules sont donc systématiquement remplacées et actuellement 95% de ce matériel est installé.

La réduction de l'utilisation du papier se poursuit également grâce à la mise en œuvre de l'e-parapheur. Après une première phase de test sur les bordereaux, il a été décidé de simplifier les paramétrages de l'outil. Courant janvier 2022, quatre sessions de formation ont été dispensées à destination de l'ensemble des agents. Les bordereaux, les courriers, et les marchés publics sont dorénavant signés électroniquement. Deux étapes sont encore à franchir courant 2022 : la dématérialisation des flux de signatures des bons de commande et des arrêtés individuels.

- **La définition d'une politique d'achat responsable et durable**

Dans le cadre du développement d'une stratégie d'achats efficiente, une procédure d'évaluation des fournisseurs a été mise place fin 2021. En outre, et afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du

3^{ème} plan national des achats durables et dans le cadre de ce plan de transition énergétique, des critères en lien avec le développement durable sont systématiquement intégrés aux marchés publics. Ainsi, 100% des consultations publiées depuis le 7 juin 2021 comportent une disposition environnementale. Une attention particulière est également portée sur les clauses sociales : Seine Grands Lacs est accompagné par une société spécialisée qui assure le suivi de la mise en œuvre opérationnelle des clauses d'insertion sociale (comptabilisation des heures réalisées sur les chantiers).

- **La sensibilisation et l'implication des agents**

Un travail de réorganisation des stocks et des commandes de fournitures administratives a été réalisé à partir du second trimestre 2021. Un inventaire a été établi en lien avec les agents des différents sites, et des processus de rationalisation ont été trouvés, avec pour objectifs une diminution des dépenses et des déchets. Dans ce cadre, une fiche action « zéro déchet » a été intégrée au plan de transition énergétique et écologique.

Parallèlement, une importante sensibilisation relative à l'impact de l'envoi de courriers par la Poste a été entreprise. La mobilisation des agents a ainsi permis de passer de 4 579 envois en 2019 à 1 777 en 2020 et 1 586 en 2021.

3. Renforcer la transition écologique et environnementale de l'EPTB

Quatre thématiques avaient été priorisées dans le cadre de ce plan d'actions.

- **Le suivi et la préservation de la qualité des eaux des lacs**

Une analyse des données relatives à la qualité des eaux des 4 lacs a été réalisée par le cabinet IDEAUX. Ce sont ainsi 20 ans de données qui ont été regroupées et analysées. Le cabinet a ensuite formulé des recommandations de plan d'actions autour de quatre scénarios plus ou moins ambitieux, allant de la surveillance de la qualité à l'animation territoriale sur des thématiques environnementales. Suite à ce premier travail, un audit de fonctionnement du laboratoire interne a été commandé afin de pouvoir ensuite soumettre un rapport d'orientation complet courant 2022 sur cette question.

- **Le renforcement de la gestion durable de notre patrimoine forestier**

En 2021, trois renouvellements d'aménagements forestiers ont été réalisés en mettant l'accent sur la priorité à donner à la plantation ou au développement d'essences locales et à la régénération naturelle. Par ailleurs un site expérimental a été désigné en lien avec l'ONF pour l'analyse du stockage du carbone par la forêt : il s'agit de la forêt de Palluau. Les premiers résultats sont attendus pour 2023.

- **La définition et le suivi de l'application des clauses environnementales dans les conventions d'occupation et les AOT agricoles**

Un nouveau cahier des charges relatif aux AOT agricoles a été adopté par le comité syndical de décembre 2021. Il met en valeur les contreparties et les règles environnementales que les agriculteurs qui candidatent pour l'exploitation de nos parcelles, s'engagent à respecter et il précise les modalités de contrôle. L'intégralité des AOT sera renouvelée d'ici avril 2022 selon ce nouveau cahier des charges.

4. Évaluer périodiquement l'impact de ces mesures

Le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'actions s'est traduit par les avancées présentées ci-dessus. Une réunion du comité de pilotage le 15 décembre 2021 a permis de mettre à jour l'ensemble des fiches-actions. Au 1^{er} semestre 2022, la réalisation d'un nouveau bilan carbone des activités de l'EPTB

sera lancée, le cahier des charges étant en cours de finalisation. Une réunion du comité technique du projet, réunissant l'ensemble de projets est également prévue avant l'été 2022.

Patrick OLLIER rappelle que le 19 mai 2021, le Comité a approuvé le plan de transition énergétique de l'EPTB pour 2021-2025. Il est proposé aujourd'hui un bilan intermédiaire dont les grandes lignes sont exposées dans le rapport de présentation. Le plan de transition comprend 33 actions dont la mise en œuvre s'échelonne de 2022 à 2025. Le bilan détaille l'avancée de ces actions. Des présentations précises seront proposées au Comité au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Valéry MOLET donne l'exemple de la flotte automobile qui est passée de 90 à 25 véhicules, ce qui permet également de répondre à la demande des élu.e.s de rationaliser les dépenses de fonctionnement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du 1er bilan intermédiaire du plan de transition énergétique 2021-2025 approuvé le 19 mai 2021.

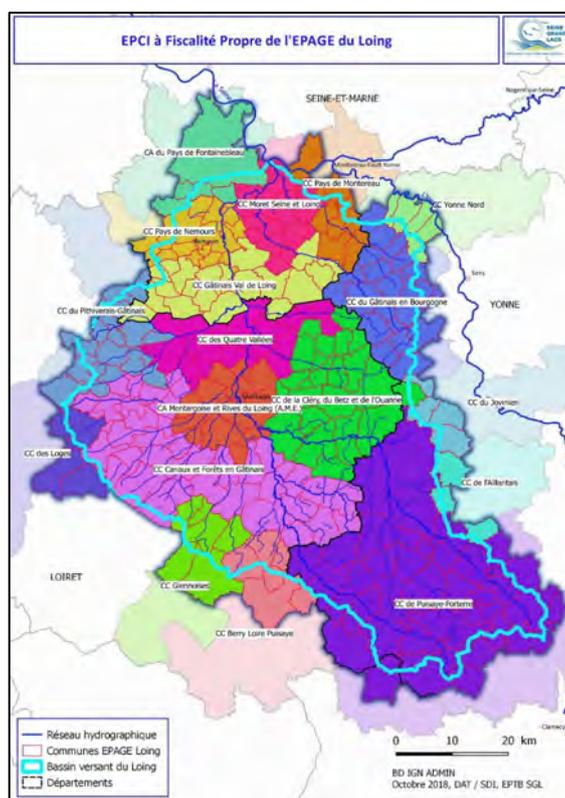
Article 2 : PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont imputées dans le budget primitif 2022 et seront inscrites dans les budgets primitifs des années ultérieures.

DÉLIBÉRATION N° 2022-12/CS :

PAPI AU STADE D'INTENTION DU BASSIN DU LOING

APPROBATION DU PROJET D'AVENANT SIMPLE À LA CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention du bassin du Loing a été labellisé par le Comité Technique du Plan Seine Élargi (CTPSE), le 24 juin 2020. Le PAPI d'intention est composé de trente-neuf actions, réparties selon les sept axes d'interventions d'un PAPI. La convention-cadre de financement a été signée le 12 janvier 2021 pour une durée de 26 mois.



Les objectifs du PAPI d'intention du bassin du Loing sont les suivants :

- Définir une stratégie de réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin.
- Améliorer la connaissance liée aux risques.
- Définir une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones d'expansions des crues (ZEC).
- La prise en compte du risque dans les politiques d'aménagement du territoire.
- Favoriser la mise en œuvre d'aménagements résilients.

Le porteur du PAPI est Seine Grands Lacs, entouré des maîtres d'ouvrages suivants : l'EPAGE du bassin du Loing, la Communauté d'agglomération Montargoise Et Rives du Loing, la Communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, la Communauté de communes Gâtinais Val de Loing, la Communauté de communes de Moret Seine et Loing, la Communauté de communes du Pays de Montereau, la Communauté de communes du Pays de Nemours, la Communauté de communes des Quatre Vallées, la Commune de Charny-Orée de Puisaye, la Commune de Nemours, le Conseil Départemental du Loiret, la Direction Départemental des Territoires du Loiret, la Direction Départemental des Territoires de Seine-et-Marne, la Préfecture du Loiret, la Préfecture de l'Yonne et Voies Navigables de France.

Carte du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin du Loing

Le programme du PAPI et son état d'avancement

Les éléments du bilan qui suivent sont issus d'informations remontées par les maîtres d'ouvrages et les financeurs du programme d'actions. Ces éléments ont été mis à jour pour la tenue du comité de pilotage du 5 janvier 2022 :

Après un an de mise en œuvre du PAPI d'intention du bassin du Loing, l'avancement des 42 fiches-actions est le suivant :

Statut d'avancement des actions	
Abandonnée	0
Non débutées	5
En préparation	23
En cours	14
Terminée	0
Clôturée	0
TOTAL	42

L'avancement des engagements des 42 fiches-actions est le suivant :

Calendrier des engagements financiers		
2021	155 026,50 €	6,54 %
Prévisions 2022	1 065 794,91 €	44,96 %
Prévisions 2023	1 149 794,92 €	48,50 %
TOTAL	2 370 616,33 €	100 %

En raison du démarrage progressif des 42 actions du programme d'actions sur les années 2020 et 2021, notamment de la rédaction des cahiers des charges et de la passation des marchés, l'état de consommation des engagements est modéré. Les prévisions pour l'année 2022 seront significatives en raison de la mise en paiement progressive des prestations par les maîtres d'ouvrages.

L'avancement des subventions des 42 fiches-actions est le suivant :

État d'avancement des subventions		
Subventions totales attendues pour la durée du PAPI d'intention	1 562 532,83 €	65,91%
Année 2020	0 €	0 %
Année 2021	54 000 €	3,46 %
TOTAL	54 000 €	3,46 %
Prévisions 2022	732 766,42 €	46,90 %
Prévisions 2023	775 766,42 €	49,64 %

En raison du démarrage progressif des 42 fiches-actions du programme d'actions sur les années 2020 et 2021, l'état de versement des subventions reste très limité.

Les prévisions pour les années 2022 et 2023 permettront d'obtenir le solde attendu de subventions, durant la constitution du bilan du PAPI d'intention et le montage du dossier de candidature du PAPI au stade complet.

Demande d'avenant « simple » du PAPI

À l'issue d'une année de mise en œuvre du programme labellisé en 2020, des éléments nouveaux nécessitent de solliciter un avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention du bassin du Loing, joint en annexe au présent rapport, par application de l'article n°14. Les motivations de la demande sont les suivantes :

- Augmenter le taux de financement par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs de l'action « Animation du PAPI d'intention » (Action 0.1) de 40% à 50% ;
- Augmenter le coût global de l'action « Suivi et bilan du PAPI » (Action 0.2) de 30 000 € TTC à 50 000 € TTC;
- Valider l'action 0.3 « Assistance à maîtrise d'ouvrage à l'animation du PAPI d'intention du bassin du Loing » portée par l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- Valider l'adhésion de la Commune de Nemours comme maître d'ouvrage du PAPI d'intention du bassin du Loing ;
- Valider l'action 5.1.7 « Analyse de la vulnérabilité des bâtiments privés sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la commune de Nemours (15 bâtiments) » portée par la Commune de Nemours ;
- Valider l'action 5.1.8 « Travaux réalisés au titre de la réduction de la vulnérabilité aux inondations des biens diagnostiqués sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la commune de Nemours (10 bâtiments) » portée par la Commune de Nemours.

Compte tenu du faible écart financier entre le montant initial et l'avenant proposé, la demande visée ne modifie pas l'économie générale du projet de PAPI. Aussi, la demande constitue une demande d'avenant « simple » au regard du cahier des charges PAPI 3^{ème} génération de 2021.

Le Comité de Pilotage réuni le 5 janvier 2022 a validé à l'unanimité le projet d'avenant « simple » à la convention de financement du PAPI.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant simple à la convention-cadre de financement du PAPI d'intention du bassin du Loing.

Patrick OLLIER indique que lors du comité de pilotage du 5 janvier, un projet d'avenant à la convention financière du PAPI d'intention du Loing a été présenté puis soumis à la validation des élus. Ce projet d'avenant comporte quatre modifications du programme. Le Président OLLIER se dit satisfait que l'adhésion notamment de la commune de Nemours au PAPI du Loing ait été actée. À noter également l'ajout de deux actions : une action de diagnostic, 15 bâtiments visés, 37 500 € subventionnés à hauteur de 50% par le fonds Barnier ; une action sur les travaux post-diagnostic, 10 bâtiments visés, 72 k€ subventionnés à hauteur de 80% des 10% de la valeur vénale des biens par le fonds Barnier.

Il convient d'ajouter à cela une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du PAPI portée par Seine Grands Lacs auprès de l'EPAGE du Loing, 12 k€ engagés et pris en charge intégralement par le fonds Barnier, ainsi qu'une augmentation du taux de subventionnement de l'animation par le fonds Barnier, qui passe de 40 à 50%.

Enfin, une augmentation du budget alloué à l'action de suivi et bilan du PAPI, action portée par Seine Grands Lacs, qui passe de 30 k€ à 50 k€ TTC.

Le Président OLLIER tient à remercier les différents acteurs. La synthèse financière est simple puisque le montant global du PAPI d'intention du Loing avant avenant s'élève à 2 586 200 € TTC, le montant global de ce PAPI après avenant est de 2 750 700 TTC, soit une augmentation du budget global du PAPI de 171 500 €, grâce aux discussions engagées et aux décisions prises.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant simple à la convention-cadre de financement relative au PAPI d'intention du bassin du Loing.

Article 2 : AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit acte, ci-annexé.

DÉLIBÉRATION N° 2023-13/CS :
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE EPTB SEINE GRANDS LACS ET
L'EPAGE DU BASSIN DU LOING POUR LE FINANCEMENT PAR L'ÉTAT DE L'ANIMATION DU PAPI
AU STADE D'INTENTION DU BASSIN DU LOING RÉALISÉE PAR L'EPAGE DU LOING

Lors du Comité de pilotage du PAPI d'intention du bassin du Loing du 5 janvier 2022, l'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du bassin du Loing a exprimé le souhait de pouvoir bénéficier des aides du Fonds Barnier (FPRNM) pour pouvoir financer 33% d'un poste équivalent temps plein au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage à l'animation du PAPI d'intention du bassin du Loing.

De fait, depuis la prise de poste de l'animateur PAPI à Seine Grands Lacs, ce dernier bénéficie d'une aide importante de la part de la chargée de mission « prévention des inondation et préservation des zones humides » de l'EPAGE du Loing. Cette assistance concerne aussi bien l'organisation des instances et des ateliers du PAPI que la production et la relecture des comptes rendus et pièces nécessaires à la mise en œuvre des actions du PAPI. En dépit de cette aide qui représente près d'un tiers de son temps passé, le poste de chargé de mission « prévention des inondations et préservation des zones humides » de l'EPAGE du bassin du Loing ne bénéficie à ce jour d'aucune aide de la part de l'État sur le volet « prévention des inondations ».

Les services de la Direction Départementale des Territoires du Loiret ont formulé leurs recommandations dans un courrier en date du 10 décembre 2021. Pour que l'EPAGE puisse bénéficier des aides du Fond Barnier dans le cadre de l'animation du PAPI, plusieurs conditions sont requises :

- La demande de l'EPAGE du Loing doit être validée par les instances du PAPI ; ce qui est chose faite depuis le Comité de pilotage du 5 janvier 2022 ;
- Seine Grands Lacs doit solliciter l'EPAGE au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Seine Grands Lacs doit inscrire une nouvelle action au PAPI d'intention (action 0.3) ;
- Seine Grands Lacs doit conventionner avec l'EPAGE du Loing pour définir les modalités de versement des subventions perçues au titre de cette nouvelle action.

Dans ce cadre, la convention de partenariat entre Seine Grands Lacs et l'EPAGE du bassin du Loing vous est soumise en vue de reformaliser cette assistance à l'animation du PAPI d'intention, effective depuis douze mois déjà.

Patrick OLLIER indique que lors du Comité de pilotage du PAPI du Loing, un projet d'avenant à la convention financière du PAPI d'intention a été validé par les élus.

Cet avenant implique une augmentation du taux de subventionnement de l'animation du PAPI, qui passe de 40 à 50%, une augmentation du budget du bilan PAPI, qui passe de 30 à 50%, le versement par Seine Grands Lacs à l'EPAGE du Loing des subventions de l'État perçues pour assistance à maîtrise d'ouvrage et animation du PAPI.

L'avenant modifie les modalités financières définies dans le cadre de la convention de partenariat entre Seine Grands Lacs et l'EPAGE. Il est donc nécessaire d'abroger cette convention et d'en élaborer une nouvelle.

La convention en vigueur indique une somme de 210 k€ à répartir entre l'EPAGE du Loing, Seine Grands Lacs et l'État pour l'animation du PAPI sur trois ans, soit une somme globale à verser par l'EPAGE à Seine Grands Lacs de 87 k€. La nouvelle convention indique une somme de 194 k€ à répartir entre l'EPAGE du Loing, Seine Grands Lacs et l'État, pour l'animation sur deux ans, soit une somme globale à verser par l'EPAGE à Seine Grands Lacs de 49 k€.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la Convention de partenariat entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et l'EPAGE du bassin du Loing pour l'animation du PAPI au stade d'intention du bassin du Loing.

Article 2 : AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° 2022-14/CS :

PAPI DE MARNE VALLAGE ET PERTHOIS

APPROBATION DU PROJET D'AVENANT SIMPLE À LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Le Comité syndical a approuvé le dossier de candidature à la labellisation et la signature de la convention-cadre du PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois, le 13 décembre 2018, par délibération n° 2018-12/13.

Ce PAPI d'intention a ensuite été labellisé par le Comité Technique du Plan Seine Élargi (CTPSE), le 23 mai 2019. La convention-cadre de financement a été signée, pour une durée de 36 mois, à compter du 28 octobre 2019.

Composé de vingt-huit actions, réparties selon les sept axes d'interventions d'un PAPI, le PAPI d'intention Marne, Vallage et Perthois a pour ambition :

- D'améliorer la connaissance liée au risque,
- La prise en compte du risque dans les politiques d'aménagement du territoire,
- De favoriser la mise en œuvre d'aménagements résilients,
- De définir une stratégie de réduction de la vulnérabilité,
- D'améliorer l'exploitation et de contribuer à la modernisation du lac-réservoir du Der Chantecoq,
- De définir une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones d'expansions des crues (ZEC).

Le porteur du PAPI est Seine Grands Lacs, entouré des maîtres d'ouvrages : Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA), Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise (CASDDB), Préfecture et DDT de Haute-Marne, Préfecture et DDT de la Meuse ; et, des partenaires financiers : Agence de l'eau, Services de l'État, Région Grand Est et FEDER Champagne-Ardenne. Le préfet pilote est le Préfet de Haute-Marne. Le service pilote est la DDT Haute-Marne. Le service instructeur est la DREAL Grand Est.

Carte du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Marne, Vallage et Perthois



Le programme du PAPI et son état d'avancement

Les éléments de bilan qui suivent sont issues d'informations remontées par les maîtres d'ouvrages et les financeurs du programme d'actions. Ces éléments ont été mis à jour à l'automne 2021 et font l'objet d'une description par groupement d'opérations :

- L'état d'avancement des actions,
- L'état d'avancement des engagements,
- L'état d'avancement des subventions.

Suite à deux ans de mise en œuvre du PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois, l'avancement des 28 fiches-actions est le suivant :

Statut d'avancement des actions	
Reportées	2
Non débutée	0
En préparation	2
En cours	22
Terminée	0
Clôturées	2
TOTAL	28

Suite à deux ans de mise en œuvre du PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois, l'avancement des engagements des 28 fiches-actions est le suivant :

État d'avancement des engagements		
Montant global attribué/notifié	936 108,00 €	61,75 %
Année 2019	128 977,82 €	13,78 %
Année 2020	191 611,75 €	20,47 %
Année 2021	37 973,08 €	4,06 %
TOTAL	358 562,65 €	38,30 %
Prévisions 2022	634 346,35 €	27,20 %
TOTAL (sur la base des prévisions)	992 909,00 €	65,50 %

En raison du démarrage progressif des 28 fiches-actions du programme d'actions, sur les années 2019 et 2020, notamment dans la rédaction des cahiers des charges, l'état de consommation des engagements reste modéré.

Les prévisions pour l'année 2022 seront significatives en raison de la clôture des marchés publics et de la mise en paiement des prestations par les maîtres d'ouvrages. Par ailleurs, la clôture des marchés publics facilitera la constitution du bilan du programme d'actions.

Suite à deux ans de mise en œuvre du PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois, l'avancement des subventions des 28 fiches-actions est le suivant :

État d'avancement des subventions		
Subvention totale attendue	679 876,80 €	61,31 %
Année 2019	0,00 €	0,00 %
Année 2020	50 729,09 €	7,46 %
Année 2021	103 959,20 €	15,29 %
TOTAL	154 688,29 €	22,75 %
Prévisions 2022	315 113,10 €	28,41 %
Prévisions 2023	210 075,41 €	10,15 %
TOTAL (sur la base des prévisions)	679 876,80 €	61,31 %

En raison du démarrage progressif des 28 fiches-actions du programme, sur les années 2019 et 2020, l'état de versement des subventions reste très limité. L'année 2021 fut plus propice au versement des subventions grâce à la clôture de deux fiches-actions et des acomptes de versement établis par les financeurs.

Les prévisions pour les années 2022 et 2023 permettront d'obtenir le solde attendu de subventions, durant la constitution du bilan du PAPI d'intention et le montage du dossier de candidature du PAPI au stade complet.

Demande d'avenant « simple » du PAPI

À l'issue de deux années de mise en œuvre du programme labellisé en 2019, il apparaît nécessaire de solliciter un avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention Marne, Vallage et Perthois, joint en annexes au présent rapport, par application de l'article n°15.

Le dernier dialogue de gestion trimestriel de l'année 2021, portant sur les crédits alloués aux opérations inscrites au PAPI, met en avant la disponibilité de crédits conséquente : 450 306,53 €. Dans une optique d'optimisation des crédits et par principe de fongibilité, la demande vise à :

- Bénéficier d'une année supplémentaire pour réaliser les actions et consolider le bilan global du programme.
- Augmenter le coût global de « Animation » pour prendre en compte l'année 2023 (Action 0.1).
- Augmenter le coût global de l'opération « Suivi et bilan du PAPI » (Action 0.2).
- Ajuster les crédits de l'opération « Mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues » (Action 1.5).
- Augmenter le coût global de l'opération « Développement et extension du dispositif de sensibilisation EPISEINE » (Action 1.6).
- Ajouter une nouvelle opération relative aux « Ateliers du PAPI » (Action 1.7).

- Ajouter une nouvelle opération relative à l'« Étude d'amélioration des ruissellements » (Action 1.8).
- Ajouter une nouvelle opération relative à la « Création d'une base de données enjeux – moyens – actions » (Action 3.5).
- Ajuster les crédits de l'opération « Diagnostic de vulnérabilité du territoire aux inondations » (Actions 1.2, 4.1, 5.1 et 5.2).
- Reporter la réalisation de l'opération « Investigations complémentaires sur le comportement hydraulique de l'Ornel et du ruisseau du Charles-Quint » (Action 6.2).
- Reporter la réalisation de l'opération « Mise à jour des lois d'ouvrages du lac-réservoir du Der Chantecoq » (Action 6.7).
- Ajouter une nouvelle opération relative au « Confortement de la digue de Rougemer du lac-réservoir du Der Chantecoq » (Action 6.8).

Dialogue de gestion		Avenant		Dialogue/avenant		
État	- 210 907,60 €	État	229 317,04 €	État	18 409,44 €	
AESN	- 13 102,00 €	AESN	16 000,00 €	AESN	2 898,00 €	
Région Grand Est	- 41 975,60 €	Région Grand Est	46 061,94 €	Région Grand Est	4 086,34 €	
FEDER Ch-Ard.	- 184 321,33 €	FEDER Ch-Ard.	173 286,16 €	FEDER Ch-Ard.	- 11 035,17 €	Taux d'écart
TOTAL	- 450 306,53 €	TOTAL	464 665,14 €	TOTAL	14 358,61 €	3,9%

L'enveloppe de crédits disponible est distribuée de la sorte :

Pour chaque opération ou groupement d'opérations, le détail des ajustements financiers au travers du projet d'avenant est présenté en annexes.

Ainsi, le nouveau plan de financement global du PAPI d'intention Marne, Vallage et Perthois est présenté ci-contre et en annexes :

SYNTHÈSE															
AXE	COUT (HT)	COUT (TTC)	Base subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Régional Grand Est	% Part.	FEDER Ch-Ard.	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.
Animation	208 333 €	250 000 €	250 000 €	125 000 €	50,0%	- €		125 000 €	50,0%						
Axe 1	379 500 €	455 400 €	437 000 €	96 400 €	21,2%	- €		169 800 €	37,3%	27 000 €	5,9%	62 800 €	13,8%	81 000 €	17,8%
Axe 2	120 000 €	144 000 €	120 000 €	24 000 €	100,0%	- €		48 000 €	40,0%	- €		48 000 €	40,0%	- €	
Axe 3	12 500 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	100,0%	- €		- €		- €		- €		- €	
Axe 4	33 333 €	40 000 €	40 000 €	20 000 €	50,0%	- €		10 000 €	25,0%	- €		- €		10 000 €	25,0%
Axe 5	50 000 €	60 000 €	60 000 €	12 000 €	20,0%	- €		18 000 €	30,0%	12 000 €	20,0%	18 000 €	30,0%	- €	
Axe 6	1 058 333 €	1 270 000 €	1 065 000 €	213 000 €	16,8%	- €		332 500 €	26,2%	97 500 €	7,7%	410 000 €	32,3%	12 000 €	0,9%
Axe 7	33 333 €	40 000 €	40 000 €	20 000 €	50,0%	- €		20 000 €	50,0%	- €		- €		- €	
TOTAL	1 895 333 €	2 274 400 €	2 027 000 €	525 400 €	25,92%	- €	0,00%	723 300 €	35,68%	136 500 €	6,73%	538 800 €	26,58%	103 000 €	5,08%

Compte tenu du faible taux d'écart entre le dialogue de gestion et l'avenant proposé, la demande représente une demande d'avenant « simple » au regard du cahier des charges PAPI 3^{ème} génération. Pour cause, la demande visée ne modifie pas l'économie générale du projet de PAPI.

Le projet d'avenant simple sera soumis au Comité de Pilotage, le 11 mai 2022.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant simple à la convention-cadre de financement du PAPI d'intention Marne, Vallage et Perthois, pour une instruction par les services de l'État durant quatre mois à compter de son dépôt.

Patrick OLLIER indique que le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Marne, Vallage et Perthois a été labellisé par le Comité Technique du Plan Seine élargi le 23 mai 2019. Le porteur est Seine Grands Lacs, entouré des maîtres d'ouvrage suivants : le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA), la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise (CASDDB), la Préfecture et DDT de Haute-Marne, la Préfecture et DDT de la Meuse ainsi que des partenaires financiers comme l'Agence de l'Eau, les services de l'État, la région Grand Est et le FEDER Champagne-Ardenne.

Dans ce cadre, il est proposé 28 actions. Le montant total prévisionnel des dépenses est évalué à 1,516 M€ pour toute la durée du programme d'actions, soit 36 mois à compter du 18 octobre 2019. En raison du démarrage progressif de ces 28 fiches-actions, sur les années 2019 et 2020 notamment, et de la rédaction d'un cahier des charges, l'état de consommation des engagements reste modéré. L'avenant vise notamment à bénéficier d'une année supplémentaire pour réaliser les actions et consolider le bilan global du programme. Il s'agit également d'augmenter le coût global de certaines actions et d'en ajouter d'autres. La liste de ces ajouts et augmentations est présentée dans l'exposé des motifs précédant le projet de délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant simple à la convention-cadre de financement du PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant simple à la convention-cadre de financement, ci-annexé.

Article 3 : DONNE pouvoir à Monsieur le Président de déposer le dossier d'avenant simple auprès de Madame la Préfète de la Haute-Marne, Préfète pilote du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de la Marne, Vallage et Perthois.

DÉLIBÉRATION N° 2022-15/CS :

DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LE PROJET DE PASSE À POISSONS SUR LA PRISE D'EAU MARNE

Afin d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et de la loi Grenelle 2, l'EPTB Seine Grands Lacs prévoit le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau afin d'assurer une bonne circulation de l'eau, des sédiments et des espèces.

Dans ce contexte, l'EPTB Seine Grands Lacs a prévu de créer au droit du barrage en rivière Marne une passe à poissons à bassins successifs et à fentes profondes implantée en contournement de la culée rive droite du barrage en rivière.

Le barrage Marne permet l'alimentation gravitaire du lac-réservoir du Der-Chantecoq. La prise d'eau étant active du 1^{er} novembre au 30 juin de chaque année, l'ouvrage s'avère infranchissable par la faune piscicole sur cette période.

Le maître d'œuvre ayant réalisé l'étude préalable a proposé la réalisation d'une passe à bassins, de type génie civil, en rive droite, solution adaptée aux enjeux affichés sur ce cours d'eau et qui a donc été retenue par l'EPTB. Une réservation est également prévue sur le tronçon amont pour la mise en place d'un système de vidéo-comptage.

S'agissant de travaux ayant un impact sur l'environnement, l'Office Français de la Biodiversité a été destinataire de ce projet et n'a pas émis d'objection sur les dispositions constructives retenues.

Le coût estimatif de l'opération avant consultation était de 1,8 M€ HT pour les travaux. À l'issue de la première consultation de novembre 2021, les offres reçues dépassaient largement l'estimation, et il a donc été décidé de relancer la consultation.

La programmation de cette opération est la suivante :

- Mars à Avril 2022 : consultation des entreprises.
- Juin 2022 : dépôt du dossier de subvention pour instruction à l'agence de l'eau Seine-Normandie.
- Décembre 2022 : début des travaux.

Cette action étant éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, un dossier de demande doit être déposé auprès de celle-ci (Direction Territoriale Vallées de Marne) avec le plan de financement suivant (en € HT) :

- un taux de financement de 80% de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du plan de reprise, confirmé par courrier en date du 26 novembre 2020 ;
- une part résiduelle (20 %) étant à la charge de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Patrick OLLIER indique qu'il s'agit d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Afin de se conformer aux diverses réglementations sur la continuité écologique, l'EPTB a engagé des études pour réaliser trois passes à poissons, dont une sur le site de la prise d'eau Marne. Ce projet est validé par l'Agence de l'Eau et l'Office français de la Biodiversité. Il pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 80% de l'Agence de l'Eau dans le cadre du plan de relance, sous réserve de le présenter à la commission d'instruction des dossiers et de commencer les travaux au plus tard en 2022. À noter que pour s'assurer *a posteriori* de l'efficacité de l'ouvrage, un système de comptage est prévu. Par ailleurs, une maintenance continue sera également indispensable.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE M. le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'opération considérée, dont les dépenses seront imputées sur le budget d'investissement de l'EPTB.

Article 2 : PRÉCISE que les recettes correspondant à cette demande de subvention seront imputées sur le budget d'investissement du Syndicat (chapitre 13 – Subventions d'investissement).

DÉLIBÉRATION N° 2022-16/CS : CRÉATION DE VITRAUX À L'ÉGLISE DE CHAMPAUBERT

En plus de ses missions historiques de prévention des inondations et de soutien d'étiage, Seine Grands Lacs participe depuis quelques années au rayonnement culturel sur les territoires des lacs dont il est propriétaire. Cette animation territoriale et culturelle constitue un vecteur de communication sur toutes les missions de Seine Grands Lacs. Elle se réalise notamment sur le territoire du Lac du Der et plus précisément dans l'église désacralisée de la presqu'île de Champaubert, dont Seine Grands Lacs est propriétaire, au travers de 2 actions :

- La restauration de l'église de Champaubert
- L'accueil d'artistes en résidence dans l'église de Champaubert

L'église, lieu chargé d'histoire et datant du 19^e siècle, se situe sur la presqu'île de Champaubert à Giffaumont.

Afin d'accueillir les artistes en résidence ainsi que les visiteurs dans les meilleures conditions possibles, Seine Grands Lacs a entrepris des travaux de rénovations. Ces travaux concernaient la mise aux normes pour l'accueil du public, l'installation de toilettes et du chauffage.

Pour parachever cette rénovation, le présent rapport propose, suite à l'adoption du Budget primitif 2022, la création de vitraux contemporains. Ces vitraux viendront en remplacement de fenêtres en plexiglass qui, en plus d'être inesthétiques, présentent l'inconvénient d'une mauvaise isolation thermique.

Ainsi, en janvier 2021, un appel à projets pour la création de vitraux a été lancé, auquel 3 candidats ont répondu. Au terme d'une période d'étude et de sélection des dossiers, la manufacture Vincent-Petit a été retenue.

La manufacture Vincent-Petit, située à Troyes, se consacre à la restauration du patrimoine vitrail ainsi qu'à la création d'œuvres contemporaines. Elle est constituée autour d'une équipe permanente pluridisciplinaire composée de conservateurs-restaurateurs, d'ingénieurs, de techniciens et d'assistants.

Le projet présenté par la manufacture s'inscrit dans une démarche d'intégration architecturale et monumentale où la nature, l'architecture, le moderne et l'ancien, s'entremêlent avec le vitrail et se répondent en livrant une expérience lumineuse.

Les travaux concernent la création et la pose des vitraux en double vitrage isolant, la serrurerie, le chantier et les moyens d'accès. La durée du chantier est estimée à 1 an, soit une fin de travaux prévue au printemps 2023. Le coût des travaux s'élève, selon le devis transmis, à 126 000 € répartis sur trois exercices budgétaires, soit 25 000 € pour l'année 2022.

Patrick OLLIER indique que l'église de Champaubert est un lieu chargé d'Histoire, datant du 19^e siècle et situé sur la presqu'île de Champaubert, à Giffaumont. L'eau du lac, au fond duquel se trouve le village englouti, arrive quasiment au pied de l'église. Cette église est désacralisée et a fait l'objet d'une réouverture en septembre 2019, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine. Afin d'accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions, Seine Grands Lacs a entrepris des travaux de rénovation concernant la mise aux normes, l'installation de toilettes, de chauffage et d'éclairage.

Afin d'achever cette rénovation, il est prévu en 2022 la création de vitraux contemporains qui viendront en remplacement des fenêtres en plexiglas qui, en plus d'être inesthétiques, n'offrent pas une bonne isolation thermique. Il s'agit d'une très belle action, et cette église deviendra un lieu privilégié d'expositions.

Un appel à projets a été lancé en janvier 2021 pour la création des vitraux. Trois candidats ont répondu et c'est la Manufacture Vincent-Petit située à Troyes qui a été retenue.

Valéry MOLET précise que la manufacture retenue est en charge également de la rénovation des vitraux de Notre-Dame de Paris. Il existe trois ou quatre manufactures de ce niveau en France.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de création de vitraux.

Article 2 : PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget du Syndicat mixte - Section Investissement, compte 216.

DÉLIBÉRATION N° 2022-17/CS : RENOUVELLEMENT DE LA RÉSIDENCE D'ARTISTE À L'ÉGLISE DE CHAMPAUBERT

En plus de ses missions de prévention des inondations et de soutien d'étiage, Seine Grands Lacs souhaite créer les conditions d'une offre culturelle en lien avec l'eau, l'environnement et la création artistique autour de ses lacs. Propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, l'église désacralisée de Champaubert, construite sur le rivage du lac de Der, est un lieu exceptionnel et propice à la création artistique.

C'est pourquoi, depuis 2020, Seine Grands Lacs lance chaque année un appel à candidatures pour une résidence artistique dans ce lieu, durant l'été.

Cette animation territoriale et culturelle constitue un vecteur de communication important pour l'EPTB et la visibilité de ses missions.

Objet de la résidence artistique

La résidence a une double vocation. D'une part, elle offre un soutien à la création en proposant des moyens de production et un espace de travail. L'artiste accueilli réalise dans ce cadre un projet spécifique en lien avec les missions de Seine Grands Lacs (biodiversité, environnement, eau...).

D'autre part, la résidence s'inscrit dans un territoire (un paysage et ses habitants) et participe à diversifier le champ artistique local.

La résidence concerne tant les arts visuels que vivants. Une attention particulière est portée pour les projets prévoyant une intervention auprès du tissu local (visites d'atelier, sensibilisation des publics à l'art, présentation du projet...)

Un appel à projets en constante progression.

En 2020, Seine Grands lacs a reçu **38 projets contre 56 en 2021**. À cette augmentation s'ajoute celle du nombre de visiteurs passant ainsi d'une moyenne **de 1 000 visiteurs en 2020 à 7 000 visiteurs en 2021**. Ceci s'explique notamment par une plus longue durée d'exposition et des partenariats noués avec d'autres événements (Fête de la grue, Festival international de la photo animalière et de nature de Montier-en-Der). Au bilan quantitatif s'ajoute un bilan qualitatif positif, puisque les projets reçus sur la deuxième édition étaient plus variés, avec des artistes d'univers différents notamment issus des arts vivants.

Des projets différents mais toujours en lien avec le territoire et les enjeux climatiques, de biodiversité et de ressources en eau.

En 2020, **le collectif H3O**, lauréat de la première édition, a proposé une œuvre pluridisciplinaire alliant la peinture, la vidéo et la sculpture. Le projet avait pour ambition de rendre visible l'invisible et de faire renaître les villages disparus du lac du Der par la captation d'images subaquatiques entre réel (prise de vue de la faune et flore du lac) et irréel (insertion de sculptures dans l'eau, reconstitution de scènes de vie).

En 2021, **Can B**, artiste plasticienne engagée, a présenté un projet basé sur la valorisation des déchets et plus particulièrement ceux constitués par des cannettes. Son projet, était de réaliser une grue cendrée, oiseau emblématique du Der, en cannettes mais dont il ne restait que 32%. Les 68% manquants correspondant à la disparition de la population de vertébrés en Europe. Dans la deuxième partie de sa résidence, Can B a créé, toujours en cannettes, un œuf de 1 mètre 70 qui représentait un espoir de renaissance de la nature.

Une reconnaissance territoriale et une large couverture médiatique.

Depuis 2 ans maintenant, la résidence est connue et reconnue par de nombreux acteurs locaux qui, au fil des éditions, sont devenus partenaires. À titre d'exemple, l'office du tourisme du Der assure la promotion de cette résidence auprès de ses visiteurs ou bien encore le Département de la Marne qui participe financièrement. Cette résidence participe fortement à l'animation territoriale. En effet, les

résidents dans le cadre de leur projet proposent aux habitants et touristes de la région des ateliers de médiation culturelle. Ainsi en 2021, dans le cadre de sa résidence, l'artiste CAN B à travailler avec deux instituts médico-éducatifs (IME) et un groupe scolaire afin de faire participer activement les enfants à la réalisation de son œuvre.

En plus d'une couverture médiatique locale avec la parution d'articles et la diffusion de reportages, les deux résidences ont participé à faire connaître Seine Grands Lacs et ses missions au-delà du périmètre des lacs-réservoirs. Ainsi, le collectif H3O, lauréat de la première édition a exposé son travail au DOC à Paris, lieu de production et de diffusion artistique, sociale et culturelle reconnu. Quant au projet de CAN B, il a fait l'objet d'une exposition au Congrès mondial de la nature qui s'est déroulé en septembre 2021 à Marseille.

Les modalités de l'appel à projets.

- Appel à candidatures

L'appel à candidatures se fait au mois de février avec une date limite de dépôt des dossiers en avril de chaque année.

Après réception des dossiers, ceux-ci sont transmis aux membres du jury pour instruction. Le jury se compose de représentants de Seine Grands Lacs, du Département de la Marne et de l'office du tourisme. La composition du jury n'est pas figée et peut évoluer en fonction des partenaires et sollicitations.

- Examen des candidatures
L'examen des candidatures porte sur plusieurs critères :
 - La relation du projet artistique proposé avec les missions de Seine Grands Lacs et/ou l'histoire du lieu de résidence
 - Les actions culturelles proposées par l'artiste à destination de la population

Soutien de Seine Grands Lacs

Dans le cadre de cette résidence, Seine Grands lacs propose une bourse d'un montant global de 10 k€ (toutes charges comprises) pour toute la durée de la résidence (6 à 8 semaines). Ce montant comprend la rémunération de l'artiste ou des artistes et tous les frais afférents à la résidence (déplacements, hébergement, repas, frais de préparation, de production et de restitution de la résidence, ainsi que les frais associés).

Les frais à la charge de l'artiste résident sont les suivants :

- Les frais de déplacements et personnels liés à la vie courante pendant la résidence artistique.
- Les frais liés à des achats d'investissement : outils et matériels autres que ceux mis à sa disposition

L'église de Champaubert est mise à disposition des artistes pour le stockage de leur matériel et la création artistique. Seine Grands Lacs prend en charge la conception, la réalisation et la diffusion des supports de communication.

En plus de susciter l'intérêt des visiteurs sur la démarche artistique des artistes, les deux résidences ont permis une meilleure connaissance des missions de Seine Grands Lacs. On a pu également constater une augmentation des interactions sur les réseaux sociaux de Seine Grands Lacs.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, Seine Grands Lacs souhaite reconduire l'appel à projets de résidence artistique à tous les types d'arts et d'animations de sensibilisation sur la thématique de la biodiversité et de l'eau pour un montant total de 10 k€ en 2022.

Patrick OLLIER rappelle que chaque année, Seine Grands Lacs lance un appel à candidatures pour une résidence artistique à l'église de Champaubert. Le nombre de candidatures est en constante progression, soit 38 projets en 2020, 56 en 2021. Même chose pour le nombre de visiteurs, soit 1 000 en 2020 et 7 000 en 2021. Si l'on renforce encore la communication, la fréquentation devrait encore augmenter. Les projets retenus sont en lien avec le territoire, les enjeux climatiques, la biodiversité et la ressource en eau. En 2020, le lauréat était le Collectif H3o et en 2021 la plasticienne Can B. La résidence est désormais reconnue et très appréciée par les acteurs locaux. Elle participe à la visibilité de Seine Grands Lacs et permet de faire connaître ses missions au-delà du périmètre des lacs-réservoirs.

Il est proposé une bourse d'un montant global de 10 k€ pour toute la durée de la résidence, soit six à huit semaines, comprenant la rémunération des artistes et tous les frais afférents à la résidence.

Valéry MOLET confirme qu'il s'agit une opération d'animation territoriale, mais surtout de communication, sachant que cette année, l'EPTB a reçu 100 projets, ce qui est considérable pour ce lieu qui est devenu un lieu d'ancrage, d'animation territoriale, avec de très nombreuses visites. Un partenariat a été créé avec la ville et l'agglomération de Saint-Dizier, et le festival animalier de Montier-en-Der qui accueille 50 000 visiteurs chaque année.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : RECONDUIT l'appel à projets « Résidence artistique à l'église de Champaubert » pour l'année 2022.

Article 2 : PRÉCISE que la dépense correspondante d'un montant de 10 000 € sera imputée sur le Budget du Syndicat mixte.

Article 3 : AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention de résidence.

DÉLIBÉRATION N° 2021-18/CS :

DÉFINITION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Créées par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le document de référence en matière de gestion des ressources humaines des collectivités territoriales et établissements publics locaux. Elles consistent à déterminer :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

En 2020 et 2021, deux rapports ont été présentés en comité technique afin de définir les lignes directrices de gestion en matière de déroulement de carrière. Le présent rapport vise à remettre ces éléments dans une approche globale de la politique de ressources humaines.

À Seine Grands Lacs, les priorités de la politique des ressources humaines peuvent se décliner ainsi :

- Définir et faire vivre au quotidien, en lien avec les encadrants, les principes et règles de gestion communs à l'ensemble des agents de la collectivité, sur tous les champs des ressources humaines.
- Faire vivre une politique attractive de rémunération et de déroulement de carrière, qui facilite la reconnaissance des responsabilités et de l'engagement professionnel.
- Veiller à la santé, à la sécurité du personnel et à la qualité des conditions de travail.
- Accompagner l'ensemble des directions dans l'évolution de leurs métiers et de leurs organisations.
- Apporter le soutien nécessaire aux encadrants et encourager des pratiques managériales responsabilisantes et porteuses de sens.
- Préserver l'attractivité de la collectivité.

Aussi, les lignes directrices de gestion sont déclinées autour de six grands thèmes :

- Le pilotage stratégique et administratif de la politique de ressources humaines.
- La valorisation et l'accompagnement des parcours professionnels tout au long de la carrière : recrutement et mobilité professionnelle, rémunération, formation, avancement, promotion interne, maintien dans l'emploi.
- La santé au travail, les conditions de travail et la politique d'action sociale.
- Le temps de travail et le télétravail.
- L'égalité professionnelle.
- Le dialogue social.

Le comité technique du 10 mars 2022 a été saisi pour avis sur les lignes directrices de gestion RH de Seine Grands Lacs qui sont aujourd'hui présentées en annexe de cette délibération.

Elise LAUDE indique que deux rapports ont déjà été présentés en 2020 et 2021 sur la partie déroulement de carrière. Il s'agit aujourd'hui du rapport global sur l'ensemble de la politique RH qui fixe le cadre général d'intervention sur la base de laquelle les décisions individuelles pourront être prises. Chaque collectivité doit se doter de ce document obligatoire et opposable. Il sera porté à la connaissance de l'ensemble des agents pour qu'ils puissent y faire référence. Parmi les axes importants de la politique RH, l'engagement de Seine Grands Lacs sur la formation et le déroulement de carrière, mais aussi les sujets de santé au travail sur lesquels l'établissement est très vigilant ou encore la politique d'action sociale renforcée

ces dernières années et l'annonce de chantiers importants comme cette année la révision du temps de travail. Sur quelques points, il s'agit davantage d'annonces de sujets que d'adoption de nouvelles règles. Enfin, le document évoque les engagements de l'EPTB en termes de conduite du dialogue social et de régularité des échanges avec les représentants du personnel.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les lignes directrices de gestion des ressources humaines jointes en annexe de la présente délibération pour une durée de 6 ans à compter du 1er avril 2022.

Article 2 : PRÉCISE que ces lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de Seine grands lacs. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Article 3 : AUTORISE que ces lignes directrices de gestion puissent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Article 4 : ÉTABLIT qu'un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera réalisé annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

DÉLIBÉRATION N° 2022-19/CS :
APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS
DE LA VILLE DE PARIS AUPRÈS DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS

Historiquement géré par les services de la Ville de Paris, l'EPTB Seine Grands Lacs, au fil des évolutions de son statut juridique a vu ses effectifs se détacher vers la fonction publique territoriale. Cependant, à ce jour, 4 agents de la Ville de Paris restent mis à disposition au sein des services de l'EPTB.

Cette position régie par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel de travailler hors de son administration d'origine, sans rompre tout lien avec elle. Il reste dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, s'il est fonctionnaire, ou attaché à son emploi, s'il est contractuel, et continue à percevoir la rémunération correspondant à son emploi dans son administration d'origine.

Les modalités de la mise à disposition des agents sont définies par une convention entre les deux administrations. La convention doit ainsi définir la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi et les critères du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler pour une durée de trois ans la convention de mise à disposition de 4 agents de la Ville de Paris auprès de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition de personnels de la Ville de Paris auprès du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Article 2 : PRÉCISE que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible expressément pour une même durée, sauf volonté contraire d'un des signataires, exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée trois mois avant l'arrivée du terme.

Article 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget du Syndicat mixte –Section Fonctionnement - chapitre 012 – charges de personnel.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée.

DÉLIBÉRATION N° 2022-20/CS :

AUTORISATION RELATIVE À LA CRÉATION ET LA SUPPRESSION D'EMPLOIS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité syndical de l'EPTB de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Comité plusieurs créations et suppressions de postes afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Suite à l'établissement de la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux par le Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne Ile-de-France après l'instruction des dossiers de promotion interne, et, en lien avec les besoins des services, il est proposé de **transformer** :

- Un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A, filière administrative, à temps complet) pour exercer les missions de directrice de la communication.

Dans le cas où cet emploi de catégorie A ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure dans le domaine de la communication, et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Afin de garantir un maintien de l'activité de gestion des paies en prévision du départ en retraite du titulaire du poste, il est proposé de **transformer** :

- Un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C, filière administrative, à temps complet) pour exercer les missions de gestionnaire des ressources humaines.

Dans le cas où cet emploi de catégorie C ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation niveau bac, dans le domaine du droit public, et ayant une maîtrise du statut de la fonction publique territoriale, ainsi qu'une maîtrise de la rémunération de la fonction publique ; et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Il sera également proposé la création d'un emploi non permanent – contrat de projet (catégorie A) (article 3 II)

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de créer un poste de chef de projet pour la labellisation et la mise en œuvre du programme d'études préalables du PAPI de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux, (Catégorie A, filière administrative ou technique, à temps complet).

Le Chef de projet sera chargé dans un premier temps de préparer le dossier de labellisation puis d'animer et de piloter le programme d'études préalable au PAPI du territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne. Il assistera les maîtres

d'ouvrages et notamment le syndicat mixte de la Marne moyenne pour la mise en œuvre des actions (Relecture des dossiers de consultation des entreprises, des dossiers de demandes de subvention, suivi des prestations...), et établira les bilans d'avancement du PEP. Dans un deuxième temps, il préparera le dossier de labellisation d'un futur PAPI complet en lien avec les parties prenantes du territoire.

Il contribuera également aux instances de suivi du Plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin de la Seine, de la stratégie locale du TRI de Châlons et participera aux missions transversales de la collectivité au sein de la Direction de l'appui aux territoires.

Les phases du projet seront les suivantes :

- 1ère phase = élaboration du PAPI d'intention (PEP) puis labélisation = 18 mois
- 2nd phase = exercice du PEP pendant 3 ans
- 3^{ème} phase = montage du PAPI complet et labellisation = 6 mois à 1 an maxi

La durée du contrat de travail de l'agent serait donc de 5 ans ½.

Financement du poste

Il est à noter que ce poste sera subventionné par l'État (50%) et le syndicat de la Marne moyenne (30%).

Le comité technique du 10 mars 2022 a été saisi pour avis de ces propositions de transformations de postes et de création de poste.

Patrick OLLIER rappelle qu'il s'agit de la mise à jour des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Elise LAUDE indique que le rapport concerne des ajustements, à savoir une transformation qui fait suite à une promotion interne, une transformation afin de pouvoir recruter immédiatement sur le poste de gestionnaire en charge de la gestion des paies, et la création du poste de chef de projet pour la labellisation et la mise en œuvre du programme d'études préalable du PAPI de Châlons-en-Champagne et de la Marne moyenne.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

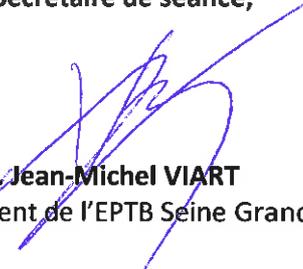
Article 1 : APPROUVE les propositions de création, de transformations par créations et suppressions d'emplois ci-dessus.

Article 2 : AFFECTE les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

M. OLLIER remercie les participants et félicite Valéry MOLET pour sa promotion au poste de Secrétaire général du Conseil Économique, Social et Environnemental. Il signale également le départ de Sylvie VADEL, DRH de l'EPTB, qui rejoint la Ville de Paris.

La séance est levée le jeudi 31 mars 2022 à 16h38.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Michel VIART
4^e Vice-président de l'EPTB Seine Grands Lacs

DÉLIBÉRATIONS



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Programmes d'actions
pour la prévention des
inondations -**

**Convention type d'appui
pour la fourniture et la
pose des repères de
crues**

Nombre des membres composant le Bureau syndical.....	10
En exercice.....	10
Présents à la Séance	7
Représentés par mandat.....	1
Absents	2

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Valérie MONTANDON,

François VAUGLIN,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE

La majorité des membres étant présente,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Un repère de crue est constitué d'une marque, sur un support généralement scellé à un édifice, matérialisant le niveau atteint lors d'une crue historique ou représentant un aléa sur des sites qui ne sont pas couverts par des données historiques.

Aujourd'hui, la mobilité des personnes et la multiplicité des sources d'information laissent peu de place à la mémoire collective locale. La transmission orale de génération en génération des catastrophes passées ne suffit plus. Les repères de crue deviennent un moyen efficace pour éveiller et faire perdurer localement la connaissance et la possibilité de survenue d'une nouvelle inondation.

Dans le cadre des Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qu'il porte et qu'il anime, Seine Grands Lacs a pris l'initiative de porter une démarche d'accompagnement des communes situées le long des cours d'eau de la Seine et de ses affluents pour la pose de ces repères.

Les prestations d'appui comprennent principalement la sensibilisation des maires, la recherche de sites adaptés, la mise en œuvre de nivellements altimétriques, la mise à disposition des repères de crues et l'établissement d'outils de sensibilisation associés (panneaux, etc.).

Dans le cadre des PAPI qu'il porte et qu'il anime, Seine Grands Lacs bénéficie d'aides financières au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) pour mener ces prestations qui sont proposées à titre gratuit aux bénéficiaires.

Le bon déroulement de la démarche nécessite néanmoins une implication des communes bénéficiaires qui doivent participer à l'inventaire des repères existants sur leur territoire, sélectionner des sites propices à l'implantation de nouveaux repères et prendre à leur charge leur pose et leur entretien. Il est à ce titre nécessaire d'établir une convention qui précise les engagements des parties.

Il est envisagé que de telles conventions pour l'appui à la pose de repères de crues soient signées de l'ordre de 30 fois par an dans les années à venir.

Afin de faciliter la mise en œuvre administrative de ces multiples conventions à venir, la présente délibération propose au Comité syndical d'approuver une convention type, qui sera déclinée et signée avec chacun des acteurs qui s'engagera dans la pose de repères de crues avec l'appui de Seine Grands Lacs dans le cadre des PAPI qu'il porte et qu'il anime.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU les conventions cadres de financement des PAPI portés par Seine Grands Lacs ;
VU le projet de convention type d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crues ;
VU la note explicative de synthèse de M. le Président exposée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'engagement de Seine Grands Lacs dans le cadre des PAPI qu'il porte et qu'il anime, de proposer des prestations d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crues qui participent de la culture du risque ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs de disposer d'une convention type qui pourra être déclinée afin de préciser les engagements des parties lors des démarches d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crues ;

Après en avoir délibéré,

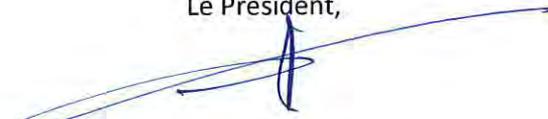
À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention type d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crues.

Article 2 : **PRÉCISE** que les signatures des conventions déclinées sur la base de la convention type ne font l'objet d'aucun échange financier entre les signataires.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ladite convention type ci-annexée qui sera déclinée en fonction des collectivités intéressées par la démarche.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Adhésion de la
Communauté
d'agglomération du
Grand Sénonais -
Convention de
partenariat relative à
des missions
d'animation, de
coordination**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Valérie MONTANDON,

François VAUGLIN,

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE

Nombre des membres composant le Bureau syndical.....	10
En exercice.....	10
Présents à la Séance	7
Représentés par mandat	1
Absents	2

La majorité des membres étant présente,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Selon les dispositions de l'article L.213-12 du code de l'environnement, un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la prévention des inondations et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux majeurs sur le bassin amont de la Seine.

Dans le cadre contractuel prévu à l'article 5 de ses statuts, le syndicat mixte EPTB est autorisé à réaliser, à la demande et au profit des collectivités adhérentes, des missions de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement, aux fins de développer, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre les objectifs partagés susmentionnés.

Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur. Plus largement, Seine Grands Lacs dispose de la faculté d'assister, à leur demande, les acteurs situés dans son périmètre d'intervention qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau. Cette assistance peut notamment porter, selon les dispositions de l'article 5 des statuts, sur :

- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation ;
- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI et de SAGE ;
- La recherche et le montage de plans de financement ;
- L'appui à la mise en œuvre du « décret digues » du 12 mai 2015.

La convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes justifie ainsi la nécessité de la présente contractualisation fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives, dont la déclinaison opérationnelle porte sur les domaines suivants :

- L'appui à la mise en œuvre d'un diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations ;
- L'accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues du 12 mai 2015 ;
- L'appui méthodologique et la formation des collectivités à la gestion de crise (PCS, PICS) - Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI).

Par délibérations approuvées par le Comité syndical, le 8 novembre 2018 et le 27 mai 2021, Seine Grands Lacs a conventionné avec :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10) ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (52) ;
- Communauté d'agglomération du pays de Meaux (77) ;
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77) ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau (77) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (89) ;
- SEQUANA (Syndicat du Chatillonnais) (21) ;
- SDDEA (Syndicat départemental de l'Aube) (10) ;

- S3M (Syndicat de la Marne moyenne) (51).

La convention s'est achevée le 31 décembre 2021 pour les partenaires suivants :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10) ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (52) ;
- Communauté d'agglomération du pays de Meaux (77) ;
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77) ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau (77) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (89) ;
- SEQUANA (Syndicat du Chatillonnais) (21).

Une nouvelle phase de conventionnement doit donc être approuvée.

Par délibération en date du 24 mars 2022, la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais exprime le souhait d'adhérer à nouveau à la Cellule d'accompagnement de Seine Grands Lacs pour un montant annuel de 6 584 **euros**.

Pour mémoire, l'ensemble de ces partenariats permettent de générer une recette globale de 75 000€ destinée à couvrir les charges de Seine Grands Lacs.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1118-8 ;

VU le Code général des collectivités, et notamment les dispositions de l'article L 312-12 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi Biodiversité n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et ses étapes de mise en œuvre ;

VU le Plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie en vigueur et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation présentes sur le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et son rapport annexé sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur et le plan d'adaptation au changement climatique annexé ;

VU la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Seine Normandie ;

VU l'engagement pour la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique signé le 1^{er} février 2017 par le Président de Seine Grands Lacs à l'hôtel de Noirmoutier à Paris, après accord unanime de son Conseil d'administration du 26 janvier 2017 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18 ;

VU l'article 5 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT les dynamiques portées par Seine Grands Lacs sur le bassin Seine Normandie amont et l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un rapprochement formalisé entre Seine Grands Lacs et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais pour la gestion du Bassin Seine Normandie Amont et notamment la protection contre les inondations ;

CONSIDÉRANT la convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes qui justifie la nécessité de la présente contractualisation fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais relatives aux missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil.

Article 2 : **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Syndicat.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer lesdits actes, ci-annexés.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

**OBJET :**

**Adhésion de la
Communauté
d'agglomération de
Marne et Gondoire -
Convention de
partenariat relatives à
des missions
d'animation, de
coordination,
d'information et de
conseil**

Nombre des membres
composant le
Bureau syndical..... 10

En exercice..... 10

Présents à la
Séance 7

Représentés
par mandat 1

Absents 2

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Au titre du Conseil de Paris :**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :**Étaient absents excusés :**

Valérie MONTANDON,

François VAUGLIN,

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE

La majorité des membres étant présente,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Selon les dispositions de l'article L.213-12 du code de l'environnement, un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la prévention des inondations et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux majeurs sur le bassin amont de la Seine.

Dans le cadre contractuel prévu à l'article 5 de ses statuts, le syndicat mixte EPTB est autorisé à réaliser, à la demande et au profit des collectivités adhérentes, des missions de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement, aux fins de développer, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre les objectifs partagés susmentionnés. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur. Plus largement, Seine Grands Lacs dispose de la faculté d'assister, à leur demande, les acteurs situés dans son périmètre d'intervention qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau. Cette assistance peut notamment porter, selon les dispositions de l'article 5 des statuts, sur :

- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation ;
- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI et de SAGE ;
- La recherche et le montage de plans de financement ;
- L'appui à la mise en œuvre du « décret digues » du 12 mai 2015.

La convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes justifie ainsi la nécessité de la présente contractualisation fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives, dont la déclinaison opérationnelle porte sur les domaines suivants :

- L'appui à la mise en œuvre d'un diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations ;
- L'accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues du 12 mai 2015 ;
- L'appui méthodologique et la formation des collectivités à la gestion de crise (PCS, PICS) - Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI).

Par délibérations approuvées par notre Comité syndical du 8 novembre 2018 et du 27 mai 2021, Seine Grands Lacs a conventionné avec :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10) ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (52) ;
- Communauté d'agglomération du pays de Meaux (77) ;
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77) ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau (77) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (89) ;
- SEQUANA (Syndicat du Chatillonnais) (21) ;
- SDDEA (Syndicat départemental de l'Aube) (10) ;

- S3M (Syndicat de la Marne moyenne) (51)
- SMAGE des 2 Morins (77).

La convention s'est achevée le 31 décembre 2021 pour les partenaires suivants :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10) ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (52) ;
- Communauté d'agglomération du pays de Meaux (77) ;
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77) ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau (77) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (89) ;
- SEQUANA (Syndicat du Chatillonnais) (21) ;
-

Une nouvelle phase de conventionnement doit donc être approuvée.

Lors du Comité des partenaires en date du 23 février 2022, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire exprime le souhait d'adhérer à nouveau à la Cellule d'accompagnement de Seine Grands Lacs pour un montant annuel de **10 664 euros**.

Pour mémoire, l'ensemble de ces partenariats permettent de générer une recette globale de 75 000€ destinée à couvrir les charges de Seine Grands Lacs.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1118-8,

VU le Code général des collectivités, et notamment les dispositions de l'article L 312-12,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi Biodiversité n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et ses étapes de mise en œuvre,

VU le Plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie en vigueur et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation présentes sur le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs,

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et son rapport annexé sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur et le plan d'adaptation au changement climatique annexé,

VU la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Seine Normandie,

VU l'engagement pour la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique signé le 1^{er} février 2017 par le Président de Seine Grands Lacs à l'hôtel de Noirmoutier à Paris, après accord unanime de son Conseil d'administration du 26 janvier 2017,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18,

VU l'article 5 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs,

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT les dynamiques portées par Seine Grands Lacs sur le bassin Seine Normandie amont et l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un rapprochement formalisé entre Seine Grands Lacs et la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire pour la gestion du Bassin Seine Normandie Amont et notamment la protection contre les inondations ;

CONSIDÉRANT la convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes qui justifie la nécessité de la présente contractualisation fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes des conventions de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire relative aux missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil,

Article 2 : **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Syndicat

Article 3 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer lesdits actes, ci-annexés.

Le Président,

A blue ink signature of Patrick Ollier, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the right end.

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Adhésion de la
Communauté
d'agglomération du Pays
de Meaux - Conventions
de partenariat relatives
à des missions
d'animation, de
coordination,
d'information et de
conseil**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Valérie MONTANDON,

François VAUGLIN,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE

Nombre des membres composant le Bureau syndical.....	10
En exercice.....	10
Présents à la Séance.....	7
Représentés par mandat.....	1
Absents.....	2

La majorité des membres étant présente,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Selon les dispositions de l'article L.213-12 du code de l'environnement, un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la prévention des inondations et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux majeurs sur le bassin amont de la Seine.

Dans le cadre contractuel prévu à l'article 5 de ses statuts, le syndicat mixte EPTB est autorisé à réaliser, à la demande et au profit des collectivités adhérentes, des missions de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement, aux fins de développer, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre les objectifs partagés susmentionnés. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur. Plus largement, Seine Grands Lacs dispose de la faculté d'assister, à leur demande, les acteurs situés dans son périmètre d'intervention qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau. Cette assistance peut notamment porter, selon les dispositions de l'article 5 des statuts, sur :

- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation ;
- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI et de SAGE ;
- La recherche et le montage de plans de financement ;
- L'appui à la mise en œuvre du « décret digues » du 12 mai 2015.

La convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes justifie ainsi la nécessité de la présente contractualisation fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives, dont la déclinaison opérationnelle porte sur les domaines suivants :

- L'appui à la mise en œuvre d'un diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations ;
- L'accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues du 12 mai 2015 ;
- L'appui méthodologique et la formation des collectivités à la gestion de crise (PCS, PICS) - Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI).

Par délibérations approuvées par notre Comité syndical du 8 novembre 2018 et du 27 mai 2021, Seine Grands Lacs a conventionné avec :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10) ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (52) ;
- Communauté d'agglomération du pays de Meaux (77) ;
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77) ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau (77) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (89) ;
- SEQUANA (Syndicat du Chatillonnais) (21) ;
- SDDEA (Syndicat départemental de l'Aube) (10) ;

- S3M (Syndicat de la Marne moyenne) (51)
- SMAGE des 2 Morins (77).

La convention s'est achevée le 31 décembre 2021 pour les partenaires suivants :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10) ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (52) ;
- Communauté d'agglomération du pays de Meaux (77) ;
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77) ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau (77) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (89) ;
- SEQUANA (Syndicat du Chatillonnais) (21) ;

Une nouvelle phase de conventionnement doit donc être approuvée.

Lors du Comité des partenaires en date du 23 février 2022, la Communauté d'agglomération du pays de Meaux exprime le souhait d'adhérer à nouveau à la Cellule d'accompagnement de Seine Grands Lacs pour un montant annuel de **10 585 euros**.

Pour mémoire, l'ensemble de ces partenariats permettent de générer une recette globale de 75 000€ destinée à couvrir les charges de Seine Grands Lacs.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1118-8,

VU le Code général des collectivités, et notamment les dispositions de l'article L 312-12,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) ;

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi Biodiversité n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et ses étapes de mise en œuvre,

VU le Plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie en vigueur et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation présentes sur le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs,

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et son rapport annexé sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur et le plan d'adaptation au changement climatique annexé,

VU la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Seine Normandie,

VU l'engagement pour la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique signé le 1^{er} février 2017 par le Président de Seine Grands Lacs à l'hôtel de Noirmoutier à Paris, après accord unanime de son Conseil d'administration du 26 janvier 2017,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18,

VU l'article 5 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs,

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par la Communauté d'agglomération du pays de Meaux depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT les dynamiques portées par Seine Grands Lacs sur le bassin Seine Normandie amont et l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté d'agglomération du pays de Meaux;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un rapprochement formalisé entre Seine Grands Lacs et la Communauté d'agglomération du pays de Meaux pour la gestion du Bassin Seine Normandie Amont et notamment la protection contre les inondations ;

CONSIDÉRANT la convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes qui justifie la nécessité de la présente contractualisation fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération du pays de Meaux relative aux missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil,

Article 2 : **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Syndicat

Article 3 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer lesdits actes, ci-annexés.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Adhésion de la
Communauté
d'agglomération de
Saint-Dizier, Der et
Blaise - Convention de
partenariat relatives à
des missions
d'animation, de
coordination,
d'information et de
conseil**

Nombre des membres
composant le
Bureau syndical..... 10
En exercice..... 10
Présents à la
Séance 7
Représentés
par mandat 1
Absents 2

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Valérie MONTANDON,

François VAUGLIN,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE

La majorité des membres étant présente,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Selon les dispositions de l'article L.213-12 du code de l'environnement, un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la prévention des inondations et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux majeurs sur le bassin amont de la Seine.

Dans le cadre contractuel prévu à l'article 5 de ses statuts, le syndicat mixte EPTB est autorisé à réaliser, à la demande et au profit des collectivités adhérentes, des missions de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement, aux fins de développer, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre les objectifs partagés susmentionnés. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur. Plus largement, Seine Grands Lacs dispose de la faculté d'assister, à leur demande, les acteurs situés dans son périmètre d'intervention qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau. Cette assistance peut notamment porter, selon les dispositions de l'article 5 des statuts, sur :

- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation ;
- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI et de SAGE ;
- La recherche et le montage de plans de financement ;
- L'appui à la mise en œuvre du « décret digues » du 12 mai 2015.

La convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes justifie ainsi la nécessité de la présente contractualisation fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives, dont la déclinaison opérationnelle porte sur les domaines suivants :

- L'appui à la mise en œuvre d'un diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations ;
- L'accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues du 12 mai 2015 ;
- L'appui méthodologique et la formation des collectivités à la gestion de crise (PCS, PICS) - Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI).

Par délibérations approuvées par notre Comité syndical du 8 novembre 2018 et du 27 mai 2021, Seine Grands Lacs a conventionné avec :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10) ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (52) ;
- Communauté d'agglomération du pays de Meaux (77) ;
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77) ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau (77) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (89) ;
- SEQUANA (Syndicat du Chatillonnais) (21) ;
- SDDEA (Syndicat départemental de l'Aube) (10) ;

- S3M (Syndicat de la Marne moyenne) (51)
- SMAGE des 2 Morins (77).

La convention s'est achevée le 31 décembre 2021 pour les partenaires suivants :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10) ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (52) ;
- Communauté d'agglomération du pays de Meaux (77) ;
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77) ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau (77) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (89) ;
- SEQUANA (Syndicat du Chatillonnais) (21) ;

Une nouvelle phase de conventionnement doit donc être approuvée.

Lors du Comité des partenaires en date du 23 février 2022, la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise exprime le souhait d'adhérer à nouveau à la Cellule d'accompagnement de Seine Grands Lacs pour un montant annuel de **6 337 euros**.

Pour mémoire, l'ensemble de ces partenariats permettent de générer une recette globale de 75 000€ destinée à couvrir les charges de Seine Grands Lacs.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1118-8,

VU le Code général des collectivités, et notamment les dispositions de l'article L 312-12,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi Biodiversité n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et ses étapes de mise en œuvre,

VU le Plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie en vigueur et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation présentes sur le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs,

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et son rapport annexé sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur et le plan d'adaptation au changement climatique annexé,

VU la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Seine Normandie,

VU l'engagement pour la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique signé le 1^{er} février 2017 par le Président de Seine Grands Lacs à l'hôtel de Noirmoutier à Paris, après accord unanime de son Conseil d'administration du 26 janvier 2017,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18,

VU l'article 5 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs,

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT les dynamiques portées par Seine Grands Lacs sur le bassin Seine Normandie amont et l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un rapprochement formalisé entre Seine Grands Lacs et la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise pour la gestion du Bassin Seine Normandie Amont et notamment la protection contre les inondations ;

CONSIDÉRANT la convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes qui justifie la nécessité de la présente contractualisation fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise relative aux missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil,

Article 2 : **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Syndicat

Article 3 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer lesdits actes, ci-annexés.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Adhésion de la
Communauté
d'agglomération de
Troyes Champagne
Métropole - Convention
de partenariat relatives
à des missions
d'animation, de
coordination,
d'information et de
conseil**

Nombre des membres composant le Bureau syndical.....	10
En exercice.....	10
Présents à la Séance	7
Représentés par mandat	1
Absents	2

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Valérie MONTANDON,

François VAUGLIN,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE

La majorité des membres étant présente,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Selon les dispositions de l'article L.213-12 du code de l'environnement, un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la prévention des inondations et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux majeurs sur le bassin amont de la Seine.

Dans le cadre contractuel prévu à l'article 5 de ses statuts, le syndicat mixte EPTB est autorisé à réaliser, à la demande et au profit des collectivités adhérentes, des missions de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement, aux fins de développer, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre les objectifs partagés susmentionnés. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur. Plus largement, Seine Grands Lacs dispose de la faculté d'assister, à leur demande, les acteurs situés dans son périmètre d'intervention qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau. Cette assistance peut notamment porter, selon les dispositions de l'article 5 des statuts, sur :

- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation ;
- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI et de SAGE ;
- La recherche et le montage de plans de financement ;
- L'appui à la mise en œuvre du « décret digues » du 12 mai 2015.

La convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes justifie ainsi la nécessité de la présente contractualisation fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives, dont la déclinaison opérationnelle porte sur les domaines suivants :

- L'appui à la mise en œuvre d'un diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations ;
- L'accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues du 12 mai 2015 ;
- L'appui méthodologique et la formation des collectivités à la gestion de crise (PCS, PICS) - Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI).

Par délibérations approuvées par notre Comité syndical du 8 novembre 2018 et du 27 mai 2021, Seine Grands Lacs a conventionné avec :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10) ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (52) ;
- Communauté d'agglomération du pays de Meaux (77) ;
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77) ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau (77) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (89) ;
- SEQUANA (Syndicat du Chatillonnais) (21) ;
- SDDEA (Syndicat départemental de l'Aube) (10) ;

- S3M (Syndicat de la Marne moyenne) (51)
- SMAGE des 2 Morins (77).

La convention s'est achevée le 31 décembre 2021 pour les partenaires suivants :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10) ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (52) ;
- Communauté d'agglomération du pays de Meaux (77) ;
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77) ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau (77) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (89) ;
- SEQUANA (Syndicat du Chatillonnais) (21) ;
-

Une nouvelle phase de conventionnement doit donc être approuvée.

Lors du Comité des partenaires en date du 23 février 2022, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole exprime le souhait d'adhérer à nouveau à la Cellule d'accompagnement de Seine Grands Lacs pour un montant annuel de **16 353 euros**.

Pour mémoire, l'ensemble de ces partenariats permettent de générer une recette globale de 75 000€ destinée à couvrir les charges de Seine Grands Lacs.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1118-8,

VU le Code général des collectivités, et notamment les dispositions de l'article L 312-12,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) ;

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi Biodiversité n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et ses étapes de mise en œuvre,

VU le Plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie en vigueur et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation présentes sur le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs,

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et son rapport annexé sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur et le plan d'adaptation au changement climatique annexé,

VU la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Seine Normandie,

VU l'engagement pour la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique signé le 1^{er} février 2017 par le Président de Seine Grands Lacs à l'hôtel de Noirmoutier à Paris, après accord unanime de son Conseil d'administration du 26 janvier 2017,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18,

VU l'article 5 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT les dynamiques portées par Seine Grands Lacs sur le bassin Seine Normandie amont et l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un rapprochement formalisé entre Seine Grands Lacs et la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour la gestion du Bassin Seine Normandie Amont et notamment la protection contre les inondations ;

CONSIDÉRANT la convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes qui justifie la nécessité de la présente contractualisation fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole relative aux missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil,

Article 2 : **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Syndicat

Article 3 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer lesdits actes, ci-annexés.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Adhésion de la
Communauté de
communes du Pays de
Montereau - Convention
de partenariat relatives
à des missions
d'animation, de
coordination,
d'information et de
conseil**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Valérie MONTANDON,

François VAUGLIN,

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE

Nombre des membres composant le Bureau syndical.....	10
En exercice.....	10
Présents à la Séance	7
Représentés par mandat	1
Absents	2

La majorité des membres étant présente,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Selon les dispositions de l'article L.213-12 du code de l'environnement, un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la prévention des inondations et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux majeurs sur le bassin amont de la Seine.

Dans le cadre contractuel prévu à l'article 5 de ses statuts, le syndicat mixte EPTB est autorisé à réaliser, à la demande et au profit des collectivités adhérentes, des missions de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement, aux fins de développer, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre les objectifs partagés susmentionnés.

Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur. Plus largement, Seine Grands Lacs dispose de la faculté d'assister, à leur demande, les acteurs situés dans son périmètre d'intervention qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau. Cette assistance peut notamment porter, selon les dispositions de l'article 5 des statuts, sur :

- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation ;
- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI et de SAGE ;
- La recherche et le montage de plans de financement ;
- L'appui à la mise en œuvre du « décret digues » du 12 mai 2015.

La convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes justifie ainsi la nécessité de la présente contractualisation fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives, dont la déclinaison opérationnelle porte sur les domaines suivants :

- L'appui à la mise en œuvre d'un diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations ;
- L'accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues du 12 mai 2015 ;
- L'appui méthodologique et la formation des collectivités à la gestion de crise (PCS, PICS) - Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI).

Par délibérations approuvées par notre Comité syndical du 8 novembre 2018 et du 27 mai 2021, Seine Grands Lacs a conventionné avec :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10) ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (52) ;
- Communauté d'agglomération du pays de Meaux (77) ;
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77) ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau (77) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (89) ;
- SEQUANA (Syndicat du Chatillonnais) (21) ;
- SDDEA (Syndicat départemental de l'Aube) (10) ;

- S3M (Syndicat de la Marne moyenne) (51)
- SMAGE des 2 Morins (77).

La convention s'est achevée le 31 décembre 2021 pour les partenaires suivants :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10) ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (52) ;
- Communauté d'agglomération du pays de Meaux (77) ;
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77) ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau (77) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (89) ;
- SEQUANA (Syndicat du Chatillonnais) (21) ;

Une nouvelle phase de conventionnement doit donc être approuvée.

Lors du Comité des partenaires en date du 23 février 2022, la Communauté de communes du Pays de Montereau exprime le souhait d'adhérer à nouveau à la Cellule d'accompagnement de Seine Grands Lacs pour un montant annuel de **5 245 euros**.

Pour mémoire, l'ensemble de ces partenariats permettent de générer une recette globale de 75 000€ destinée à couvrir les charges de Seine Grands Lacs.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1118-8,

VU le Code général des collectivités, et notamment les dispositions de l'article L 312-12,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) ;

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi Biodiversité n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et ses étapes de mise en œuvre,

VU le Plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie en vigueur et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation présentes sur le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs,

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et son rapport annexé sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur et le plan d'adaptation au changement climatique annexé,

VU la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Seine Normandie,

VU l'engagement pour la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique signé le 1^{er} février 2017 par le Président de Seine Grands Lacs à l'hôtel de Noirmoutier à Paris, après accord unanime de son Conseil d'administration du 26 janvier 2017,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18,

VU l'article 5 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs,

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par la Communauté de communes du Pays de Montereau depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT les dynamiques portées par Seine Grands Lacs sur le bassin Seine Normandie amont et l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes du Pays de Montereau ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un rapprochement formalisé entre Seine Grands Lacs et la Communauté de communes du Pays de Montereau pour la gestion du Bassin Seine Normandie Amont et notamment la protection contre les inondations ;

CONSIDÉRANT la convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes qui justifie la nécessité de la présente contractualisation fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Montereau relative aux missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil,

Article 2 : **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Syndicat

Article 3 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer lesdits actes, ci-annexés.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Adhésion de l'EPAGE
SEQUANA - Convention
de partenariat relative à
des missions
d'animation, de
coordination,
d'information et de
conseil**

Nombre des membres
composant le
Bureau syndical..... 10

En exercice..... 10

Présents à la
Séance 7

Représentés
par mandat 1

Absents 2

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Valérie MONTANDON,

François VAUGLIN,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE

La majorité des membres étant présente,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Selon les dispositions de l'article L.213-12 du code de l'environnement, un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la prévention des inondations et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux majeurs sur le bassin amont de la Seine.

Dans le cadre contractuel prévu à l'article 5 de ses statuts, le syndicat mixte EPTB est autorisé à réaliser, à la demande et au profit des collectivités adhérentes, des missions de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement, aux fins de développer, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre les objectifs partagés susmentionnés. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur. Plus largement, Seine Grands Lacs dispose de la faculté d'assister, à leur demande, les acteurs situés dans son périmètre d'intervention qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau. Cette assistance peut notamment porter, selon les dispositions de l'article 5 des statuts, sur :

- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation ;
- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI et de SAGE ;
- La recherche et le montage de plans de financement ;
- L'appui à la mise en œuvre du « décret digues » du 12 mai 2015.

La convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes justifie ainsi la nécessité de la présente contractualisation fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives, dont la déclinaison opérationnelle porte sur les domaines suivants :

- L'appui à la mise en œuvre d'un diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations ;
- L'accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues du 12 mai 2015 ;
- L'appui méthodologique et la formation des collectivités à la gestion de crise (PCS, PICS) - Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI).

Par délibérations approuvées par notre Comité syndical du 8 novembre 2018 et du 27 mai 2021, Seine Grands Lacs a conventionné avec :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10) ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (52) ;
- Communauté d'agglomération du pays de Meaux (77) ;
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77) ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau (77) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (89) ;
- SEQUANA (Syndicat du Chatillonnais) (21) ;
- SDDEA (Syndicat départemental de l'Aube) (10) ;

- S3M (Syndicat de la Marne moyenne) (51)
- SMAGE des 2 Morins (77).

La convention s'est achevée le 31 décembre 2021 pour les partenaires suivants :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10) ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (52) ;
- Communauté d'agglomération du pays de Meaux (77) ;
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (77) ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau (77) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (89) ;
- SEQUANA (Syndicat du Chatillonnais) (21) ;

Une nouvelle phase de conventionnement doit donc être approuvée.

Par délibération en date du 8 décembre 2021, l'EPAGE SEQUANA exprime le souhait d'adhérer à nouveau à la Cellule d'accompagnement de Seine Grands Lacs pour un montant annuel de **3 923 euros**.

Pour mémoire, l'ensemble de ces partenariats permettent de générer une recette globale de 75 000€ destinée à couvrir les charges de Seine Grands Lacs.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1118-8,

VU le Code général des collectivités, et notamment les dispositions de l'article L 312-12,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi Biodiversité n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et ses étapes de mise en œuvre,

VU le Plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie en vigueur et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation présentes sur le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs,

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et son rapport annexé sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur et le plan d'adaptation au changement climatique annexé,

VU la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Seine Normandie,

VU l'engagement pour la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique signé le 1^{er} février 2017 par le Président de Seine Grands Lacs à l'hôtel de Noirmoutier à Paris, après accord unanime de son Conseil d'administration du 26 janvier 2017,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18,

VU l'article 5 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs,

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par l'EPAGE SEQUANA depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT les dynamiques portées par Seine Grands Lacs sur le bassin Seine Normandie amont et l'exercice de la compétence GEMAPI par l'EPAGE SEQUANA ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un rapprochement formalisé entre Seine Grands Lacs et l'EPAGE SEQUANA pour la gestion du Bassin Seine Normandie Amont et notamment la protection contre les inondations ;

CONSIDÉRANT la convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes qui justifie la nécessité de la présente contractualisation fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'EPAGE SEQUANA relative aux missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil,

Article 2 : **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Syndicat

Article 3 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer lesdits actes, ci-annexés.

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Compte-rendu des
décisions du Président
prises entre le 6 et le 25
avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÉS,

Dan LERT,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	17
Représentés par mandat	7
Absents	7

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jean-Michel BLUTEAU,
Jean-Pierre BARNAUD,
Mohamed CHIKOUCHE,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS
Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
 - Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie ;
 - Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation ;
 - Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 euros ;
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;

 - Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 euros, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée.

- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 euros ;
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
 - Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
 - Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m²
 - Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.

- En matière de coopération extérieure :
 - Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical ;
 - Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 euros annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires ;

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.
- Dans les autres matières :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants ;
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Solliciter des médiations ; intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 6 et le 25 avril 2022, rattachées à la séance du 8 juin 2022 :

Décision n° 2022-06/D en date du 6 avril 2022, relative au renouvellement du partenariat avec l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France, pour l'année 2022. Ce partenariat permet à Seine Grands Lacs de bénéficier de l'expertise, des informations, des conseils et de l'appui technique de l'Agence régionale de la biodiversité, moyennant une subvention de 2 500 €.

Décision n° 2022-07/D en date du 25 avril 2022, renouvelant l'adhésion au réseau Idéal Connaissances pour 2022. Ce réseau permet aux agents de Seine Grands Lacs de bénéficier des échanges entre professionnels et des web-conférences relatives aux modules suivants : « Espaces naturels et biodiversité », « Risques », « Espaces verts », « Milieux aquatiques », « Énergie », « Eau potable ». La cotisation correspondant à l'adhésion à ces modules s'élève à 4 278 € pour l'année 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021 ;

VU la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021 ;

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 6 et le 25 avril 2022.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Communication relative
aux marchés publics et
accords-cadres passés du
1er mars au 30 avril
2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÈS,

Dan LERT,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	17
Représentés par mandat	7
Absents	7

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jean-Michel BLUTEAU,
Jean-Pierre BARNAUD,
Mohamed CHIKOUCHE,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS
Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par délibération n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 et en application de l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, y compris de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de ce même article du Code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des marchés conclus entre le 1er mars 2022 et le 30 avril 2022 :

FOURNITURES				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2022-102 Fournitures (Remplacement) de récepteurs GNSS destinés à l'auscultation des barrages	25/04/2022	43 426,00 €	GEOTOPO	69 400
SERVICES				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2021-301 Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Pont-route de Pannecière - 58	04/03/2022	67 600,00 €	PMM	39100
2021-302 Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du pont sur le Ravin du Chêne - Pannecière - 58	04/03/2022	48 600,00 €	PMM	39 100
de 90 000 € HT à 214 999,99 € HT				
Site pilote de la Bassée - 2022-602 contrôle extérieur du trafic routier en phase chantier	13/04/2022	178 200,00 €	ALYCE	92 330
à partir de 215 000,00 € HT				
Site pilote de la Bassée - 2021-613-01 Maîtrise d'œuvre - Lot 1 Ouvrages hydrauliques	25/04/2022	2 122 360,00 €	ANTEA	92 160
Site pilote de la Bassée - 2021-613-02 Maîtrise d'œuvre - Lot 2 Travaux écologiques	07/04/2022	999 575,00 €	ECOSPHERE	94 100
TRAVAUX				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 90 000 € HT à 214 999,99 € HT				
Site pilote de la Bassée - 2021-612-09 Travaux de construction de la station de pompage – Aménagements intérieurs, électricité et contrôle-commande Lot 9 : Serrurerie, métallerie et protections	14/04/2022	160 351,27 €	FPCM	95 270

de 215 000,00 € HT à 5 381 999,99 € HT

Site pilote de la Bassée - 2022-601 Travaux d'aménagements paysagers et VRD	25/04/2022	1 508 476,08 €	ID VERDE	91 160
Site pilote de la Bassée - 2021-612-10 Travaux de construction de la station de pompage – Aménagements intérieurs, électricité et contrôle-commande - Lot 10 : Cloisons, revêtements, menuiseries intérieures Lot 9 : Serrurerie, métallerie et protections	25/04/2022	323 765,06 €	LES ATELIERS DE REIMS	51 100

AVENANTS

Marché / Objet de l'avenant	Date de notification	Incidence financière (HT)	Nom de l'attributaire	Code postal
2020-509-04 Travaux d'entretien des ouvrages Lot 4 Opération de ragréage lacs réservoirs Seine Aube - Avenant 1 prix nouveaux	08/03/2022	Sans (marché à bons de commande)	EST OUVRAGES	54 700
2021-108 - Travaux pour la réfection des fosses de pied de la digue de la Morge - Avenant 2 Prix nouveaux et quantités supplémentaires	08/03/2022	19 592,40 €	SARL JEAN POIRIER	10 310
2020-02 - Etude de dangers aménagement hydraulique (EDD AH)- Avenant 4 prolongation délai	29/03/2022	Sans	ISL	75 019
2018-103 - Fourniture et livraison de pneumatiques - Lot 2 - Pneumatiques agraires et industriels - Avenant 2 Prix nouveau	15/04/2022	Sans (marché à bons de commande)	BEST DRIVE	68 000
2020-509-06 Travaux d'entretien des ouvrages - Lot 6 - Opération de ragréage lac réservoir de Pannecièrre - Avenant 1 Prix nouveaux	21/04/2022	Sans (marché à bons de commande)	AEVIA	42 290

Date de la prochaine Commission d'Appel d'Offres :

- ❖ CAO du 27 juin 2022 dans laquelle seront proposées les attributions des marchés suivants :
 - 2022-504 : Accord-cadre Essais, contrôles, investigations géotechniques ;
 - 2022-603 : Site pilote de la Bassée – Travaux - Aménagement intérieur de la station de pompage – lots 8, 11, 12,15 et 18 ;
 - 2022-503 : Maintenance corrective et évolutive de l'outil de gestion des données d'exploitation (OGDE) ;
 - 2021-505 : Fourniture d'électricité pour les sites supérieurs à 36 kVa : Avenant 1 – Augmentation du montant maximum du marché.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le Comité syndical,

À l'unanimité,

DONNE ACTE au Président de sa communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 1^{er} mars au 30 avril 2022.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Communication relative
à l'état des crédits
budgétaires consommés
du 1er janvier au 30 avril
2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÉS,

Dan LERT,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	17
Représentés par mandat	7
Absents	7

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jean-Michel BLUTEAU,
Jean-Pierre BARNAUD,
Mohamed CHIKOUCHE,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS
Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Les réalisations budgétaires font l'objet d'un suivi rigoureux et régulier, notamment, dans l'objectif d'amélioration du taux d'exécution du budget.

Le budget primitif de l'EPTB pour 2022 a été approuvé le 8 décembre 2021 pour un montant global de 72,47 M€, répartis entre la section de fonctionnement à hauteur de 21,16 M€, dont 13,3 M€ de dépenses réelles, et la section d'investissement à 51,31 M€.

Le budget supplémentaire est présenté ce jour et porte le montant du budget à 76,36 M€ : 24,91 M€ en fonctionnement et 51,44 M€ en investissement.

Les taux de réalisation à la date du 30/04/2022 sont les suivants (base BP) :

Fonctionnement 2022 au 30/04	3 780 099,21 €	28,42%
Investissement 2022 au 30/04	1 986 680,24 €	3,87%

En section d'investissement, ce taux est plus faible que ceux constatés à la même période en 2021 (9,62%) et 2020 (9,80%), ce qui s'explique par la masse budgétaire globale qui est plus conséquente en 2022 en raison des travaux de la Bassée (51,31 M€ contre 27,88 M€ en 2021 et 17,31 M€ en 2020). Hors Bassée, le taux de réalisation en investissement est de 8,47%, ce qui se rapproche des niveaux constatés les années antérieures.

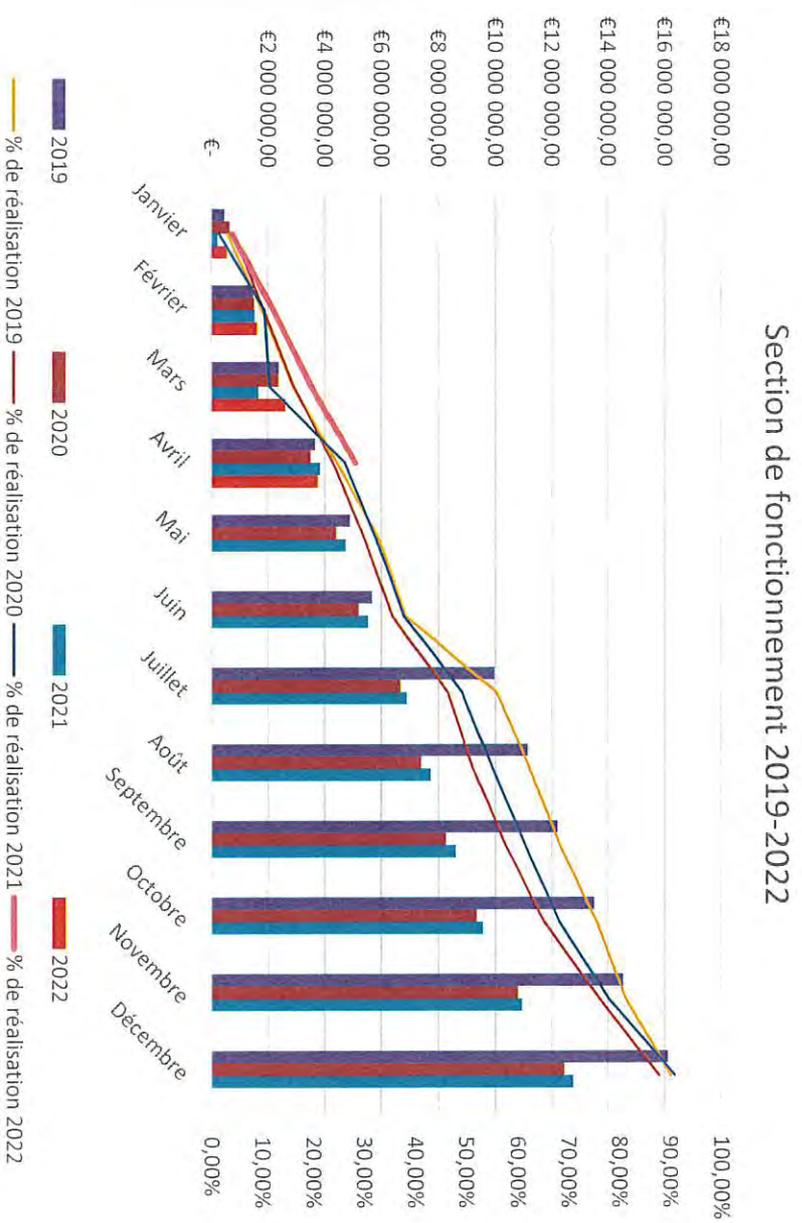
En section de fonctionnement, le taux de consommation des crédits est équivalent à celui constaté en 2020 à la même période. Les dépenses de personnel, sont déjà réalisées à hauteur de 31,62 %, ce qui est stable par rapport à la même période en 2020 et 2021, et cohérent par rapport au budget global et à son profil d'exécution.

Au 30 avril, le niveau de trésorerie est de 8 M€. Les contributions statutaires annuelles ont à ce jour été perçues à hauteur de 6,64 M€ sur les 9,34 M€ attendus (71%). La campagne annuelle de la redevance pour le soutien d'étiage est en cours, les recettes sont attendues à compter de juillet 2022.

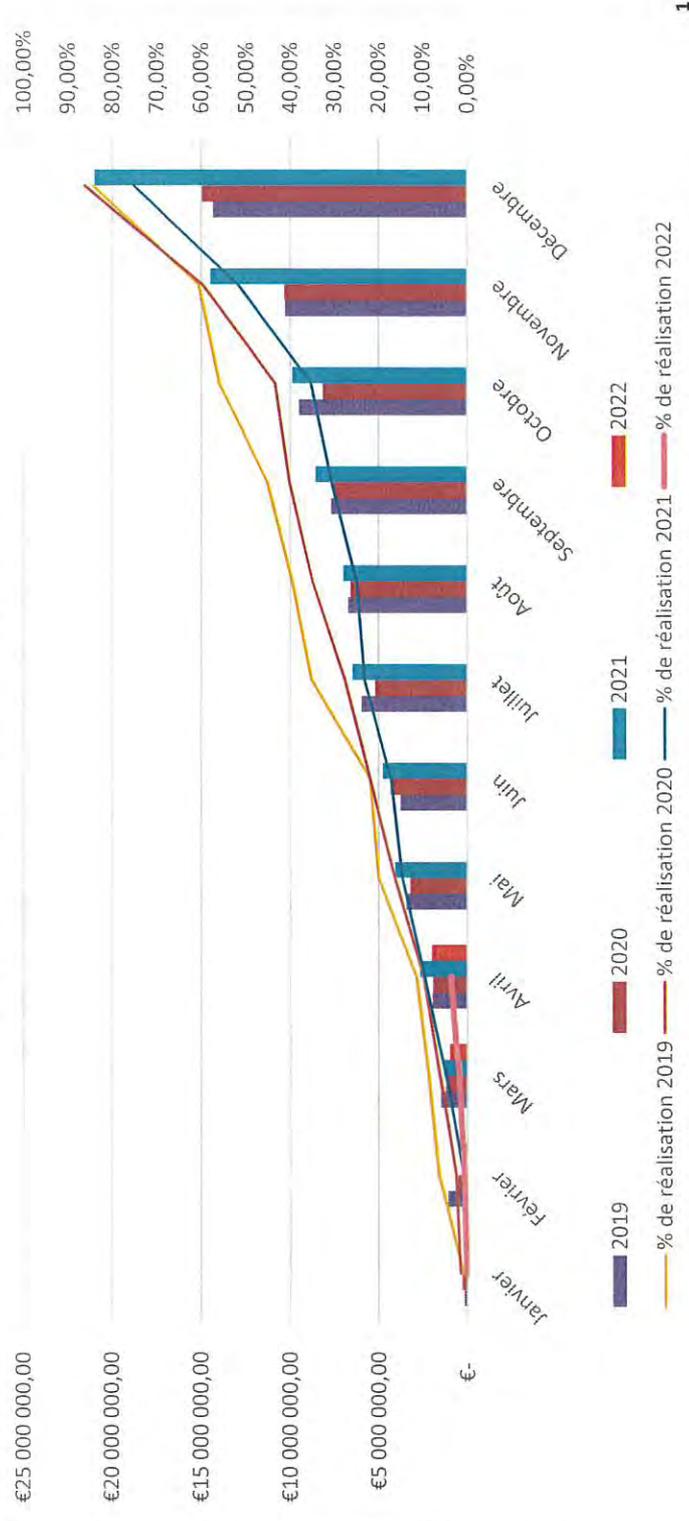
Les décaissements importants relatifs au chantier du site pilote de la Bassée devraient intervenir à compter du mois de juillet.

Vous trouverez ci-dessous les graphiques récapitulatifs des évolutions comparées par rapport aux 3 années antérieures.

Taux de consommation des crédits 2019-2022



Section d'investissement 2019-2022

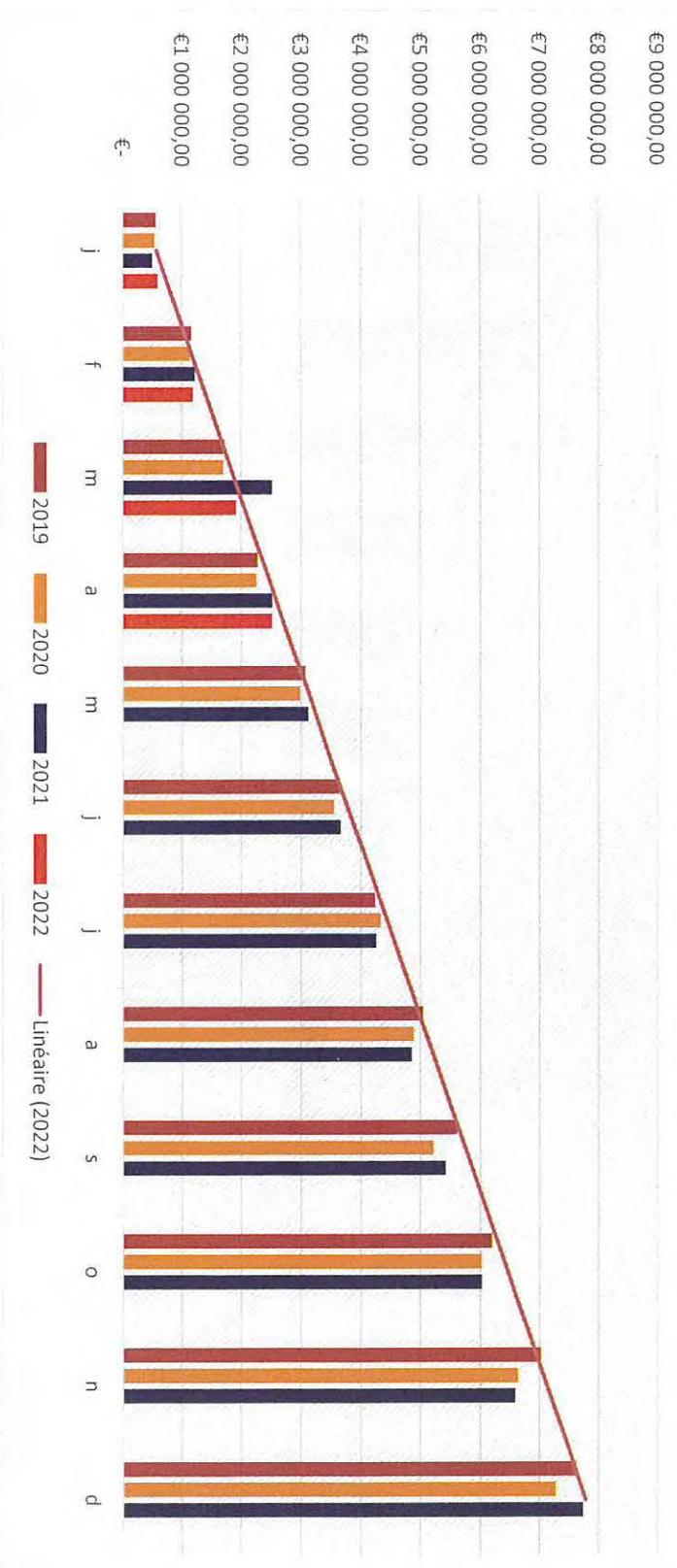


1

¹ Ces chiffres prennent en compte l'évolution en montant et pas en taux de réalisation.

MASSE SALARIALE

Dépenses de personnel 2019-2022



Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative à l'état des crédits budgétaires consommés en 2022, du 1^{er} janvier au 30 avril 2022.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

Modifications des articles 8.2, 9.1, 9.2 et 10 des statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs)

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÉS,

Dan LERT,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	17
Représentés par mandat	7
Absents	7

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Christophe NAJDOVSKI,

Sylvain RAIFAUD,

David ALPHAND,

Jean-Noël AQUA,

Jean-Michel BLUTEAU,

Jean-Pierre BARNAUD,

Mohamed CHIKOUCHE,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS

Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER

Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC

Magalie THIBAULT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE

Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND

Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

L'EPTB Seine Grands Lacs est un établissement public soumis aux dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) également désigné « syndicat mixte ouvert ».

Afin de faciliter la tenue du Comité syndical et du Bureau syndical du Syndicat, il est proposé de modifier les règles relatives au nombre de pouvoir que chacun des délégués peut porter.

Ainsi, les délégués qui siègent au Comité syndical et au Bureau syndical pourraient désormais être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

Il est donc proposé d'insérer cette possibilité au sein des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs révisés comme suit :

Article 8.2 :

« Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un délégué peut recevoir jusqu'à deux pouvoirs.

Ces pouvoirs sont toujours révocables.

Le/la Président-e est autorisé-e à inviter également aux séances du Comité syndical des représentants (2 élu-e-s par collectivité au maximum) de collectivités territoriales, d'établissements publics et/ou de structures de coopération locales intéressés aux missions et activités de l'EPTB. Ces invités n'ont pas de voix délibérative. »

Article 9.2 :

« Un membre du Bureau empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre du Bureau de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un membre du Bureau peut recevoir jusqu'à deux pouvoirs.

Ces pouvoirs sont toujours révocables. »

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement courant de l'EPTB, il conviendrait de permettre à d'autres membres du bureau que les Vice-Présidents de bénéficier de délégation de la part du Président de l'EPTB.

Pour cela, il convient, dans un premier temps, de modifier la composition du bureau, lequel aujourd'hui peut comporter un nombre total de membres (Président et Vice-Présidents inclus) au maximum égal à 30% de l'effectif total du Comité syndical ; ce seuil de 30% ne s'appliquerait, par analogie avec ce qui existe dans les EPCI à fiscalité propre et les syndicats de communes ou les syndicats mixtes fermés, qu'aux seuls vice-présidents, laissant ainsi la liberté au comité syndical de déterminer le nombre des membres du bureau autres que le Président et les Vice-Présidents qu'il souhaite intégrer au bureau.

Ainsi, l'article 9.1 des statuts du Syndicat mixte EPTB serait modifié comme suit :

Article 9.1 :

« Le Bureau est composé du/de la Président-e, du/de la ou des Vice-Président-e-s et, le cas échéant, d'autres membres. Le nombre total de Vice-Président.e.s est au maximum de 30% de l'effectif total du Comité syndical, arrondi à l'entier supérieur. Ce nombre de vice-présidents, ainsi que, le cas échéant, le nombre d'autres membres du Bureau, est fixé par délibération du Comité syndical. Le bureau comprend au moins un représentant de chaque catégorie de personne publique membre. Les membres

du Bureau sont élus à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour, par le Comité syndical, en son sein. Deux tiers au moins des délégués du Comité syndical doivent être présents ou représentés pour l'élection des membres du Bureau.

Le/la Président-e est autorisé-e à inviter tout élu du Comité syndical qui n'est pas membre du Bureau à assister aux séances. Cet invité n'a pas de voix délibérative.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que leur mandat de délégué au comité syndical de l'EPTB.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège de membre du Bureau, le Comité syndical pourvoit à son remplacement lors de sa plus prochaine réunion suivant le constat de la vacance.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau Vice-président, celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

L'élection du/de la Président-e entraîne une nouvelle désignation de l'ensemble des membres du Bureau dans les conditions prévues au présent article. »

Il convient en outre, dans un second temps, d'insérer à l'article 10 des statuts du Syndicat mixte EPTB la possibilité pour le Président de déléguer une partie de ses fonctions aux membres du bureau autres que les Vice-Présidents, en prévoyant les conditions de cette attribution de délégation comme suit :

Article 10 : Le/la Président-e

« Le/la Président-e est l'organe exécutif de l'EPTB.

Il/Elle est élu-e à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour, par le Comité syndical, sous réserve que, pour son élection, au moins les deux tiers des délégués au comité syndical soient présents ou représentés.

Il/Elle prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau syndical. Il/Elle est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il/Elle est le chef des services de l'EPTB et représente celui-ci en justice ainsi que dans tous les actes de la vie institutionnelle.

En cas de vacance du siège de Président-e pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président.e sont exercées par le/la Premier/Première Vice-président, jusqu'à la prochaine réunion du Comité syndical. Lors de celle-ci, il est procédé à l'élection d'un-e nouveau/lle Président-e.

Il/Elle peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical, conformément à l'article 8-4 des présents statuts.

Il/Elle peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Président-e-s et à d'autres membres du Bureau lorsque les Vice-Président-e-s sont tous titulaires d'une délégation ou bien en cas d'absence ou d'empêchement desdits Vice-Président-e-s.

Il/Elle a la faculté de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, sa signature aux directeurs et éventuellement aux responsables de services. »

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU les articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la tenue du Comité syndical et du Bureau syndical du Syndicat, il convient de permettre à chaque délégué.e. présent.e de porter deux pouvoirs ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter le fonctionnement courant de l'EPTB, il convient de permettre à d'autres membres du Bureau que les Vice-Présidents de bénéficier de délégation de la part du Président de l'EPTB ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : L'article 8.2 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est ainsi modifié :

« Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un délégué peut recevoir jusqu'à deux pouvoirs.

Ces pouvoirs sont toujours révocables.

Le/la Président-e est autorisé-e à inviter également aux séances du Comité syndical des représentants (2 élu-e-s par collectivité au maximum) de collectivités territoriales, d'établissements publics et/ou de structures de coopération locales intéressés aux missions et activités de l'EPTB. Ces invités n'ont pas de voix délibérative. »

Article 2 : L'article 9.2 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est ainsi modifié :

« Un membre du Bureau empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre du Bureau de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un membre du Bureau peut recevoir jusqu'à deux pouvoirs. Ces pouvoirs sont toujours révocables. »

Article 3 : L'article 9.1 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est ainsi modifié :

« Le Bureau est composé du/de la Président-e, du/de la ou des Vice-Président-e-s et, le cas échéant, d'autres membres. Le nombre total de Vice-Président.e.s est au maximum de 30% de l'effectif total du Comité syndical, arrondi à l'entier supérieur. Ce nombre de vice-présidents, ainsi que, le cas échéant, le nombre d'autres membres du Bureau, est fixé par délibération du Comité syndical. Le bureau comprend au moins un représentant de chaque catégorie de personne publique membre. Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour, par le Comité syndical, en son sein. Deux tiers au moins des délégués du Comité syndical doivent être présents ou représentés pour l'élection des membres du Bureau.

Le/la Président-e est autorisé-e à inviter tout élu du Comité syndical qui n'est pas membre du Bureau à assister aux séances. Cet invité n'a pas de voix délibérative.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que leur mandat de délégué au comité syndical de l'EPTB.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège de membre du Bureau, le Comité syndical pourvoit à son remplacement lors de sa plus prochaine réunion suivant le constat de la vacance.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau Vice-président, celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

L'élection du/de la Président-e entraîne une nouvelle désignation de l'ensemble des membres du Bureau dans les conditions prévues au présent article. »

Article 4 : L'article 10 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est ainsi modifié :

« Le/la Président-e est l'organe exécutif de l'EPTB.

Il/Elle est élu-e à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour, par le Comité syndical, sous réserve que, pour son élection, au moins les deux tiers des délégués au comité syndical soient présents ou représentés.

Il/Elle prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau syndical. Il/Elle est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il/Elle est le chef des services de l'EPTB et représente celui-ci en justice ainsi que dans tous les actes de la vie institutionnelle.

En cas de vacance du siège de Président-e pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président.e sont exercées par le/la Premier/Première Vice-président, jusqu'à la prochaine réunion du Comité syndical. Lors de celle-ci, il est procédé à l'élection d'un-e nouveau/lle Président-e.

Il/Elle peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical, conformément à l'article 8-4 des présents statuts.

Il/Elle peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Président-e-s et à d'autres membres du Bureau lorsque les Vice-Président-e-s sont tous titulaires d'une délégation ou bien en cas d'absence ou d'empêchement desdits Vice-Président-e-s.

Il/Elle a la faculté de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, sa signature aux directeurs et éventuellement aux responsables de services. »

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

Délibération fixant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÈS,

Dan LERT,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	17
Représentés par mandat.....	7
Absents	7

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Christophe NAJDOVSKI,

Sylvain RAIFAUD,

David ALPHAND,

Jean-Noël AQUA,

Jean-Michel BLUTEAU,

Jean-Pierre BARNAUD,

Mohamed CHIKOUCHE,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS

Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER

Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC

Magalie THIBAUT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE

Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND

Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2022-32/CS du 8 juin 2022, le Comité syndical a modifié l'article 9.1 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs qui dispose désormais que :

« Le Bureau est composé du/de la Président-e, du/de la ou des Vice-Président-e-s et, le cas échéant, d'autres membres. Le nombre total de Vice-Président.e.s est au maximum de 30% de l'effectif total du Comité syndical, arrondi à l'entier supérieur. Ce nombre de vice-présidents, ainsi que, le cas échéant, le nombre d'autres membres du Bureau, est fixé par délibération du Comité syndical. Le bureau comprend au moins un représentant de chaque catégorie de personne publique membre. Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour, par le Comité syndical, en son sein. Deux tiers au moins des délégués du Comité syndical doivent être présents ou représentés pour l'élection des membres du Bureau. »

On indiquera que, en application de l'article 8.1 des statuts, le nombre de délégué.e.s membres du Comité syndical est fixé à 31.

Dans ce cadre, il est proposé de définir la composition du Bureau en fixant le nombre total de Vice-Président.e.s à 10 et celui des « autres membres » à 4.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la délibération n° 2022-32/CS portant modification des articles 8.2, 9.1 et 10 des statuts de l'EPTB ;

VU les articles 8.1 et 9.1 des statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs, relatifs à la composition du Comité syndical et du Bureau syndical ;

VU l'article 10 des statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs relatif aux délégations que peut accorder le Président aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau syndical ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Le nombre de Vice-président-e-s de l'EPTB Seine Grands Lacs est fixé à 10.

Article 2 : Le nombre des autres membres du Bureau syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs est fixé à 4.

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Remplacement de la
représentante
suppléante du Syndicat
mixte EPTB Seine Grands
Lacs à la Commission
Départementale des
Risques Naturels
Majeurs (CDRNM) de
Paris**

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice..... 31

Présents à la
Séance 17

Représentés
par mandat 7

Absents 7

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÉS,

Dan LERT,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Christophe NAJDOVSKI,

Sylvain RAIFAUD,

David ALPHAND,

Jean-Noël AQUA,

Jean-Michel BLUTEAU,

Jean-Pierre BARNAUD,

Mohamed CHIKOUCHE,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS

Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER

Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC

Magalie THIBAULT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE

Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND

Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

La Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Elle est composée, en nombre égal, de représentants élus des collectivités territoriales, de représentants des associations et organisations professionnelles et de représentants de l'administration, chaque collège comportant neuf membres.

Conformément aux dispositions de l'article R.565-5 du code de l'environnement, la CDRNM a vocation à émettre un avis sur tout projet de schéma de prévention des risques naturels et leur exécution, sur la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau ou encore sur la délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application.

Suite à la démission de Madame Colombe BROSSSEL du Comité syndical, le poste de délégué suppléant de l'EPTB Seine Grands Lacs à la CDRNM de Paris est vacant.

Il est proposé de désigner à ce poste Madame Pénélope KOMITÈS à compter du 8 juin 2022.

Elle siègera comme suppléante à Monsieur François VAUGLIN, délégué titulaire.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU les dispositions de l'article R. 565-5 et suivants du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS) en tant qu'EPTB;

VU l'arrêté préfectoral N° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en Syndicat mixte ouvert dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et portant approbation de ses statuts;

VU la délibération n° 2022 R8 du Conseil de Paris, relative à la désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article unique : **DÉSIGNE** Madame Pénélope KOMITÈS comme suppléante de Monsieur François VAUGLIN, délégué titulaire, pour représenter le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) de Paris, à compter du 8 juin 2022.

Le Président,

A blue ink signature of Patrick Ollier, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center.

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Remplacement du
représentant de l'EPTB
Seine Grands Lacs à la
Commission locale de
l'eau (CLE) de la Nappe
de la Beauce**

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice..... 31

Présents à la
Séance 17

Représentés
par mandat..... 7

Absents 7

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÉS,

Dan LERT,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Christophe NAJDOVSKI,

Sylvain RAIFAUD,

David ALPHAND,

Jean-Noël AQUA,

Jean-Michel BLUTEAU,

Jean-Pierre BARNAUD,

Mohamed CHIKOUCHE,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS

Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER

Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC

Magalie THIBAUT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE

Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND

Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Les Commissions locales de l'eau (CLE) sont chargées d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Véritables noyaux décisionnels du SAGE, elles organisent la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elles veillent à la bonne application des préconisations et des prescriptions ainsi qu'à la mise en place des actions.

En application de l'article L.212-4 du Code de l'environnement, la CLE comprend trois collèges, respectivement composés de représentant.e.s des collectivités territoriales, des usagers et de l'État. Ils sont nommés par arrêté préfectoral et la CLE est présidée par un élu local.

Les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sont représentés dans les CLE, si leur périmètre d'intervention recoupe en tout ou partie celui des SAGE concernés.

En application de l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Seine Grands Lacs, neuf SAGE sont inscrits en tout ou partie à l'intérieur de ce périmètre (cf. carte annexée).

Dans ce cadre, le Comité syndical de Seine Grands Lacs a désigné un représentant dans chacune de ces neuf CLE. Il est précisé que ce représentant doit être un élu et qu'il ne peut pas être désigné de suppléant.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre ABEL du Comité syndical, le poste de représentant de Seine Grands Lacs à la Commission locale de l'eau de la Nappe de la Beauce est vacant.

Il est donc proposé de désigner Monsieur Philippe GUNDAL comme représentant de l'EPTB Seine Grands Lacs à la Commission locale de l'eau de la Nappe de la Beauce, à compter du 8 juin 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU l'article L.212-4 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le courrier de Monsieur Jean-Pierre ABEL adressé le 5 avril 2022 au Président Patrick OLLIER, l'informant de sa démission du Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'EPTB Seine Grands Lacs de désigner un représentant à la Commission locale de l'eau de la Nappe de la Beauce ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article unique : Monsieur Philippe GUNDALL est désigné représentant du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à la Commission locale de l'eau de la Nappe de la Beauce.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Approbation du compte
de gestion de Monsieur
le Directeur Régional des
Finances publiques de la
Région Ile-de-France -
exercice 2021**

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31
En exercice..... 31
Présents à la
Séance 17
Représentés
par mandat 7
Absents 7

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÉS,

Dan LERT,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Christophe NAJDOVSKI,

Sylvain RAIFAUD,

David ALPHAND,

Jean-Noël AQUA,

Jean-Michel BLUTEAU,

Jean-Pierre BARNAUD,

Mohamed CHIKOUCHE,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS

Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER

Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC

Magalie THIBAUT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE

Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND

Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité le compte de gestion pour l'année 2021.

Ce document retrace la comptabilité patrimoniale, tenue par le Comptable public qui est en charge d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président.

Le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'exercice 2021, étant entendu que les écritures de ce document sont parfaitement concordantes avec celles du compte administratif de l'établissement présenté pour ce même exercice.

En synthèse, les écritures sont les suivantes :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	15 036 698,29 €	18 793 458,62 €	3 756 760,33 €
	Section d'investissement	21 354 913,45 €	31 215 326,22 €	9 860 412,77 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	- €	0,00 €
	Déficit antérieur reporté d'investissement	5 720 555,32 €	- €	- 5 720 555,32 €
TOTAL (Réalizations + reports)		42 112 167,06 €	50 008 784,84 €	7 896 617,78 €
RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)	Section de fonctionnement	15 036 698,29 €	18 793 458,62 €	3 756 760,33 €
	Section d'investissement	27 075 468,77 €	31 215 326,22 €	4 139 857,45 €
TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)		42 112 167,06 €	50 008 784,84 €	7 896 617,78 €

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU les dispositions de l'article L. 5421-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion, présenté par le Comptable public, qui établit l'état des recettes et des dépenses au titre de l'exercice 2021 ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des opérations réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'exécution du budget de l'exercice 2021 pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDÉRANT la concordance des écritures de l'ordonnateur et du comptable,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion 2021 est arrêté aux sommes suivantes :

Situation à la clôture de l'exercice 2020 :

- Excédent de la section de fonctionnement néant
- Déficit de la section d'investissement - 5 720 555,32 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : +3 470 354,43 €

Exécution du budget 2021 :

Section de fonctionnement	
Part affectée à l'investissement (solde d'exécution reporté de 2019> 1068)	3 254 925,86 €
Excédent antérieur reporté (R002)	- €
Dépenses de l'exercice	15 036 698,29 €
Recettes de l'exercice	18 793 458,62 €
Excédent de l'exercice	3 756 760,33 €
Situation cumulée au 31/12/2021 (excédent)	3 756 760,33 €

Section d'investissement	
Déficit antérieur reporté (R001)	- 5 720 555,32 €
Dépenses de l'exercice	21 354 913,45 €
Recettes de l'exercice	31 215 326,22 €
Déficit de l'exercice	9 860 412,77 €
Situation cumulée au 31/12/2021 (excédent)	4 139 857,45 €

Excédent global au 31/12/2021	7 896 617,78 €
--------------------------------------	-----------------------

Soit un résultat global à la clôture de l'exercice 2021 de + 7 896 617,78 € :

- Excédent de la section de fonctionnement 3 756 760,33 €
- Excédent de la section d'investissement 4 139 857,45 €

Le Président



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Approbation du compte
administratif de l'EPTB
Seine Grands Lacs pour
l'exercice 2021**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En téléconférence :
Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice..... 31

Présents à la
Séance 16

Représentés
par mandat 6

Absents 8

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,

En téléconférence :
Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :
Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :
Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :
Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Jean-Michel VIART

En téléconférence :
Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :
Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Jean-Pierre BARNAUD,
Mohamed CHIKOUCHE,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC
Magalie THIBAULT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

M. Patrick OLLIER quitte la salle pour ce vote.

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité le compte administratif pour l'année 2021.

Préambule

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements comptables, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le Syndicat mixte sur un exercice budgétaire. Il doit être présenté au Comité syndical dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, soit au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Il s'agit du bilan financier de l'ordonnateur présentant les résultats comptables de l'exercice et permettant de contrôler la gestion de la collectivité. Parallèlement, le Comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion avec lequel doit concorder de façon exacte le compte administratif.

Une fois le compte de gestion approuvé puis le compte administratif voté, il est procédé le cas échéant à l'affectation des résultats par une délibération spécifique. En l'occurrence, pour 2021, il n'est pas nécessaire d'affecter les résultats, l'excédent étant d'office inscrit.

I. Les grands axes du budget 2021

Le budget primitif a été voté le 10 décembre 2020 et le budget supplémentaire le 27 mai 2021. Dans la continuité de l'action de Seine Grands Lacs, les principaux axes de ce budget étaient : la modernisation de la direction des aménagements hydrauliques (contrôle-commande, études d'optimisation des conditions d'exploitation des ouvrages) et plus généralement la modernisation de l'établissement et le développement de son éco-responsabilité (dématérialisation, communication, réhabilitation des lieux d'appel, travaux de rénovation énergétique des bâtiments, études relatives à la production d'énergies renouvelables) ; le lancement des travaux préparatoires du site pilote de la Bassée ; la coopération territoriale via le déploiement des Programmes d'actions des inondations ; la mise en valeur du patrimoine.

Les dépenses d'investissement proposées pour 2021 étaient intégrées au plan pluriannuel d'investissement (PPI) mis en œuvre depuis 2020.

Pour mémoire, la construction du budget primitif a suivi les lignes directrices suivantes :

- **Poursuivre le programme d'entretien, réhabilitation et modernisation des ouvrages historiques**, avec 778 K€ de dépenses relatives à l'hydrologie et surtout 10,8 M€ consacrés à la gestion des lacs-réservoirs, incluant toutes les dépenses d'entretien annuel courant et d'investitions, d'acquisition de matériel spécifique et de modernisation du contrôle-commande, ainsi que des opérations de rénovation d'envergure notamment sur le barrage en rivière Marne (1,31 M€), la prise d'eau Seine (1,5 M€), les conduites et vannes des ouvrages de restitution Aube (1,77 M€) et sur les événements de la restitution Seine (300 K€).

- **Débuter la phase travaux du projet de la Bassée**, avec un budget de **12,49 M€** dont 2,84 M€ pour les prestations de maîtrises d'œuvres et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, 263 K€ d'acquisition foncière et 9,03 M€ pour les travaux, en particulier les travaux préparatoires et le lancement des marchés digue et station de pompage.

- **Déployer les actions des PAPI** qui faisaient l'objet de 1 M€ de dépenses inscrites, dont 850 K€ pour le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.
- **Moderniser les pratiques** au travers d'une communication renouvelée (165 K€) et d'investissements dans les systèmes d'information pour 690 K€, dont 200 K€ consacrés au SIG.
- **Développer l'éco-responsabilité de l'établissement**, via la production d'énergies renouvelables, notamment avec des études sur le photovoltaïque et les actions en faveur de la biodiversité et le patrimoine forestier (173 K€).

Comme les deux années précédentes, lors de son élaboration, le budget 2021 a fait l'objet d'une rationalisation des dépenses (baisse des charges à caractère général), notamment en section de fonctionnement, afin de pouvoir dégager des marges de manœuvre nécessaires au financement de la section d'investissement.

II. La synthèse de l'exécution budgétaire 2021

L'exécution du budget 2021 présente un **taux de consommation des dépenses réelles de fonctionnement de 92,61 %**, soit légèrement supérieur au niveau de 2020 (91,65 %). **L'exécution réelle de la section d'investissement, est de 79,56 %**, soit en recul par rapport au taux constaté en 2020 (86,12 %), mais s'agissant d'une surface budgétaire plus importante (+49%), ce recul peut être relativisé. Seine Grands Lacs a donc su tenir ses engagements et mener à bien la majorité de ses projets malgré le contexte persistant de crise sanitaire et de confinement auquel l'établissement a su s'adapter grâce à la mobilisation de l'ensemble des équipes, tout comme en 2020.

En ce qui concerne les recettes, on constate pour 2021 un taux de recouvrement de près de 100 %, que ce soit en section d'investissement ou de fonctionnement. Les deux principales recettes de l'établissement ont été perçues au niveau des montants prévus : 9,34 M€ pour les contributions des membres et 8,28 M€ pour la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage, soit un total de 17,62 M€ sur un total 18,73 M€ de recettes réelles de fonctionnement recouvrées. En section d'investissement, le taux de recouvrement est dû principalement à la perception des subventions, en particulier l'avance exceptionnelle de l'État de 13 M€ relative aux travaux de La Bassée, sur 17,14 M€ de subventions reçues au total. La gestion de demandes de subventions a en effet pris de l'ampleur, notamment dans le cadre de l'amplification des opérations en lien avec les PAPI qui sont portées directement par Seine Grands Lacs. 140 dossiers de subventions étaient en cours d'exécution en 2021 auprès des différents financeurs (Etat, Agence de l'Eau, FEDER...). Les autres ressources financières sont le FCTVA (1,49 M€) et les recettes patrimoniales : cessions immobilières (420 K€) ; vente de bois, autorisation d'occupation temporaires, loyers, etc (près de 300 K€). Enfin, un emprunt de fin d'exercice à hauteur de 6,6 M€ a été contracté en décembre 2021 afin de financer les investissements courants.

En conséquence de la consommation des crédits et de la prise en compte du résultat antérieur reporté, la proposition de compte administratif 2021 qui est présentée ci-après fait donc état d'un **excédent de 7,89 M€**, conformément aux éléments synthétiques suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	15 036 698,29 €	18 793 458,62 €	3 756 760,33 €
	Section d'investissement	21 354 913,45 €	31 215 326,22 €	9 860 412,77 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	- €	0,00 €
	Déficit antérieur reporté d'investissement	5 720 555,32 €	- €	- 5 720 555,32 €
TOTAL (Réalizations + reports)		42 112 167,06 €	50 008 784,84 €	7 896 617,78 €
RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)	Section de fonctionnement	15 036 698,29 €	18 793 458,62 €	3 756 760,33 €
	Section d'investissement	27 075 468,77 €	31 215 326,22 €	4 139 857,45 €
TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)		42 112 167,06 €	50 008 784,84 €	7 896 617,78 €

III. Le détail des réalisations 2021

1) Section de fonctionnement

a. Les dépenses

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES BP 2021	BP + BS + DM + VC 2021	Réalisé 2021	
Chap. 011 Charges à caractère général	5 447 380,00 €	4 652 821,31 €	85,41%
Chap. 012 Charges de personnel	7 906 000,00 €	7 734 331,03 €	97,83%
Chap. 65 Autres charges de gestion courante	200 100,00 €	150 534,23 €	75,23%
Chap. 66 Charges financières	256 000,00 €	250 798,89 €	97,97%
Chap. 67 Charges exceptionnelles	12 500,00 €	12 361,10 €	98,89%
Chap. 68 Dotations aux provisions	- €	- €	
Chap. 042 Opérations d'ordre (transfert entre sections)	1 760 000,00 €	2 235 851,73 €	127,04%
022 Dépenses imprévues	- €		
023 Virement à la section d'investissement	2 771 148,00 €		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	18 353 128,00 €	15 036 698,29 €	81,93%
TOTAL DEPENSES REELLES	13 821 980,00 €	12 800 846,56 €	92,61%

Sur 13,82 M€ de dépenses réelles autorisées, 12,80 M€ ont été concrétisées dont 142 K€ de dépenses rattachées à l'exercice. **Le taux de consommation des crédits affectés à ces opérations réelles est donc de 92,65 %**, en légère hausse par rapport à 2019.

Pour ce qui concerne les charges à caractère général (chapitre 011), 85,41 % des crédits ont été consommés (87,8 % en 2020). Le montant est stable par rapport à 2020 (-40 K€), conformément à l'engagement pris par l'établissement de maîtrise des crédits de fonctionnement. 1 19 M€ ont été consacrés au fonctionnement et à l'entretien courant des ouvrages et des bâtiments, 575 K€ aux différentes actions des Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et aux missions d'appui aux territoires, 513 K€ à la maintenance et au fonctionnement des systèmes d'information (abonnements, licences), 273 K€ aux affaires domaniales, dont l'entretien des forêts (62 K€) et un peu 87 K€ aux actions de communication interne et externe. Le budget formation, maintenu à un niveau élevé d'un peu plus de 118 K€, a été consommé à hauteur de 85 %.

Concernant les **charges de personnel**, les crédits budgétaires avaient été maintenus au niveau des années précédentes (7,9 M€), conformément à l'engagement de stabilité des dépenses. La masse salariale représente 60 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le montant réalisé en 2021 (7,73 M€) augmente de 6% (+456 K€) par rapport à 2020 (7,27 M€) pour différentes raisons : l'évolution du Complément Indemnitaire Annuel ; l'impact des créations de postes 2020 et 2021 et les postes de renforts temporaires de fonctionnaires absents ; le versement du solde du remboursement des salaires des agents de la Ville de Paris intervenu en décalé pour l'année 2020 ; des dépenses sociales, notamment les chèques déjeuner généralisés suite à l'accès restreint au restaurant inter-entreprises et les visites médicales 2020 reportées en raison de la crise sanitaire ; des cotisations à Pôle Emploi supérieures en raison de recrutements de davantage d'agents contractuels. La masse salariale est cependant maîtrisée tout en tenant compte des évolutions obligatoires (carrière, glissement vieillesse technicité, recrutements...).

Le chapitre consacré aux autres charges de gestion courante (chapitre 65), dont principalement les subventions de fonctionnement versées à des organismes extérieurs, a été réalisé à 75 %, pour un montant de 150 K€ (contre 236 K€ en 2020). Depuis 2019, une revue systématique des toutes les subventions versées par l'EPTB à des organismes extérieurs est effectuée et a conduit à une diminution conséquente de ce poste de dépenses. Ont notamment ainsi été financés dans le cadre de conventions en vigueur : le PIREN-Seine pour 65 K€, l'Association pour le festival de la photo animalière (AFPAN) pour 25 K€, le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) pour 7,5 K€, la Ligue de l'Enseignement pour 27 K€, l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) pour 10 K€, l'association AQUIBRIE

pour 7,5 K€, la Ligue de Protection des Oiseaux pour 5,5 K€, le Forum National des Irisés (Ideal Connaissances) pour 5 K€ ou encore le Marathon du lac du Der pour 3,5 K€.

Les charges financières (chapitre 66) sont en baisse pour la deuxième année consécutive (-8 K€), à 258 K€, en lien avec l'absence de mobilisation de nouvel emprunt en 2019 et 2020.

Enfin, **les charges exceptionnelles (chapitre 67) prévues à hauteur de 12K €** pour régulariser des annulations de titres sur exercice antérieur ont bien été dépensées en totalité.

b. Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 18,79 M€, soit une légère hausse par rapport à 2020 (17,96 M€, soit +4,6 %). Le taux de réalisation est de près de 100%, la décision modificative de fin d'année ayant notamment permis d'ajuster les prévisions.

TOTAL recettes de fonctionnement	18 793 458,62 €	100,00%
Recettes réelles de fonctionnement	18 735 247,07 €	99,69%
<i>Contributions des membres</i>	9 344 628,00 €	49,88%
<i>Redevance pour service rendu par le soutien d'étiage</i>	8 281 623,03 €	44,20%
<i>Recettes de patrimoine</i>	297 682,39 €	1,59%
<i>Autres produits de gestion courante</i>		
<i>Revenus des immeubles</i>	30 437,49 €	0,16%
<i>Subventions</i>	156 504,56 €	0,84%
<i>FCTVA fonctionnement</i>	7 672,01 €	0,04%
<i>Produits exceptionnels</i>	196 515,26 €	1,05%
<i>Produits de cession d'immobilisations</i>	420 184,33	2,24%
<i>Reprise sur provision</i>	- €	0,00%
Résultat antérieur reporté (excédent)	- €	0,00%
Recettes d'ordre de fonctionnement	58 211,55 €	0,31%

Contributions des membres

Les contributions des membres, qui ont augmenté de 3,8% par rapport à 2020, ont été intégralement perçues. La Métropole du Grand Paris est le principal contributeur pour 3,11 M€. La Ville de Paris a contribué à hauteur de 2,076 M€, les conseils départementaux de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ont contribué chacun pour 1,38 M€ et le conseil départemental des Hauts-de-Seine pour 1,038 M€. Les communautés d'agglomération ont participé à hauteur de 334 K€ (171 K€ pour Troyes Champagne Métropole, 104 K€ pour le Pays de Meaux et 58 K€ pour St Dizier, Der & Blaise). Enfin la Région Grand Est a versé un forfait de 10 K€.

Redevance pour service rendu pour le soutien d'étiage

En ce qui concerne la redevance perçue pour le soutien d'étiage réalisé au titre de l'année 2020, le montant titré de 8 382 186,45 € est inférieur à l'inscription budgétaire initiale de 8,73 M€ qui correspondait au montant estimé sur la base du taux provisoire fixé en décembre 2020. Le moins-perçu constaté de 490 K€ ne fera pas l'objet d'une récupération. Car il est inférieur à 10 % du montant initial escompté.

Subventions de fonctionnement

Les subventions perçues en section de fonctionnement sont pour la majorité relatives aux différents PAPI animés par l'EPTB pour 741 K€. 82 K€ d'aide pour l'action relative à la reconquête de la biodiversité sur les queues de retenues de lacs Marne et Aube ont été reçues de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui a également versé 22 K€ d'acompte pour l'animation de la zone RAMSAR et 51 K€ au

titre de la convention d'adaptation au changement climatique. En outre, 75 K€ ont été perçus au titre de la cellule d'accompagnement.

Produits du domaine

Les recettes liées à la vente de bois ont augmenté légèrement par rapport à 2020 avec un montant de 189 K€ contre 170,9 K€. Ces recettes sont fluctuantes d'une année à l'autre en fonction des quantités de bois à vendre selon rythme d'exploitation et de régénération des forêts, mais aussi selon les éventuels événements climatiques ; le prix est quant à lui variable en fonction du marché. La majorité des ventes est gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Les droits de chasse et de pêche ont atteint 110 K€ (contre 143 K€ en 2020 et 99 K€ en 2019).

Les autorisations d'occupation de domaines (pour pâturage, fauchage et des redevances de passage de canalisations) représentent 5,2 K€ (contre 5,6 K€ en 2020).

Par ailleurs, les locations des bureaux à Troyes (Syndicat DEPART) et à Paris (ANEB) ont rapporté respectivement 9 K€ et 14 K€.

Enfin, 59,3 K€ ont été également perçus au titre des conventions relatives à l'hydroélectricité du lac du Der (32 K€) et de Pannecièrre et de la Morge (27 K€), soit une légère hausse par rapport à 2020 (57,4 K€).

Valorisation du patrimoine

La mise en œuvre du plan de cession du patrimoine bâti de l'EPTB a rapporté 358 K€ avec la vente de deux maisons à Mathaux (Aube) et d'un pavillon à Louvemont (Marne).

Divers

Enfin, des cessions de matériels et véhicules ont rapporté 120 K€ de recettes exceptionnelles et la vente d'éléments en bronze issus de l'œuvre d'art démantelée (Cercle d'eau sur le lac Aube) a rapporté 122 K€.

Au final, le résultat net de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 3 756 760,33€. Aucun excédent antérieur n'étant reporté, ce montant correspond au résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement (contre 3,47 M€ en fin d'exercice précédent et 3,25 M€ fin 2019).

Ce résultat permet de dégager après exécution, conformément à la nomenclature comptable M52, une recette au compte 002 qui permettra d'afficher un autofinancement plus important dans le cadre des inscriptions budgétaires du budget supplémentaire.

2) Section d'investissement

a. Les dépenses

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES BP 2021	BP + BS + DM + VC 2021	Réalisé 2021	
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	5 297 656,78 €	3 011 197,49 €	56,84%
Chap. 204 - Subventions d'équipement versées	109 100,00 €	86 553,44 €	79,33%
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	4 611 657,40 €	4 316 322,36 €	93,60%
Chap. 23 - Immobilisations en cours	16 517 987,82 €	12 257 371,06 €	74,21%
Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	1 350 000,00 €	1 347 257,28 €	99,80%
020 Dépenses imprévues	- €		
040 Opérations d'ordre (transferts entre section)	- €	58 211,55 €	
041 Opérations patrimoniales	414 000,00 €	278 000,27 €	67,15%
001 Solde d'exécution de la section d'invnt reporté	5 720 555,32 €	5 720 555,32 €	100,00%
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	34 020 957,32 €	27 075 468,77 €	79,58%
TOTAL DEPENSES REELLES	27 777 302,00 €	20 932 148,19 €	75,36%

Sur 33,49 M€ de crédits réels ouverts en 2021, 26,65 M€ ont été concrétisés, induisant un **taux de consommation des crédits affectés aux opérations réelles de près de 80 %**, soit une diminution par rapport à 2020 (86 %). Le niveau d'exécution budgétaire est toutefois acceptable et reste sur le mouvement enclenché depuis 2018. La structuration budgétaire mise en place dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement, et la mobilisation du personnel de l'établissement pour assurer le suivi des dépenses d'équipement sont source d'une réalisation budgétaire optimisée.

Le projet de la Bassée représente en 2021 8,27 M€ de dépenses (contre 2,7 M€ en 2020), dont 426 K€ de frais fonciers, en 1,84 M€ de frais d'études (maîtrise d'œuvre, coordination, accompagnements techniques et juridiques, études de faisabilité préalables aux travaux, communication) et 5,95 M€ de travaux, comprenant les travaux préparatoires et le début du chantier des digues et du génie écologique (versement des avances suite à l'attribution des marchés). En outre, 54 K€ ont été consacrés à l'évaluation du projet. Le budget prévu initialement de 12,65 M€ n'a été consommé que partiellement (8,28 M€) en particulier en raison du calendrier de consultation du marché de construction de la station de pompage qui a été attribué tardivement et n'a pas pu faire l'objet du paiement de l'avance correspondante qui avait été anticipée sur l'exercice 2021.

La gestion des aménagements hydrauliques a mobilisé 10,46 M€ (contre 9,47 M€ en 2020), dont :

- 3,67 M € pour les travaux de vantellerie : travaux des restitutions du lac réservoir Aube / galerie de Auzon (LT6) et restitution principale Temple (LT5) ; travaux de rénovation de l'ouvrage de régulation de la prise d'eau Seine à Courtenot ; fin des chantiers de réhabilitation de l'ouvrage hydraulique de partage de Ruvigny, de la rénovation des vannes segments du barrage en rivière Marne et de la rénovation de la restitution principale Marne LT7 ; diagnostics préalables et coordination SPS des chantiers ;
- 3,06 M€ pour les opérations de protection des digues et canaux : 1,09 M€ pour les travaux de réfection des fossés de pieds de digue de la Morge sur le lac Seine ; 1,09 M€ pour les travaux d'entretien courant ; 53 K€ pour les études relatives au parement de la Morge ; 41 K€ pour les chemins de service Seine ;
- 1,09 M€ consacrés à la réhabilitation des ponts routiers et des passerelles ;
- 376 K€ pour le ragréage des bétons sur les ouvrages ;
- 350 K€ pour la réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron (frais de maîtrise d'œuvre et commencement des travaux) et 135 K€ pour les études relatives à la réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux ;
- 300 K€ pour la modernisation de l'exploitation : développement contrôle-commande, du réseau radio et des capteurs ; remplacement ou acquisition de câbles, antennes, dispositifs d'alarme et inspections ; étude de l'augmentation de la tranche exceptionnelle sur le lac Marne, étude de réaménagement du canal de Baires ;
- 220 K€ pour les travaux d'entretien courant des bâtiments, 200 K€ de travaux d'électricité - automatismes (dont installations bornes de recharge électriques) et 125 K€ pour la tranche annuelle hygiène-sécurité et serrurerie ;
- 677 K€ de véhicules, engins et matériels (en forte hausse par rapport à 2020 (340 K€), où les dépenses avaient été moindres en raison du contexte sanitaire : ralentissement de l'activité, délais de livraison allongés) ;
- 116 K€ ont été dédiés aux études relatives aux travaux de continuité écologique (passes à poissons).

Les dépenses hydrologie se sont élevées à 410 K€, sur les 750 K€ initialement prévues. Le développement des outils numériques de suivi et de modèles hydrauliques de prévision, ainsi que des études de dangers ou de vulnérabilité ont concentré l'essentiel des dépenses ; certains marchés ont

été attribués à des prix très inférieurs aux estimations, d'autres ont rencontré des évolutions dans leur exécution, expliquant le taux d'exécution en baisse. En outre, des études et analyses juridiques concernant l'installation potentielle de nouveaux sites hydroélectriques ont fait l'objet de 33 K€ de dépenses.

L'investissement dans les systèmes d'information de l'établissement s'est élevé à 400 K€ (contre 524 K€ en 2020) sur les 428 K€ prévus. Des investissements en matériel et câblage pour 199 K€ ont notamment permis d'améliorer la performance des infrastructures (téléphonie, visioconférence, wifi, pare-feux...), 7 K€ ont été consacrés au renouvellement des licences et 11 K€ ont été dédiés à un audit de sécurité. Le SIG a fait l'objet d'un investissement de 162 K€ (contre 250 K€ en 2020) consacrés au développement de l'outil, dont intégration de données complémentaires, (46 K€) et de la plateforme EGOSEINE (70 K€), à l'acquisition d'un logiciel (32 K€) et à des prestations concernant le projet ZEC (14 K€).

Dans le cadre du PAPI francilien, 40 K€ ont été consacrés à une étude relative à la modélisation de la dynamique de remontée des nappes de surface et 2 K€ au développement de la plateforme de e-learning EPISEINE.

Les travaux réalisés en faveur de **l'entretien du patrimoine forestier et à l'environnement de l'EPTB se sont élevés à 99 K€**. Ont notamment été effectués des prestations sylvicoles (achat et pose de plants forestiers) à Bois Valours (10) pour 32 K€, des travaux de régénération sur les massifs de Grancey (10 K€) et Larrey (5 K€), et diverses plantations.

46 K€ ont été consacrés à des investissements pour la communication, notamment la création de la visite virtuelle du lac de Pannecière (14 K€), la finalisation de l'installation renouvelée de la signalétique sur les territoires (12 K€), la création d'une œuvre d'art à l'église de Champaubert dans le cadre de la résidence d'artiste 2021 (10 K€), la mise en place d'un projet de médiation culturelle et numérique à la Maison des Lacs (6 K€) et le développement du site internet (4 K€)

Enfin, le remboursement du capital de dette s'est élevé à 1,35 M€ (contre 1,51 M€ en 2020), dont 827 K€ de remboursement de prêts AESN à taux zéro.

b. Les recettes

TOTAL recettes d'investissement	31 215 326,22 €	100,00%
Recettes réelles d'investissement	28 701 474,22 €	91,95%
FCTVA	1 483 774,59 €	4,75%
Excédent capitalisé	3 470 354,43 €	11,12%
Subventions	17 147 345,20 €	54,93%
<i>dont Avance Fonds Barnier travaux Bassée</i>	<i>13 619 672,43 €</i>	<i>43,63%</i>
<i> dont Subvention except Ville de Paris</i>	<i>900 000,00 €</i>	<i>2,88%</i>
<i> dont Subvention except MGP</i>	<i>1 495 000,00 €</i>	<i>4,79%</i>
Emprunt et dettes assimilées	6 600 000,00 €	21,14%
Divers	- €	0,00%
Recettes d'ordre d'investissement	2 513 852,00 €	8,05%
Résultat antérieur reporté	- €	0,00%

Les recettes d'investissement s'élèvent à 31,2 M€ (contre 14,49 M€ en 2020). Les recettes réelles augmentent de 140 %, tandis que celles d'ordre sont stables. Aucun résultat antérieur positif n'est à reporter en recettes d'investissement, en revanche, l'excédent de fonctionnement 2020 a été capitalisé en recettes au compte 1068, toutefois cette recette ne fait pas l'objet d'un encaissement réel.

Le montant du FCTVA (perçu sur la base des dépenses N-1) et de 1,48 M€ (contre 1,501 M€ en 2020, les dépenses éligibles étant légèrement moindres).

Les subventions perçues représentent la part la plus importante des recettes d'investissement en 2021, avec un montant de 17,15 M€ (contre 7,1 M€ en 2020).

14,57 M€ concernent le financement du projet de la Bassée, dont l'avance de 13,79 M€ touchée au titre de la phase travaux dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (fonds Barnier), 747 K€ de la Métropole du Grand Paris pour la phase étude travaux et acompte travaux, ainsi que 26 776 € de l'Agence de l'Eau pour le solde d'études préalables (faune, flore, hydrogéologie).

Par ailleurs, 900 K€ ont été versés par la Ville de Paris en investissement au titre de la participation annuelle 2021. Conformément à l'article 13.2 des statuts de l'EPTB, la Métropole du Grand Paris a également financé une partie des travaux relatifs aux ouvrages hydrauliques dans le cadre d'une convention spécifique pour 1,49 M€ (sur une subvention de 2,3 M€, le solde étant versé en 2022).

D'autres actions spécifiques (rénovation de l'église de Champaubert, étude de réduction de la vulnérabilité sur le lac Marne, rénovation du peigne à embâcles, réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron) ont fait l'objet d'acomptes versés pour 22,5 K€.

Enfin, des actions relatives aux PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes et de Marne, Vallage, Perthois ont fait respectivement l'objet de 57,8 K€ et 92,3 M€ de subventions versées.

Enfin, un **emprunt de 6,6 M€** a été contracté en décembre 2021, qui a permis de gérer la fin d'exercice sans problématique de trésorerie, en permettant notamment le remboursement des tirages en cours sur la ligne de trésorerie.

Au final, le résultat net de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 9 860 412,77 €, auquel il convient de retrancher le déficit de l'exercice antérieur (5 720 555,332 €).

Du fait de la structuration budgétaire en AP-CP, aucun reste à réaliser n'est à ajouter.

Le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement représente donc un excédent de 4 139 857,45 € (alors que les années précédentes se sont toutes conclues par des déficits : 5,7 M€ en 2020, 5,6 M€ en 2019 et 4,39 M€ en 2018).

Conformément à la nomenclature comptable M52, l'excédent constaté sera repris en recettes d'investissement au compte 001 lors du vote du budget supplémentaire 2022.

Ainsi, le compte administratif 2021 se solde par un excédent général de 7,89 M€ (contre déficit de 2,25 M€ en 2020 et de 2,36 M€ en 2019 ; le dernier excédent constaté datait de 2018 avec +1,33 M€), que cette délibération permet de constater.

IV. Récapitulatif du compte administratif 2021

L'excédent exceptionnel, présenté dans le tableau ci-après, résulte de la conjonction de plusieurs éléments :

- La perception de l'avance de l'État pour les travaux de la Bassée, alors que les dépenses n'ont pas encore été effectuées. Cette avance sera donc rattrapée courant 2022 au fur et à mesure de l'avancement du chantier et des décaissements correspondants ;
- Des dépenses d'investissement décalées dans le temps en raison de glissement de calendrier dans le cadre de l'exécution de certains marchés ou de temps de facturation longs.

Conformément aux règles de comptabilité de la M52, cet excédent va être repris au budget supplémentaire 2022. En outre, une baisse de l'emprunt d'équilibre voté au budget primitif sera proposée.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement (dont ordre)	15 036 698,29 €
Recettes de fonctionnement (dont reprise sur provision)	18 793 458,62 €
Résultat de l'exercice (excédent)	3 756 760,33 €
Déficit antérieur reporté (D002)	- €
Excédent antérieur reporté (R002)	- €
Résultat de clôture (excédent) (= 002 avant affectation au 1068)	3 756 760,33 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	21 354 913,45 €
Recettes d'investissement (dont ordre et 1068)	31 215 326,22 €
Résultat de l'exercice (déficit)	9 860 412,77 €
Déficit antérieur reporté (D001)	- 5 720 555,32 €
Excédent antérieur reporté (R001)	- €
Résultat de clôture (déficit) (= 001)	4 139 857,45 €
Restes à réaliser en dépenses	- €
Restes à réaliser en recettes	- €
Solde Restes à réaliser 2021	- €
BESOIN DE FINANCEMENT NET (= 1068) <i>[résultat de clôture + solde des RAR]</i> <i>(seulement si résultat de clôture investissement + solde des RAR = négatif)</i>	- €
RESULTAT DEFINITIF (DEFICIT)	7 896 617,78 €

Cet excédent permettra de réduire l'emprunt d'équilibre (27,8 M€) présenté lors du vote du budget primitif et de gérer sereinement la première moitié de l'exercice 2022 qui voit commencer la phase opérationnelle des travaux du site pilote de la Bassée.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II du livre IV de la cinquième partie ;

VU les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient la désignation d'un président de séance autre que le Président du Syndicat pour présider au vote du compte administratif ;

VU les dispositions de l'article L. 5421-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire comptable M52 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibération n°2020-66/CS au cours de sa séance du 10 décembre 2020 ;

VU le budget supplémentaire de l'exercice 2021 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibérations n°2021-32/CS au cours de sa séance du 27 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Comité syndical est réuni sous la présidence de Monsieur Denis LARGHERO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, M. le Président Patrick OLLIER ;

CONSIDÉRANT la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : ARRÊTE le compte administratif de l'EPTB Seine Grands Lacs - syndicat mixte en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes, pour l'exercice 2021, conformément aux états annexés à la présente délibération et résumés comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	15 036 698,29 €	18 793 458,62 €	3 756 760,33 €
	Section d'investissement	21 354 913,45 €	31 215 326,22 €	9 860 412,77 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	- €	0,00 €
	Déficit antérieur reporté d'investissement	5 720 555,32 €	- €	- 5 720 555,32 €
TOTAL (Réalizations + reports)		42 112 167,06 €	50 008 784,84 €	7 896 617,78 €
RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)	Section de fonctionnement	15 036 698,29 €	18 793 458,62 €	3 756 760,33 €
	Section d'investissement	27 075 468,77 €	31 215 326,22 €	4 139 857,45 €
TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)		42 112 167,06 €	50 008 784,84 €	7 896 617,78 €

CLÔTURE 2021	
Excédent de fonctionnement	3 756 760,33 €
Excédent d'investissement	4 139 857,45 €
Excédent définitif	7 896 617,78 €

Le Président

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Affectation des résultats
2021**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÉS,

Dan LERT,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	16
Représentés par mandat	6
Absents	9

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jean-Michel BLUTEAU,
Jean-Pierre BARNAUD,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,
Chantal DURAND,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÉS
Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2021, conformément aux présentations du Compte de gestion et du Compte administratif.

Par délibération n° 2022-37/CS, le Comité syndical a validé le Compte administratif de l'exercice 2021. Conformément à la nomenclature M52, le résultat de l'année N-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du vote du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés, soit lors du budget supplémentaire s'ils l'ont été postérieurement, ce qui est le cas à l'EPTB Seine Grands Lacs.

L'exécution du budget 2021 présente le résultat suivant :

- En fonctionnement, avant report : un excédent de 3 756 760,33 €,
- En investissement, avant report : un excédent de 9 860 412,77 €.

Après report des résultats cumulés antérieurs, le résultat de clôture 2021 s'établit comme suit :

- En fonctionnement : un excédent de 3 756 760,33 €,
- En investissement : un excédent de 4 139 857,45 €.

Le budget d'investissement étant couvert par des AP-CP, aucun reste à réaliser 2021 n'est à intégrer au budget supplémentaire 2022.

Ainsi, **le résultat définitif de clôture 2021**, qu'il convient d'intégrer au budget supplémentaire 2022, s'élève à **+ 7 896 617,78 €**.

En synthèse, le résultat de l'exercice 2021 se décompose comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	15 036 698,29 €	18 793 458,62 €	3 756 760,33 €
	Section d'investissement	21 354 913,45 €	31 215 326,22 €	9 860 412,77 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	- €	0,00 €
	Déficit antérieur reporté d'investissement	5 720 555,32 €	- €	-5 720 555,32 €
TOTAL (Réalizations + reports)		42 112 167,06 €	50 008 784,84 €	7 896 617,78 €
RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)	Section de fonctionnement	15 036 698,29 €	18 793 458,62 €	3 756 760,33 €
	Section d'investissement	27 075 468,77 €	31 215 326,22 €	4 139 857,45 €
TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)		42 112 167,06 €	50 008 784,84 €	7 896 617,78 €

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

VU l'instruction budgétaire comptable M52 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibération n°2020-66/CS au cours de sa séance du 10 décembre 2020 ;

VU le budget supplémentaire de l'exercice 2021 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibérations n°2021-32/CS au cours de sa séance du 27 mai 2021 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibération n° 2022-36/CS au cours de sa séance du 8 juin 2022 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2021 voté par le Comité syndical du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par délibération n° 2022-37/CS au cours de sa séance du 8 juin 2022 ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2021 de 3 756 760,33 €,

CONSIDÉRANT l'excédent d'investissement cumulé de clôture de l'exercice 2021 de 4 139 857,45 €,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE d'intégrer au budget 2022 les résultats 2021 du budget principal de l'EPTB Seine Grands Lacs conformément au tableau ci-dessous :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	3 756 760,33 €
B - Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00 €
C - Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	3 756 760,33 €
D - Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	4 139 857,45 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
RAR dépenses	0,00 €
RAR recettes	0,00 €
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (= D+E)	4 139 857,45 €
AFFECTATION = C	3 756 760,33 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G =au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)	3 756 760,33 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Soit aucune affectation au compte de recette 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) mais une simple inscription des reports :

- En R001 - excédent d'investissement reporté : 4 139 857,45 € ;
- En R002 - excédent de fonctionnement reporté : 3 756 760,33 €.

Le Président



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Approbation du budget
supplémentaire pour
l'année 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÉS,

Dan LERT,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	16
Représentés par mandat	6
Absents	9

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jean-Michel BLUTEAU,
Jean-Pierre BARNAUD,
Mohamed CHIKOUICHE,
Laurence COULON,
Chantal DURAND,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS
Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité syndical le projet de budget supplémentaire (BS) pour l'année 2022.

Celui-ci est un acte de report et d'ajustement. Il a pour principal objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice antérieur constatés par le compte administratif. En outre, il rectifie les prévisions du budget primitif en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et de l'avancée des projets.

La maquette du BS vous est présentée en annexe de ce rapport. Celui-ci est arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes		
Section de fonctionnement	24 914 188,33 €	24 914 188,33 €		
Section d'investissement	61 468 050,00 €	61 468 050,00 €		
Total du budget 2022	86 382 238,33 €	86 382 238,33 €		
	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	REELLES	ORDRE (dont 023)	REELLES (dont 001 et 002)	ORDRE (dont 021)
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	61 468 050,00 €	- €	50 123 661,67 €	11 344 388,33 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 569 800,00 €	11 344 388,33 €	24 914 188,33 €	- €
TOTAL BUDGET 2022 (BP+BS)	75 037 850,00 €	11 344 388,33 €	75 037 850,00 €	11 344 388,33 €
		86 382 238,33 €		86 382 238,33 €

En comparaison, le budget primitif 2022, voté le 8 décembre 2021, présentait les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes		
Section de fonctionnement	21 157 428,00 €	21 157 428,00 €		
Section d'investissement	51 313 050,00 €	51 313 050,00 €		
Total BP 2022	72 470 478,00 €	72 470 478,00 €		
	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	REELLES	ORDRE (dont 023)	REELLES	ORDRE (dont 021)
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	51 313 050,00 €	- €	43 454 722,00 €	7 858 328,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 299 100,00 €	7 858 328,00 €	21 157 428,00 €	- €
TOTAL BUDGET PRIMITIF	64 612 150,00 €	7 858 328,00 €	64 612 150,00 €	7 858 328,00 €
		72 470 478,00 €		72 470 478,00 €

Toutes sections et tous mouvements confondus, le budget supplémentaire soumis à votre approbation prévoit une **augmentation de la masse budgétaire de 13,91 M€, soit + 19,2 %**.

I. Intégration des résultats 2021

Le compte administratif 2021 et la reprise de ses résultats amènent à inscrire les montants suivants :

- En recette de fonctionnement R002 (résultat d'exploitation reporté) : **3 756 760,33 €** ;
- En recette d'investissement R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : **4 139 857,45 €** ;

Conformément à la délibération relative au compte administratif de l'exercice 2021 qui vous a été présentée, le présent budget supplémentaire intègre donc un excédent global de 7 896 617,78 €. Ce résultat permet de dégager un autofinancement plus important afin de financer davantage la section

d'investissement tout en prenant en compte les quelques dépenses supplémentaires présentées ci-dessous.

II. Ajustements de la section de fonctionnement :

Il est proposé une **augmentation des dépenses réelles de 270 700 €**, soit + 2 %, passant de 13,29 M€ à 13,56 M€.

En effet, il est indispensable de pouvoir faire face aux augmentations des matières premières en abondant de 200 K€ sur les postes de dépenses énergie, combustibles et carburants (soit +57 % au global, sur un budget initial de 348 K€).

Par ailleurs, de nouveaux besoins ont émergé depuis le vote du BP, qu'il semble opportun de prévoir :

- + 41 700 € : pour le développement de la communication externe (relation presse, évènementiel, site internet) et interne (mise à jour de l'intranet).
- + 29 000 € : pour les systèmes d'information, pour déployer les préconisations de l'audit de sécurité suite à l'attaque dont a été victime l'EPTB fin 2021 et pour mettre en œuvre la nouvelle infrastructure de visioconférence, indispensable pour l'établissement en raison du périmètre géographique et des sites distants.

Il est par ailleurs nécessaire d'augmenter les **charges financières** (chapitre 66) de **5 000 €** afin de les ajuster à l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Les charges de personnel (chapitre 012), les autres charges de gestion (chapitre 65) et les dotations aux provisions (chapitre 68) ne présentent aucune évolution.

Enfin, concernant les **dépenses d'ordre**, le **chapitre 042** (transfert entre sections, amortissements) **diminue de 250 K€** afin de prendre en compte la mise à jour de l'actif suite aux dépenses 2021, cette inscription étant entièrement équilibrée en recettes d'investissement (chapitre 040).

Au total, le montant de la section de fonctionnement augmente de 20,7 K€.

III. Ajustements de la section d'investissement

Il est proposé un ajustement des dépenses réelles à la hausse de **10,15 M€**, faisant passer les dépenses de 51,31 M€ à 61,47 M€, soit +19,8%.

1. Des crédits nécessaires pour l'opération de La Bassée

Tout d'abord, une **augmentation de 10 M€** au compte 2111 est nécessaire afin de prendre en compte les impératifs fonciers du projet de la Bassée (indemnités foncières pour libération des emprises).

- ❖ **En premier lieu**, cette augmentation permet une provision de **9,3 M€** pour gérer le départ d'une société (activité de transport fluvial de fret basée dans la darse de Gravon).

En l'état actuel du marché immobilier, aucune darse n'est disponible (à la location comme à la vente) pour permettre une réinstallation de l'activité (à date).

De fait, la société est contrainte d'envisager de déménager provisoirement dans une zone portuaire (avant de trouver mieux). Cette solution constitue (à date) la seule opportunité de poursuivre l'activité.

En l'espèce, cette relocalisation oblige la société à adapter son activité (à ce milieu ouvert) en revoyant à la hausse son loyer et à la baisse ses activités connexes de maintenance et de réparation de bateaux.

Ce faisant, la société entend bénéficier de contreparties financières conséquentes ; contributions que l'EPTB analyse comme exorbitantes (tant sur le plan financier, que sur le plan légal).

Compte tenu de ce blocage, et sans pour autant abandonner ses dispositions à un règlement amiable, l'EPTB se voit contraint de requérir l'arbitrage du juge de l'expropriation pour progresser.

Dans cette orientation, sans un arrangement des parties dans le cours de la procédure, le juge sera appelé à statuer sur le rachat de l'activité par l'EPTB.

En l'heure, le montant de ce rachat reste incertain et incite à la prudence. Si l'analyse de la société (activités/comptabilité) et des références de vente laisse présager d'un montant de rachat modéré (estimé entre 2 et 4 M€), la particularité de l'outil de production (barges et pousseurs de grand gabarit peu sensibles aux effets du temps) et la libre appréciation du juge de la méthode de réparation du préjudice à adopter – incitent à prendre les précautions qui s'imposent.

En ce sens, au regard des expertises engagées pour estimer la valeur de l'outil de production, l'EPTB doit provisionner un montant de 9,3 M€ pour répondre à l'éventualité d'un jugement particulièrement défavorable – qui l'obligerait à racheter le matériel de la société (barges, pousseurs) au prix du marché.

Dans ce cas de figure extrême, le montant sera rapporté aux recettes retirées de la revente des équipements.

Sachant que le départ de la société doit intervenir en août 2022 pour permettre l'engagement des travaux de la station de pompage, les fonds en question doivent être disponibles pour cette date.

Une décision modificative interviendra à l'automne prochain pour régulariser l'opération, en fonction des crédits réellement mobilisés pour concrétiser le départ de la société.

- ❖ **En second lieu**, cette augmentation de budget permet de régler à l'amiable les emprises générées sur un domaine représentant près d'1/4 des terrains concernés par la digue et les mises en eau.

Après négociation ciblée (en direction des membres de l'indivision les moins opposés au projet) l'EPTB a réussi à s'accorder avec la majorité des membres pour un arrangement à l'amiable.

En l'espèce, cet accord consiste à répondre au souhait de la majorité des membres de l'indivision, de se délaisser de l'ensemble des parcelles (qu'elles soient visées par une acquisition ou une servitude) et de solder par-là « toute affaire courante » avec l'EPTB.

Ce faisant, en acceptant de s'accorder (par anticipation) au pouvoir du propriétaire de requérir (à date de l'achèvement des travaux de la digue) le rachat des terrains soumis à une servitude (= Droit de délaissement) l'EPTB est en mesure :

- d'acquérir --sans augmentation du prix/m²-- près d'1/4 des parcelles concernées par le projet ;
- d'éviter une procédure d'expropriation coûteuse pour le budget du site pilote et des autres casiers du programme global (sachant les faiblesses de ce type d'étang révélées par l'expertise des Domaines et les répercussions à craindre d'un jugement d'expropriation forcément défavorable qui agirait comme « terme de référence » pour les opérations foncières à venir) ;
- d'économiser sur les coûts de remise en état de ces terrains à chaque mise en eau.

Au surplus, l'acquisition par l'EPTB d'étangs conséquents et bien entretenus (au pouvoir de revente indéniable) peut constituer les bases d'un projet de panneaux photovoltaïques.

En l'espèce, cet accord requiert la mise à disposition dès à présent (pour règlement en 2022) des fonds nécessaires à la concrétisation de cet accord amiable ; à savoir : **0,7 M€**.

Pour ces raisons, le montant des acquisitions foncières relatives au site pilote de la Bassée s'avère au final plus élevé que ce qui était prévu au plan de financement initial (3 M€). L'EPTB doit par conséquent porter sur ses fonds propres cette augmentation, dans l'attente d'une éventuelle prise

en charge par les financeurs du projet (État dans le cadre du fonds Barnier et Métropole du Grand Paris), qui devront être sollicités.

2. Autres ajustements

Ensuite, il est proposé de rehausser les crédits 2022 consacrés à l'appel à projet relatif aux travaux de **Zones d'Expansion des Crues** : + **50 K€** au chapitre 204 dédié au versement de subventions d'équipement, afin de pouvoir verser les aides qui sont notamment soumises à approbation ce jour. Ainsi, 300 K€ seront consacrés en 2022 au paiement des aides pour les travaux auprès des porteurs de projets. Pour rappel, une enveloppe globale d'1 M€ a été annoncée pour cet appel à projets, qui devrait être distribuée en totalité aux projets sélectionnés entre 2022 et mi-2024. Les modalités d'attribution des aides sont soumises pour approbation au comité syndical de ce jour. En outre, il est nécessaire de rehausser de **25 K€** les crédits consacrés aux **travaux bois et forêts** afin de pouvoir honorer les engagements pris fin 2021 et qui n'avaient pas pu être payés.

Également, le montant du **remboursement du capital d'emprunts** (chapitre 16) doit intégrer la mobilisation prévue en juin 2022 des emprunts auprès de La Banque Postale pour le financement des travaux de la Bassée (pour 10,7 M€), ainsi **80 K€** supplémentaires sont nécessaires.

Par ailleurs, plusieurs ajustements entre comptes interviennent afin de correspondre à l'exécution réelle des opérations prévues par la Direction des Aménagements Hydrauliques. Ainsi, le chapitre 21, relatif aux études et aux dépenses de maîtrise d'œuvre externe augmente de 697 K€, le chapitre 23 consacré aux travaux d'ampleur augmente de 1,57 M€, tandis que les crédits du chapitre 21 pour les travaux réalisés sur période courte diminuent de 2,26 M€. En outre, des actions menées dans le cadre des PAPI en section d'investissement doivent faire l'objet d'un ajustement pour alimenter le compte 2051 consacré aux dépenses de logiciels en lieu et place des dépenses travaux (192 K€).

Les montants budgétaires globaux ne sont pas impactés par ces ajustements, toutefois le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) devra être révisé en conséquence. En plus des opérations mentionnées précédemment, l'autorisation de programme COM_B, qui contient le projet d'installation des vitraux de l'église de Champaubert, doit être augmentée de 65 K€ pour atteindre 140 K€ au global. Les travaux seront répartis sur 2 exercices budgétaires (2022-2023), conformément au projet final sélectionné et approuvé par le Comité syndical le 31 mars dernier (délibération 2022-16/CS), les crédits budgétaires 2022 ne sont pas impactés.

IV. **Récapitulatif et perspectives**

En prenant en compte l'ensemble des éléments proposés, l'**autofinancement** (virement à la section d'investissement - comptes 023/021) augmente de 63 % pour atteindre **9,59 M€** et le montant de la **prévision d'emprunt d'équilibre**, qui s'élevait à 27,84 M€, doit être **augmenté de 2,53 M€**, soit +9,09 % ; il atteindra **30,36 M€**. Ce montant, plus élevé que dans les récents scénarios de prospective est toutefois tenable au vu de la capacité de désendettement actuelle de l'EPTB. Il faudra toutefois rester vigilant et s'assurer que le montant des emprunts réellement contractés au 31 décembre corresponde à la trajectoire visée.

Une partie des emprunts contractés pour le financement du site pilote de la Bassée sera dans un premier temps mobilisée dès juin 2022 pour 10,7 M€ (La Banque Postale) ; le restant de l'emprunt d'équilibre fera l'objet d'une consultation auprès des organismes bancaires en fin d'exercice le cas échéant, pour le financement des investissements courants. L'emprunt contracté en 2021 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (11 M€) pour la Bassée devrait être mobilisé en 2023. Une ligne de trésorerie de 6,5 M€ existe en parallèle afin de faire face aux décalages entre le paiement des factures et l'encaissement des diverses recettes.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'article L3211-2 du code général des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire comptable M52 ;

VU la délibération n° 2021-112/CS du 8 décembre 2021 du comité syndical approuvant le budget primitif de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2021 à qu'il convient d'intégrer lors de l'établissement du budget supplémentaire pour l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré,

À 18 voix pour et 4 abstentions,

(P. Komitès, D. Lert, P. Rabadan, F. Vauglin)

Article 1 : Le budget est voté par nature pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : Conformément aux états annexés à la présente délibération, le budget supplémentaire de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2022 est approuvé et arrêté comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :**3 756 760,33 €**
 - SECTION D'INVESTISSEMENT :**10 155,00 €**
- Soit **13 911 760,33 €**

Ce qui porte le budget global 2022 à :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :**24 914 188,33 €**
 - SECTION D'INVESTISSEMENT :**61 468 050,00 €**
- Soit **86 382 238,33 €**.

Article 3 : Pour les sections de fonctionnement et d'investissement, **le niveau de vote est le chapitre.**

Le Président



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Budget supplémentaire 2022 : vue globale

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	13 569 800,00 €	Recettes réelles	21 157 428,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 798 800,00 €	Chap. 70 Produits des services	10 708 800,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	7 945 000,00 €	<i>dont redeance soutien d'étiage</i>	10 400 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	165 000,00 €	Chap. 74 Dotations et participations	10 265 128,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	360 000,00 €	<i>dont contributions des membres</i>	9 344 628,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	Chap. 75 Autres produits de gestion courante	43 500,00 €
Chapitre 68 - Provisions	300 000,00 €	Chap. 77 Produits exceptionnels	40 000,00 €
Dépenses d'ordre	1 750 000,00 €	Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions	100 000,00 €
Chapitre 042 - Amortissements	1 750 000,00 €		
023 Virement à la section d'investissement	9 594 388,33 €	002 Résultat d'exploitation reporté	3 756 760,33 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 914 188,33 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24 914 188,33 €
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	61 468 050,00 €	Recettes réelles (hors 001)	45 983 804,22 €
Chap. 20 Immobilisations incorporelles	5 438 200,00 €	Chap. 10 Immobilisations corporelles	1 770 000,00 €
Chap. 204 Subventions d'équipement versées	317 000,00 €	<i>dont 1068</i>	- €
<i>dont subventions projets ZEC</i>	300 000,00 €	<i>dont FCTVA</i>	1 770 000,00 €
Chap. 21 Immobilisations corporelles	13 136 850,00 €	Chap. 13 Subventions d'investissement	13 847 000,00 €
<i>dont foncier Bassée</i>	11 625 000,00 €	<i>dont subventions travaux Bassée</i>	12 450 000,00 €
Chap. 23 Immobilisations en cours	40 776 000,00 €	Chap. 16 Emprunts (emprunt d'équilibre)	30 366 804,22 €
<i>dont travaux site Bassée</i>	30 300 000,00 €	Chap. 024 Produits de cessions d'immobilisation	- €
<i>dont travaux ouvrages</i>	7 300 000,00 €	Recettes d'ordre	1 750 000,00 €
Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	1 800 000,00 €	Chap. 040 Opérations d'ordre (transfert entre sections)	1 750 000,00 €
		001 Solde d'exécution de la section d'invrt reporté	4 139 857,45 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	9 594 388,33 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	61 468 050,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	61 468 050,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

Redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs -Possibilité d'élargissement des catégories de redevables

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÈS,

Dan LERT,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	16
Représentés par mandat.....	6
Absents	9

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jean-Michel BLUTEAU,
Jean-Pierre BARNAUD,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,
Chantal DURAND,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS
Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Lors du Comité syndical du 31 mars 2022, les résultats de l'étude d'optimisation relative au dispositif de redevance pour service rendu par le soutien d'étiage (RSE) vous ont été présentés et les nouvelles modalités pratiques de mise en œuvre ont été approuvées (délibération 2022-08/CS), à savoir :

- Estimer les prélèvements en cours de période des 12 plus gros préleveurs (solicitation en fin de période d'étiage : octobre) et prendre comme base les volumes de l'année antérieure pour les autres ;
- Diffuser le taux initial aux redevables plus tôt : dès la validation lors de l'approbation du ROB de l'EPTB (novembre) ;
- Gérer les moins et trop perçus de l'année N en les reportant sur le montant à répartir N+1.

Par ailleurs, il a été décidé d'intégrer l'ensemble des usagers du soutien d'étiage (redevables) dans la liste de diffusion du COTECO pour information sur la gestion du soutien d'étiage, et de conserver le seuil de prélèvement minimum à 100 000 m³ pour les débits prélevés entre le 15 juin et le 15 décembre (période de soutien d'étiage effectif).

Pour rappel, la redevance pour soutien d'étiage, mise en place en 2012, est une des deux principales recettes de l'EPTB Seine Grands Lacs et représente pour 2022 un montant estimé à 10,44 M€.

L'étude avait pour objectif de réaliser un état des lieux du fonctionnement de la redevance et d'aboutir à des propositions d'évolutions pour l'optimiser. Dans les modifications potentielles au sein de la DIG actuelle, l'étude avait envisagé la possibilité d'élargir les catégories de redevables à 3 canaux artificiels :

- Canal de la Marne à l'Aisne (VNF) – prise d'eau à Condé-sur-Marne ;
- Canal de l'Ourcq (Ville de Paris) – prise d'eau dans la Marne, usine de Trilbardou ;
- Canal du Nivernais (VNF / Conseil Départemental de la Nièvre) – prise d'eau Pannecièrre.

Il était souligné que l'intégration de ces canaux engendrerait la prise en compte de volumes d'eau importants (environ 80 millions de m³ estimés au global), permettant de réduire le montant à charge des redevables actuels de l'ordre de 11 %, mais que cette option devait être davantage analysée afin de vérifier la faisabilité juridique.

Une étude complémentaire a par conséquent été mandatée auprès d'un cabinet juridique. Il ressort de cette analyse les éléments suivants :

Le dossier d'enquête publique de 2011 préalable à la DIG de 2012, liste les catégories d'activités assujetties, du fait de leurs prélèvements, à la redevance pour soutien d'étiage :

- *« les communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats d'eau et/ou leurs compagnies délégataires pour les prélèvements participant à l'alimentation en eau potable (AEP) ;*
- *les industriels pour les prélèvements participant à leur process ;*
- *les entreprises, communes et groupements de communes pour les prélèvements participant à la production d'énergie ; les agriculteurs pour l'irrigation » .*

Cette liste étant considérée comme exhaustive, les potentiels nouveaux redevables concernés pourraient réclamer l'ouverture d'une nouvelle enquête publique pour asseoir la décision de leur intégration, ce qui représente un vrai risque pour l'établissement puisque, la DIG de 2011 est jusqu'à présent très bien acceptée (les montants sont recouverts chaque année à 99 %) et qu'il n'apparaît pas pertinent de la remettre en question.

Outre ce point, les trois canaux artificiels en question existaient avant la création des lacs-réservoirs. Les gestionnaires peuvent donc avancer le fait que leur fonctionnement ne dépend pas des lacs.

Concernant le cas particulier du canal du Nivernais, le règlement d'eau du lac de Pannecière lui réserve de droit un volume pour son alimentation. La redevance ne peut donc juridiquement pas être appliquée à ce canal, qui est celui des trois qui représente le plus de prélèvements en rivière (25 Millions de m³, contre 14 Millions de m³ pour le canal de la Marne à l'Aisne et 23 Millions de m³ pour le canal de l'Ourcq¹).

Pour les deux autres canaux, cette obligation n'est pas établie dans les règlements d'eau correspondants. Toutefois, un réel risque juridique existe, les gestionnaires de ces canaux pouvant faire valoir leur antériorité par le biais de documents historiques dont l'EPTB n'aurait pas connaissance.

Enfin, outre le risque juridique, il existe un risque financier (fragiliser le consentement à payer une ressource pérenne dont le taux de recouvrement avoisine chaque année les 99%).

Par conséquent, il est préconisé de ne pas élargir les catégories de redevables aux canaux artificiels.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer,

¹ Chiffres de 2019

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211.7 ; L. 213.9-2 ; R 214.99.II ;

VU le Code rural et notamment les articles L. 151 .36 à L. 151.40 ;

VU le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 modifié précisant la procédure de mise en œuvre des articles L. 151.36 à L. 151.40 du Code rural ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU l'arrêté inter-préfectoral N°2012024-0002 du 24 janvier 2012 déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs-réservoirs de Pannecière, Seine, Marne et Aube pour le soutien d'étiage de l'Yonne, de la Seine, de la Marne et de l'Aube ;

VU la délibération n°2013-9 du 28 février 2013 relative à la mise en place d'une redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs ;

VU la délibération n°2014-38 du 26 juin 2014 fixant un seuil d'abattement pour le calcul de la redevance par le soutien d'étiage au titre des années 2013 et suivantes ;

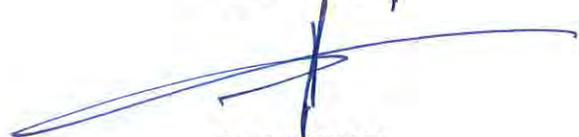
VU la délibération 2022-08/CS du 31 mars 2022 approuvant l'évolution des modalités pratiques de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de ne pas élargir les catégories de redevables aux canaux artificiels relevant du périmètre géographique de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président ,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Zones d'expansion des
crues – Appel à projets
2022 -Participation
financière de Seine
Grands Lacs aux
opérations contribuant à
la préservation, la
restauration et
l'aménagement de
Zones d'Expansion des
Crues**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÉS,

Dan LERT,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	16
Représentés par mandat	6
Absents	9

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jean-Michel BLUTEAU,
Jean-Pierre BARNAUD,
Mohamed CHIKOUICHE,
Laurence COULON,
Chantal DURAND,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS
Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes, Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur son périmètre de compétence (44 000 km²).

Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues.

Le premier appel à projets ZEC lancé en 2021 avait été doté de 100 000 € et ne concernait que les territoires pilotes de l'action. Il a permis la réalisation de 2 opérations de travaux sur les 7 projets qui avaient été sélectionnés. 5 projets ont été différés pour des raisons administratives ou financières.

En 2022, Seine Grands Lacs a souhaité engager une **seconde édition de l'appel à projets ZEC avec une dotation de 1 million d'euros** destinée aux projets menés par les collectivités de l'ensemble du bassin amont de la Seine, **de nature expérimentale, de préservation, de renaturation et d'aménagement.**



La participation financière de Seine Grands Lacs s'inscrit dans le cadre de conventions de partenariat et de coopération définies par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique. Le projet de convention type de partenariat et de coopération est joint en annexe au présent rapport.

Suite à la conférence du 8 mars 2022, les collectivités se sont mobilisées et 84 projets ont d'ores et déjà été signalés par nos partenaires.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de projets classés selon leur typologie et selon leur année prévisionnelle d'engagement, sous réserve que l'instruction conclue à la pertinence du soutien de chacun de ces projets.

	Expérimentation	Projets de préservation	Projets de restauration	Projets d'aménagement	Total
2022	2	4	38	2	46
2023	2	1	19	1	23
2024	1		9		10
2025		1	4		5
Total	5	6	70	3	84

Sur les 46 projets qui pourraient être engagés en 2022, Il vous est proposé d'approuver **21 premières conventions de partenariat et de coopération** abouties avec les maitres d'ouvrage dont 1 opération de préservation, 19 de restauration et 1 expérimentale portée par la Chambre d'agriculture de Côte d'Or qui vise à tester, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie entre autres, les modalités de Paiement pour services environnementaux (PSE) inondation.

Ces projets ont été retenus pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Opérations prêtes à être engagées ;
- Effet levier : financement apporté permettant au maitre d'ouvrage de finaliser son tour de table financier et de réaliser une opération qui n'aurait pu voir le jour ;
- Potentiel de développement de nouvelles opérations ultérieures ;
- Prix moyen du volume de stockage préservé, restauré ou créé inférieure à 11,5 € m³, valeur de référence du projet de casier pilote de la Bassée.

Ainsi, la participation de Seine Grands Lacs pour ces 21 opérations est estimée de **587 139 €** (annexe 1) pour un montant global de travaux de plus de 4 millions d'euros et un volume de stockage transitoire estimé à plus de 500 000 m³.

De nouveaux projets seront soumis prochainement à l'approbation du bureau ou du comité syndical selon les montants en jeu, lorsque nos partenaires auront communiqué l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention type de partenariat et de coopération avec les maîtres d'ouvrage des opérations au titre de l'appel ZEC 2022.

Article 2 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **50 000 euros**, au projet de territoire « Eau et Agriculture Durable du Châtillonnais - Phase 2 de mise en œuvre (volets ZEC, zones humides et ruissellement Bassin-versant de la Seine en Côte d'Or), porté par la Chambre d'agriculture de la Côte-D'or.
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 3 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **23 500 euros**, au projet de stratégie de maîtrise foncière pour la gestion des ZEC sur Soisy-sur-École, Pringy et Chailly-en-Bière (77), porté par le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents.
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 4 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **6 875 euros**, au projet de travaux de restauration d'une ZEC par la renaturation du Limetin - continuité écologique, restauration hydromorphologique et création de zones humides) à Thimory (45), porté par l'EPAGE du bassin du Loing.
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 5 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **13 800 euros**, au projet de travaux de restauration de la ZEC et des zones humides liées sur l'île du Perthuis à Nemours (77), porté par l'EPAGE du bassin du Loing.
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 6 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **6 600 euros**, au projet de travaux de restauration d'une ZEC par l'effacement d'un plan d'eau sur le cours du Milleron à Aillant-sur-Milleron (45), porté par l'EPAGE du bassin du Loing.
AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 7 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **45 873 euros**, au projet de travaux d'aménagement d'une ZEC dans le cadre de

la restauration hydromorphologique du Solin à Villemandeur (45), porté par l'EPAGE du bassin du Loing.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 8 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **27 038 euros**, au projet de travaux de restauration de ZEC (restauration hydromorphologique, restauration des zones humides et de la continuité écologique) au droit du Moulin Brandard à Bransles (77), porté par l'EPAGE du bassin du Loing.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 9 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **253 125 euros**, au projet de travaux de création d'une ZEC urbaine - Phase 1/maîtrise foncière et prestations préalables à Châtillon-sur-Seine (21), porté par l'EPAGE Sequana.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 10 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **1 492 euros**, au projet de travaux de ralentissement dynamique de la Gaillarde à Fontaine-la-Gaillarde et Villiers-Louis (89), porté par la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 11 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **6 500 euros**, au projet de travaux d'aménagement du bief des Clercs - Phase 1/études à Boissy-la-Rivière et Saclas (91), porté par le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 12 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **4 200 euros**, au projet de « travaux du ru de Cramart - phase 1 : études à Avrainville, Cheptainville, Lardy, Marolles en Hurepoix et Saint-Vrain (91) », porté par le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 13 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **39 480 euros**, au projet de travaux de restauration hydromorphologique du lit mineur de la Blaise à Wassy et Brousseval (52), porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 14 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **5 000 euros**, au projet travaux de restauration d'une ZEC par la renaturation du lit de la Bonnelle à Hûmes-Jorquenay (52), porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 15 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **10 500 euros**, au projet de travaux de renaturation du lit mineur de la Joux affluent du Rognon pour l'amélioration de la connectivité de la ZEC à Roches-Bettaincourt (52), porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 16 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **6 900 euros**, au projet de travaux du bassin-versant de la Maronne (52) et de la source des Hauts de Sang/restauration de ZEC et hydraulique douce/Phase 1 – études, porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 17 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **9 583 euros**, au projet de travaux restauration de ZEC par le reméandrage de la Brie à Frampas et Voillecomte (52), porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 18 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **4 800 euros**, au projet de travaux de restauration morphologique de la Nosle/amélioration de la connectivité lit mineur/lit majeur à Saint-Mards-en-Othe (10), porté par le Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 19 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **7 820 euros**, au projet de travaux de restauration de ZEC sur l'Armançe à Chessy-les près (10), porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 20 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **16 213 euros**, au projet de travaux de remise en fond de vallée du Créanton et de restauration de ZEC à Venizy (89), porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 21 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **10 465 euros**, au projet de travaux restauration d'un ZEC par suppression d'un plan d'eau à Ervy-le Chatel (10), porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 22 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **37 375 euros**, au projet de travaux de reconnexion d'une ZEC par la restauration du ruisseau de Vézennes à Vézennes (89), porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.

AUTORISE Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 23 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de Seine Grands Lacs.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Programme d'Études
Préalables du bassin de
l'Yonne – Dossier de
candidature à la
validation et
approbation de la
convention-cadre du
programme d'actions**

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	16
Représentés par mandat	6
Absents	9

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÈS,

Dan LERT,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jean-Michel BLUTEAU,
Jean-Pierre BARNAUD,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,
Chantal DURAND,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS
Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, 16 territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été désignés sur le bassin de la Seine Normandie en 2015 sur la base d'une évaluation préliminaire du risque d'inondation. Pour le premier cycle d'application de ce PGRI, les TRI avaient l'obligation d'élaborer des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), au plus tard le 22 décembre 2016.

L'agglomération auxerroise est l'un des six TRI situés sur le territoire de Seine Grands Lacs. L'arrêté préfectoral relatif à la validation de la stratégie locale d'Auxerre a été signé le 26 décembre 2016.

Par ailleurs, le retour d'expérience de la **crue de mai/juin 2016**, établi par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), a exposé le caractère important de l'épisode pluviométrique et formulé un ensemble de recommandations pour améliorer la prévention des inondations. Ces recommandations ne peuvent être suivies d'effets qu'à partir d'une structuration efficace du territoire et de la programmation cohérente d'un plan d'actions de type Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Aussi, suite à la **crue de janvier/février 2018** et afin de concrétiser des recommandations issues du retour d'expériences de la crue de 2016, le Préfet coordonnateur de bassin (Michel CADOT) a missionné le Préfet Jean-Luc COMBE afin d'accélérer sur le bassin de la Seine la structuration territoriale de la compétence GEMAPI. Cette dernière a été menée dans l'Yonne par le sous-préfet d'Avallon. Ainsi, sous l'égide de l'État, les parties prenantes du bassin de l'Yonne se sont concertées afin de mettre en œuvre des mesures opérationnelles au travers d'un **Programme d'Études Préalables (PEP) sur tout le bassin de l'Yonne.**

Dans une logique de cohérence hydrographique, le périmètre envisagé du projet de **Programme d'Études Préalables** du Bassin de l'Yonne (présenté sur la carte ci-après) repose sur le secteur hydrographique du bassin de l'Yonne. Ce dernier s'étend **depuis les sources de l'Yonne, passant par le barrage de Pannecière dans la Nièvre (58), jusqu'à la confluence entre la Seine et l'Yonne en Seine-et-Marne (77).** Par ailleurs, le périmètre envisagé tient compte des apports des principaux affluents que sont : la Cure, le Serein, l'Armançon, le Tholon, le Vrin et la Vanne. Ce périmètre de PAPI englobe ainsi **735 communes, 434 000 habitants, répartis sur cinq départements** (l'Yonne, la Côte-d'Or, l'Aube, la Nièvre et la Seine-et-Marne) et **trois régions** (Bourgogne Franche-Comté, Grand Est et Île-de-France).

Suite au Comité Syndical du 2 juillet 2019, la **convention signée entre le Syndicat mixte de l'Yonne Médian et Seine Grands Lacs engage ces deux structures à préparer, dans les meilleurs délais, la candidature à la validation d'un Programme d'Études Préalables avec l'ensemble des parties prenantes de ce grand bassin stratégique.** Ce PEP 2022-2025 permettra de mener les investigations préalables et nécessaires à la constitution d'un dossier de candidature à un PAPI dit « complet » à l'horizon 2026 conduisant à une liste d'actions élargie dont des travaux d'aménagements d'intérêt local.

Depuis fin 2019, les services de Seine Grands Lacs ont travaillé avec les services du Syndicat Mixte Yonne Médian à l'élaboration du dossier de candidature en lien étroit avec les services de l'État, notamment la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne Franche-Comté, les Directions départementales des Territoires de l'Yonne, de la Nièvre, de Côte d'Or, de la Seine-et-Marne et de l'Aube. Conformément au cahier des charges PAPI 3^{ème} génération (version 2021), cet accompagnement a permis d'aboutir au présent rapport précisant le

contenu du programme en termes de descriptif et d'estimation des actions à entreprendre ainsi que de maîtrise d'ouvrage.

L'animation et la concertation menées par Seine Grands Lacs, en tant que structure porteuse du programme, ont permis de fédérer autour de ce dossier plus d'une centaine d'acteurs publics. Le programme d'actions tel que constitué, sera mis en œuvre sur une durée de 36 mois pour un budget de 5 049 000 € répartis en soixante-neuf actions, alliant connaissance du risque, gestion de crise, prise en compte du risque dans l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité, stratégie de préservation et développement des zones d'expansions de crues.

Ces travaux d'élaboration se sont appuyés sur les **dynamiques territoriales** conduites par les acteurs locaux telle que les travaux du **PAPI du Bassin de l'Armançon** pilotés par le Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) qui arrivera à échéance en 2025, les **ateliers des territoires du Grand Auxerrois** pilotés par la DDT de l'Yonne depuis 2018, ainsi que **l'étude sur le potentiel de ralentissement dynamique à intérêt local des crues du bassin de l'Yonne** pilotée par la DDT de l'Yonne et la DRIEE délégation de bassin Seine-Normandie, depuis 2019.

De façon à assurer le financement du programme d'actions par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barnier », le projet de PEP du bassin de l'Yonne sera soumis à la validation du Préfet Pilote. Cette validation ouvrant droit à un financement partiel du programme d'actions par l'État (notamment au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier »), les maîtres d'ouvrages et le co-financeur seront invités à délibérer pour permettre à l'autorité territoriale ou à son représentant de signer ladite convention-cadre du programme d'actions.

Outre le financement de l'État, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne, Seine Grands Lacs porte 9 actions pour un montant global de 1 840 000 € nets d'engagements.

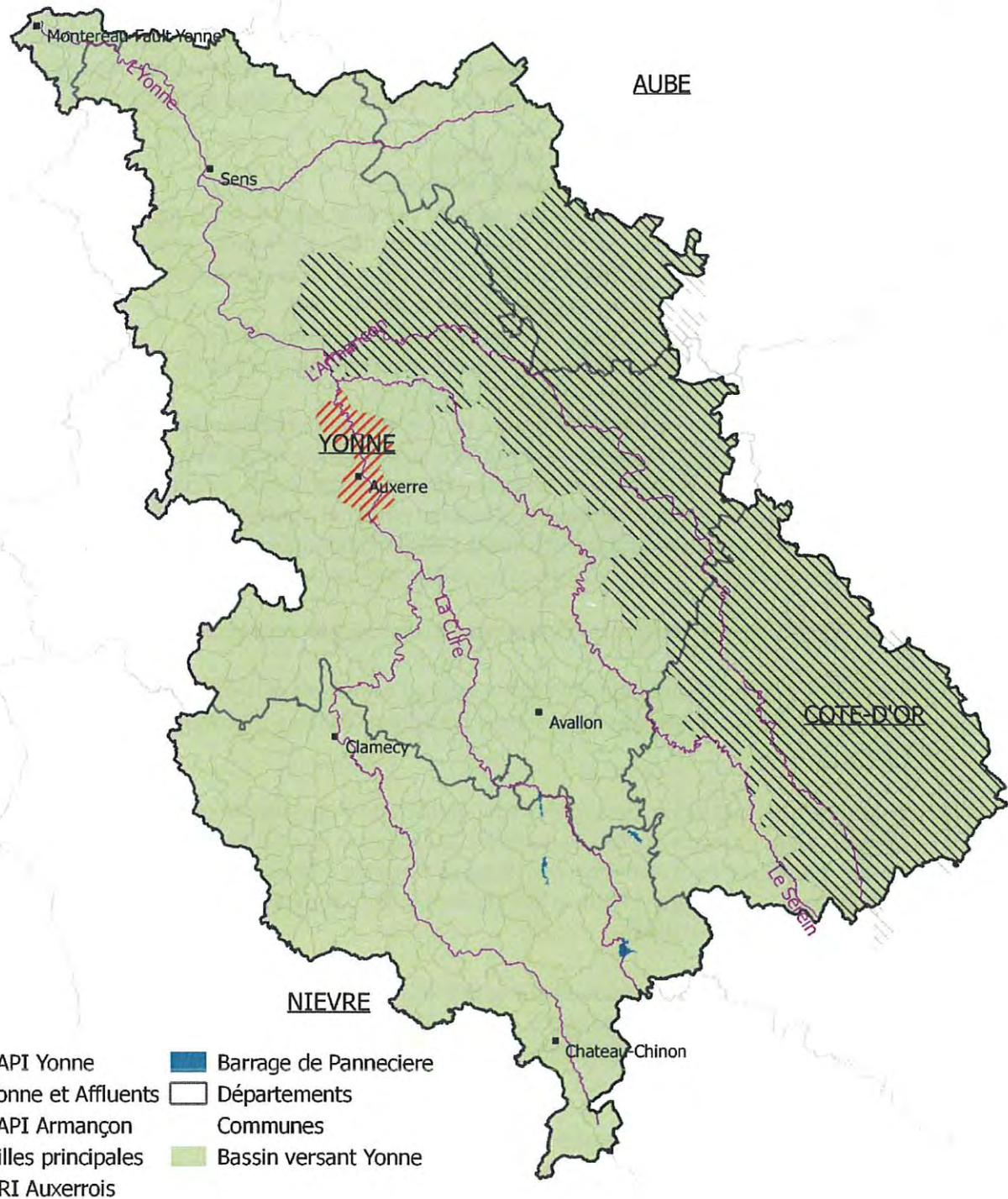
En conséquence, il est proposé au Comité syndical de se prononcer favorablement sur le dossier de candidature du programme d'études préalables du bassin de l'Yonne, portant sur la période 2022-2025 et sur son portage par Seine Grands Lacs, qui sera soumis à la validation du Préfet Pilote (Yonne) et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention-cadre de financement réunissant plusieurs partenaires :

- l'État,
- le Syndicat Mixte Yonne Médian,
- le Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents,
- le Syndicat du Bassin du Serein,
- le Syndicat Mixte du PNR du Morvan,
- le Syndicat Mixte Yonne Beuvron,
- le Syndicat des Déches du Centre Yonne,
- le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois,
- la Communauté de Communes du Pays de Montereau,
- la Communauté de Communes Yonne Nord,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
- la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,
- la Communauté de Communes du Jovinien,
- la Commune de Saint-Bris-le-Vineux,
- la Commune de Héry,
- la Commune de Beaumont,
- la Commune d'Auxerre,
- Voies Navigables de France (VNF),
- l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Périmètre du PEP du bassin de l'Yonne



SEINE-ET-MARNE



- PAPI Yonne
- Yonne et Affluents
- ▨ PAPI Armançon
- Villes principales
- ▨ TRI Auxerrois
- Barrage de Panneciere
- Départements
- Communes
- Bassin versant Yonne

Sources : Licence ouverte ETABLAB 2.0
Eau France 2017, DRIEE 2017, ADMIN EXPRESS IGN 2017
(c) EPTB Seine Grands Lacs

Le Projet de PEP du bassin de l'Yonne

Le rappel du cahier des charges type d'un PAPI

En 2016, le Ministère de la Transition Écologie et Solidaire a décidé de rénover le dispositif des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations afin de tenir compte en premier lieu, de la Transcription en Droit Français de la Directive Européenne Inondations du 23 octobre 2007 ; par la suite, en tant que mode de déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ; et enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) de manière obligatoire et exclusive à compter du 1er janvier 2018. Les modalités de présentation et d'instruction des dossiers de candidature doivent donc répondre à un cahier des charges précis résumé de la façon qui suit.

Au stade de PEP, le projet doit comporter **trois volets** :

- 1- Un **diagnostic approfondi et partagé du territoire**
 - a. Organisation du territoire du point de vue de la gestion des risques d'inondations,
 - b. Caractérisation de l'aléa inondation à partir des informations et expertises disponibles
 - c. Analyse des enjeux exposés aux inondations et de la vulnérabilité du territoire (santé humaine, économie, environnement et patrimoine),
 - d. Recensement et analyse des ouvrages de protection existants,
 - e. Analyse des dispositifs existants (plan de prévention des risques naturels d'inondation, organisation de la prévision des crues, etc.)
- 2- La **définition d'une stratégie cohérente et adaptée aux problématiques identifiées dans le diagnostic de territoire**, destinée à prendre la mesure du risque et à identifier les priorités d'actions, et ce en étant complémentaire avec la stratégie locale du TRI ;
- 3- La mise en œuvre d'un **programme d'actions global et transversal** précisant les mesures à réaliser pour atteindre les objectifs fixés, l'identification des maîtres d'ouvrage, l'estimation financière des actions et leur calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;

Les actions doivent être ordonnées selon **sept axes d'intervention** prédéfinis.

Le pilote du PEP doit être clairement identifié. Il assure l'animation et la coordination du programme. Il est l'interlocuteur privilégié des services de l'État, des maîtres d'ouvrages des actions et des partenaires.

En ce qui concerne la validation, des critères sont définis afin de garantir le respect des orientations et de la cohérence des démarches PAPI. Par ailleurs, la validation permet aux actions d'être éligibles au financement du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM). Compte tenu des évolutions du cahier des charges PAPI, le PEP du bassin de l'Yonne devra répondre aux modalités de validation fixée par le Préfet Pilote.

À la suite de son instruction, le dossier du PEP sera finalisé. Le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis et des recommandations, sera validé par les partenaires, maîtres d'ouvrages et financeurs par la signature d'une convention-cadre de financement dont un projet est joint au présent rapport (Annexe 1).

Le dossier adressé aux services instructeurs de l'État comprend notamment les pièces suivantes :

- Les **statuts de la structure porteuse** (Seine Grands Lacs – Syndicat mixte),
- La **carte du périmètre**,
- Le **rapport général de présentation et ses annexes**,

- Les **fiches-actions** : il est précisé que la liste et le descriptif des actions ont été élaborés en concertation avec les services de l'État, les différents maîtres d'ouvrages et parties prenantes du territoire,
- Les **tableaux financiers**,
- Le **planning de réalisation** des études et de constitution du dossier du futur PAPI,
- Le **projet de convention-cadre**,
- L'**accord de principe** des autres co-financeurs,
- Les **lettres d'intention** des maîtres d'ouvrage des actions.

Le coût et le financement prévisionnel du programme d'actions

Les actions identifiées à l'issue de la phase de concertation avec les services de l'État, les maîtres d'ouvrage et l'ensemble des parties prenantes sont au nombre de 69.

Le coût prévisionnel du projet de PEP du bassin de l'Yonne qu'il est proposé de soumettre à validation est estimé à **5 049 000 € TTC dont 9 actions pour un montant de 1 840 000 €** portées par Seine Grands Lacs permettant de générer une recette de **956 000 €, (soit 52%)**.

Les actions portées par Seine Grands Lacs dans ce PEP concernent :

- **Action 0.1** : Animation du PEP et élaboration du futur PAPI complet,
- **Action 0.2** : Suivi et au bilan du PEP,
- **Action 0.3** : Définition des modalités de gouvernance du bassin de l'Yonne à l'issue du PEP pour la mise en œuvre au stade de PAPI complet,
- **Action 1.1** : Extension de la plateforme collaborative EpiSeine relative à la sensibilisation et à la formation aux risques d'inondation,
- **Action 1.2** : Étude de potentialité d'évolution de la SLGRI dans le cadre de la mise en œuvre du PEP du bassin de l'Yonne,
- **Action 1.19** : Ateliers du PAPI - Conférences thématiques,
- **Action 2.5** : Optimisation du réseau de mesures au niveau du Barrage de Pannecière,
- **Action 7.2** : Étude de conception pour la mise en place d'un contrôle commande sur le barrage de Pannecière (action inscrite au PPI),
- **Action 7.8** : Travaux pour la mise en place d'un contrôle commande sur le Barrage de Pannecière (action inscrite au PPI).

Les modalités de financement prévisionnel du projet :

Les actions éligibles au Programme d'Études Préalables sont susceptibles d'être financées selon les modalités respectives de financement suivantes :

- **L'État** au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs ;
- **L'Agence de l'Eau Seine-Normandie** au titre du XIème programme d'intervention ;
- Le **Conseil Départemental de la Seine-et-Marne**

Le projet de convention-cadre de financement :

Le dossier de candidature du PEP doit être accompagné d'un projet de convention destiné à préciser les modalités d'organisation et de financement du programme d'actions envisagées entre les différents partenaires et financeurs. Un projet de convention est présenté en annexes (cf. Annexe 1) du présent rapport. Les modalités du projet de convention sont présentées sous réserve que les éventuelles remarques du Préfet Pilote n'engagent pas de dépenses supplémentaires de nature à remettre en cause l'engagement financier global de Seine Grands Lacs.

Le calendrier prévisionnel :

Afin de recueillir leur avis, le dossier de candidature a été présenté lors d'une conférence territoriale, le 30 mars 2022 et mis à disposition de l'ensemble des partenaires et des parties prenantes pendant 1 mois.

Sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical de Seine Grands Lacs, le calendrier prévisionnel du PEP du bassin de l'Yonne serait le suivant :

DATE	OBJET
09 juin 2022	Dépôt pour instruction du dossier de candidature à la suite du Comité Syndical du 08 juin 2022
De Juin 2022 à Août 2022	Instruction du dossier de candidature par la DREAL Bourgogne Franche Comté
Septembre 2022	Validation par le Préfet Pilote et signature de la convention-cadre de financement du PEP avec les maîtres d'ouvrages et les différents financeurs après accord préalable du Comité Syndical
Septembre 2022 à Septembre 2025	Mise en œuvre des actions du PEP

Le Comité syndical est invité à approuver le dépôt de ce dossier de candidature auprès du Préfet de l'Yonne et à autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention-cadre de financement du programme d'actions dès la validation de Monsieur le Préfet.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse ci-dessus ;

VU la Directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU la délibération n°2016-82 en date du 8 décembre 2016 du Conseil d'Administration de Seine Grands Lacs proposant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en syndicat mixte ouvert composé de ses quatre membres actuels, et d'adopter les statuts correspondants ;

VU l'arrêté préfectoral n°DTT-SERI-2016-0104 approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation de l'Auxerrois en date du 26 décembre 2016 ;

VU la délibération n°2018-43 en date du 8 novembre 2018 approuvant les conventions de partenariat relatives à des missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil ;

VU la délibération n° 2019-06/22 du 02 juillet 2019, approuvant la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte Yonne Médian relative à l'élaboration du dossier de candidature du PEP du bassin de l'Yonne ;

VU la lettre/déclaration d'intention relative à l'élaboration d'un projet de PEP du bassin de l'Yonne, en date du 07 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du dossier de candidature du PEP du bassin de l'Yonne pour la prévention des inondations sur le périmètre de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser le partenariat engagé par cette démarche au travers d'une convention-cadre de financement, conformément au cahier des charges PAPI 3^{ème} génération de 2021 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire ;

CONSIDÉRANT que l'avis de validation sera rendu en 2022 par le Préfet Pilote du programme, à savoir le Préfet de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT l'intérêt et les enjeux pour les différents maîtres d'ouvrages réunis dans le dossier de validation du PEP du bassin de l'Yonne ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le dossier du Programme d'Études Préalables, portant sur la période 2022-2025, qui sera soumis à la validation du Préfet de l'Yonne en sa qualité de Préfet pilote.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Président à transmettre le dossier, ci-annexé, au Préfet de l'Yonne, en partenariat avec le Syndicat Mixte Yonne Médian, en vue de le soumettre à la validation du Préfet Pilote.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention-cadre de financement, qui réunit plusieurs partenaires : l'État, le Syndicat Mixte Yonne Médian, le Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents, le Syndicat du Bassin du Serein, le Syndicat Mixte du PNR du Morvan, le Syndicat Mixte Yonne Beuvron, le Syndicat des Déches du Centre Yonne, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois, la Communauté de Communes du Pays de Montereau, la Communauté de Communes Yonne Nord, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, la Communauté de Communes du Jovinien, la Commune de Saint-Bris-le-Vineux, la Commune de Héry, la Commune de Beaumont, la Commune d'Auxerre, Voies Navigables de France (VNF) et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 4 : **AUTORISE** M. le Président à solliciter toutes les aides financières maximales sur ce projet auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Département de la Seine-et-Marne, des Régions concernées et de l'Union européenne et à signer les documents associés.

Article 5 : **AUTORISE** M. le Président à apporter toutes modifications permettant de répondre à d'éventuelles remarques du Préfet Pilote, sous réserve que ces modifications n'engagent pas de dépenses supplémentaires de nature à remettre en cause l'engagement financier global de Seine Grands Lacs.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Convention de recherche
et de développement
entre l'EPTB Seine
Grands Lacs et le Bureau
de recherches
géologiques et minières
(BRGM) relative à
l'amélioration du
modèle hydrologique de
prévision des
écoulements de la
Marne**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÉS,

Dan LERT,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	16
Représentés par mandat	6
Absents	9

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jean-Michel BLUTEAU,
Jean-Pierre BARNAUD,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,
Chantal DURAND,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS
Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les termes de la Convention de recherche et de développement entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Dans le cadre de ses missions de soutien d'étiage, L'EPTB Seine Grands Lacs souhaite porter avec le BRGM un programme de recherche et de développement partagé pour l'amélioration du modèle hydrologique de prévision des écoulements de la Marne (EROS Marne).

Pour mieux assurer sa mission de soutien d'étiage, l'EPTB Seine Grands Lacs fait appel au BRGM depuis 2005 pour la réalisation d'outils d'aide à la gestion en étiage. Le modèle EROS Marne est un outil robuste mais ses performances et son ergonomie ne sont pas suffisamment adaptées aux besoins de l'EPTB et doivent être améliorées. Afin d'apporter une solution opérationnelle, le BRGM propose de retravailler le calage et d'intégrer le modèle EROS Marne dans un site web d'utilisation directe en ligne. Cette démarche permettra l'utilisation d'un outil plus opérationnel grâce à l'intégration des données en temps réel et à son automatisation. Les informations produites par le modèle pourront être rendues publiques via le site internet de l'EPTB.

Le montant global de ce projet s'élève à 252 000 € TTC. La durée prévisionnelle de sa réalisation est de dix-huit (18) mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention.

L'EPTB Seine Grands Lacs bénéficie d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50% des dépenses. Le BRGM participera à hauteur de 20% maximum, laissant à la charge de l'EPTB une mobilisation de financement propre à hauteur de 40% des dépenses, estimée à un montant maximum de 84 000 € HT soit 100 800 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt que présente le projet pour l'EPTB, il est proposé au Comité syndical d'approuver les termes de la Convention de recherche et de développement entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le BRGM.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le projet de convention ci-annexé entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'EPTB Seine Grands Lacs de disposer d'outils relatifs à ses missions de soutien d'étiage

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la Convention de recherche et de développement entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) relative à l'amélioration du modèle hydrologique de prévision des écoulements de la Marne.

Article 2 : **DIT** que les dépenses correspondantes d'un montant maximum de 84 000 € HT (soit 100 800 € TTC), seront imputées sur le budget 2022 du Syndicat mixte - section d'investissement, compte 2051 Hydro A.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Délibération relative au
temps de travail des
agents de l'EPTB Seine
Grands Lacs**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÈS,

Dan LERT,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	17
Représentés par mandat.....	7
Absents	7

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jean-Michel BLUTEAU,
Jean-Pierre BARNAUD,
Mohamed CHIKOUCHE,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS
Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

La loi de transformation de la fonction publique du 7 août 2019 dans son article 47 pose l'obligation pour les collectivités territoriales de délibérer sur le temps de travail dans l'année qui suit le renouvellement de l'Assemblée délibérante, soit à l'EPTB avant le 28 septembre 2022 (décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale).

Ainsi, ce rapport traduit les évolutions à mettre en œuvre en matière de temps du travail pour une réalisation effective des 1607h annuelles au 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Il revient à l'autorité territoriale d'organiser ensuite les cycles de travail possibles, dans un cadre global de 1 600h annuelles, auxquelles s'ajoutent 7h pour la journée de solidarité.

Situation actuelle de l'EPTB :

Actuellement, le temps de travail des agents salariés de l'établissement est de 1547 heures travaillées car les agents bénéficient, du fait de l'héritage de la Ville de Paris, de 33 jours de congés annuels.

Deux modes d'organisation sont en place :

- Des agents travaillent à horaires variables avec la possibilité de cumuler jusqu'à 22 jours de réduction de temps de travail (JRTT) ;
- Des agents travaillent à horaires fixes avec des cycles hiver et des cycles été, qui leur permettent de générer jusqu'à 23 jours de RTT.

Concertation :

Pour mener à bien ce projet, une concertation a été menée au travers de :

- Un séminaire d'encadrement en novembre 2021 ;
- Un cycle de réunions DG/DRH/Directions qui a permis de dresser un état des lieux des pratiques et des spécificités à intégrer dans le cadre de ce travail ;
- Des réunions avec les responsables d'unités d'exploitation et les équipes de l'ensemble des directions ;
- Quatre réunions dédiées avec les représentants syndicaux ;
- Un questionnaire relatif à la durée de la pause méridienne adressé à tous les agents à horaires fixes.

Propositions en respect du cadre légal des 1607 heures :

La délibération qui vous est soumise vise à fixer un cadre commun de référence en matière de temps de travail et d'organisation et pose les principes suivants :

1. La redéfinition du cadre commun relatif aux congés annuels

Les fonctionnaires et les agents contractuels en position d'activité ont droit à un congé annuel rémunéré. Les modalités de calcul du nombre de jours de congés annuels correspondent à 5 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent pour une année de service accompli. Ainsi, le nombre de jours de congés annuels est fixé à **25 jours pour l'ensemble des agents de l'EPTB**.

En complément, **un à deux jours de fractionnement** peuvent être accordés au regard de la prise de congés annuels à certaines périodes de l'année.

2. L'adaptation du cycle hebdomadaire à horaires variables

Dans le cadre du cycle de travail hebdomadaire, la durée hebdomadaire de travail de l'agent est identique tout au long de l'année, sauf en cas de réalisation de travaux supplémentaires donnant lieu à des heures supplémentaires. Au sein de la collectivité, le cycle hebdomadaire est organisé par principe sur 5 jours, du lundi matin au vendredi soir. Le temps de travail des agents de la collectivité soumis à un cycle de travail hebdomadaire est organisé par principe selon la durée hebdomadaire de référence de 39 heures sur 5 jours pour les agents à temps complet, avec la possibilité de cumuler jusqu'à **23 jours de récupération du temps de travail (JRTT)**. Dans ce cas, la durée quotidienne moyenne est de 8 heures.

Par dérogation, la possibilité sera donnée aux agents d'organiser leur cycle hebdomadaire sur 4 jours avec un temps de travail de 35 heures, sans avoir la possibilité de générer des jours de récupération de temps de travail. La durée quotidienne moyenne est alors de 8h45.

Dans le cadre du cycle hebdomadaire l'ensemble des agents bénéficient des horaires variables, selon les plages horaires suivantes :

Plage variable du matin		Plage fixe du matin		Plage variable méridienne		Plage fixe de l'après-midi		Plage variable de l'après-midi	
Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
7h00	9h30	9h30	11h45	11h45	14h00	14h00	16h15	16h15	19h00

À noter que **l'heure de début de la plage variable du matin est avancée à 7 heures** pour mieux tenir compte du rythme des différentes équipes et des contraintes induites par certains déplacements professionnels. Au cours des plages fixes, la présence des agents est obligatoire.

Enfin, au sein de la **direction des systèmes d'information**, du fait de la spécificité de leurs missions, certains agents sont amenés à travailler en dehors des plages définies ci-dessus afin de procéder à l'installation ou la mise à jour de logiciels ou de serveurs sans impacter le travail de l'ensemble des agents de l'EPTB. Lorsque ce travail est fait en semaine, en soirée, ils sont autorisés à adapter leurs horaires de travail en vue de respecter la durée quotidienne légale maximale selon les plages horaires suivantes :

Plage variable du matin		Plage fixe du matin		Plage variable méridienne		Plage fixe de l'après-midi		Plage variable de l'après-midi	
Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
7h00	11h00	11h00	11h45	11h45	14h00	14h00	16h15	16h15	22h00

3. L'adaptation du cycle annuel à horaires fixes

Les agents dont les missions et activités nécessitent une organisation de travail avec des horaires fixes ont un cycle de travail annualisé avec la distinction de deux périodes :

- La période estivale, du 1^{er} mai au 30 septembre ;
- La période hivernale, du 1^{er} octobre au 30 avril.

Dans le cadre de la concertation, plusieurs scénarii d'évolution ont été envisagés en modulant, tant la durée de ces deux périodes, que les horaires et la durée hebdomadaire de travail. Suite à ces échanges, il n'apparaît pas opportun de modifier ces deux périodes.

En revanche, la concertation a mis en évidence le souhait des agents de réduire la durée de la pause méridienne. En effet, un sondage a été réalisé auprès des agents travaillant à horaires fixes, à l'initiative de la direction générale, et il en ressort que 53% des agents souhaitent une pause d'une heure. En conséquence, les horaires de travail seront révisés comme suit :

- Période estivale, du 1^{er} mai au 30 septembre :
 - o Lundi à jeudi : 7h00 -12h00 / 13h00-16h30
 - o Vendredi : 7h00 -12h00 / 13h00-16h00
- Période hivernale, du 1^{er} octobre au 30 avril :
 - o Lundi à jeudi : 7h30 -12h00 / 13h00-16h45
 - o Vendredi : 7h30-11h45

Ainsi, en période estivale, la durée hebdomadaire de travail sera de 42h. En période hivernale, elle sera de 37h15 heures. En moyenne, la durée hebdomadaire de travail sera donc de 39 heures, ce qui permettra aux agents concernés de cumuler jusqu'à **23 JRTT**. Comme pour les agents à horaires variables, ce nombre de jours sera réduit en cas d'absence maladie au prorata de l'absence. Ainsi, lorsque l'absence atteint 10 jours, une journée de RTT est déduite du capital de 23 jours.

Mesures complémentaires

Des mesures complémentaires sont proposées :

1. L'ouverture de la monétisation du compte épargne temps

Les agents de Seine Grands Lacs ont la possibilité de bénéficier d'un compte épargne temps pour épargner des jours de congés non pris au cours de l'année. Il est proposé d'ouvrir la possibilité de monétiser des jours épargnés, dans le cadre réglementaire en vigueur. Ainsi ces jours seront indemnisés selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique. Les montants applicables à ce jour sont ceux prévus pour la fonction publique de l'État, tels qu'ils sont fixés par un arrêté du 28 août 2009 (arr. min. du 28 août 2009) :

- catégorie C : 75 euros bruts pour un jour
- catégorie B : 90 euros bruts pour un jour
- catégorie A : 135 euros bruts pour un jour

Il sera possible de monétiser 5 jours maximum par an, à condition d'avoir a minima un solde de 15 jours de congés épargnés.

2. L'augmentation de la participation employeur à la protection sociale

Un rapport dédié est présenté sur ce sujet. Il vise à mieux répondre aux obligations légales et réglementaires récentes, en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale. Les propositions faites visent également à augmenter la participation employeur à la prévoyance et à la mutuelle, en vue de renforcer la couverture sociale de l'ensemble des agents, sans distinction de statut.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L611-1 à L613-11 du code général de la Fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, relatif à l'indemnisation du droit à congé ;

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail et la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) relative à cette directive ;

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, relatif aux modalités d'organisation du temps partiel sur autorisation ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des jours épargnés sur le CET ;

VU la circulaire du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° NOR MFPP1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

VU la délibération du 28 juin 2007 modifiant la délibération du 13 mars 2003 définissant l'aménagement et la réduction du temps de travail du personnel ouvrier recruté directement par l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine ;

VU la délibération du 28 juin 2007 modifiant la délibération du 13 mars 2003 définissant l'aménagement et la réduction du temps de travail du personnel administratif et technique recruté directement par l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine ;

VU la délibération n° 2021-57/CS du 28 septembre 2021, portant élection du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU l'avis du comité technique en date du 12 mai 2022 et du 24 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour l'EPTB Seine-Grands-Lacs d'adopter une délibération cadre relative au temps de travail des salariés du syndicat mixte, en conformité avec la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir des régimes d'organisation et de gestion du temps de travail adaptés aux nécessités de service, dans un souci collectif d'efficacité de l'action et du service public, tout en préservant une équité de traitement des agents ;

Après en avoir délibéré,

**À 23 voix pour et 1 élu ne participe pas au vote
(B. Bedreddine)**

ARTICLE 1 : AFFIRME que la durée annuelle de travail effectif applicable à l'ensemble des agents de l'EPTB Seine-Grands-Lacs est égale à 1 607 heures.

ARTICLE 2 : FIXE le nombre de jours de congés annuels à 25, auxquels s'ajoutent deux jours de fractionnement selon les principes règlementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : INSTAURE en conséquence une nouvelle organisation du temps de travail au sein de l'EPTB, reposant notamment sur :

● **Le cycle hebdomadaire à horaires variables :**

Il est organisé par principe sur 5 jours, du lundi matin au vendredi soir, selon la durée hebdomadaire de référence de 39 heures pour les agents à temps complet, avec la possibilité de cumuler jusqu'à 23 jours de récupération du temps de travail (JRTT).

Par dérogation, les agents ont également la possibilité d'opter pour un cycle hebdomadaire de 35 heures sur 4 jours, sans génération de jours de réduction de temps de travail.

Dans les deux cas, les agents concernés bénéficient de la mise en place d'un dispositif d'horaires variables dans le respect des plages horaires obligatoires suivantes :

Plage variable du matin		Plage fixe du matin		Plage variable méridienne		Plage fixe de l'après-midi		Plage variable de l'après-midi	
Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
7h00	9h30	9h30	11h45	11h45	14h00	14h00	16h15	16h15	19h00

Cas particulier : Les agents de la direction des systèmes d'information en charge de l'installation ou la mise à jour de logiciels ou de serveurs peuvent être amenés à travailler en dehors des plages définies pour ne pas impacter le travail de l'ensemble des agents de l'EPTB. Dans ce cas, ils sont autorisés à adapter leurs horaires de travail en vue de respecter la durée quotidienne légale maximale selon les plages horaires suivantes :

Plage variable du matin		Plage fixe du matin		Plage variable méridienne		Plage fixe de l'après-midi		Plage variable de l'après-midi	
Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
7h00	11h00	11h00	11h45	11h45	14h00	14h00	16h15	16h15	22h00

● **Le cycle de travail annuel à horaires fixes :**

Le cycle annuel à horaires fixes est organisé autour de deux périodes et les horaires de travail des agents soumis à ce cycle sont établis comme suit :

- Période estivale, du 1^{er} mai au 30 septembre :
 - Lundi à jeudi : 7h00 -12h00 / 13h00-16h30
 - Vendredi : 7h00 -12h00 / 13h00-16h00
 Durée hebdomadaire de travail : 42 heures
- Période hivernale, du 1^{er} octobre au 30 avril :
 - Lundi à jeudi : 7h30 -12h00 / 13h00-16h45
 - Vendredi : 7h30-11h45
 Durée hebdomadaire de travail : 37h15

En moyenne, la durée hebdomadaire de travail sera de 39 heures, ce qui permet aux agents concernés de cumuler jusqu'à **23 JRTT**.

Le temps d'habillage, de déshabillage et de douche intégré dans le temps de travail est fixé à 30 minutes par jour.

En cas de travaux éloignés du lieu de prise de poste ou de fortes chaleurs, il sera possible de mettre en place la journée continue. Dans ce cas, un temps de pause minimal de 20 minutes est accordé aux agents et est compris dans le temps de travail effectif.

● **L'attribution de jours de réduction du temps de travail :**

Le nombre maximal de jours de réduction de temps de travail dont les agents peuvent bénéficier, soit dans le cadre du cycle hebdomadaire, soit dans le cadre du cycle annuel, est de 23 jours. Ce nombre de jours sera réduit en cas d'absence maladie au prorata de l'absence. Par exemple, lorsque l'absence atteint 10 jours, une journée de RTT est déduite du capital de 23 jours.

ARTICLE 4 : AUTORISE la monétisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Pour les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours du CET, l'agent peut faire la demande d'une indemnisation forfaitaire de 5 jours maximum par an. Le montant de l'indemnisation sera versé selon le barème en vigueur à la date de la demande. Les autres dispositions relatives au CET en vigueur à l'EPTB demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : **PRÉCISE** que la date d'entrée en vigueur de ces règles et principes d'organisation est le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 6 : **ABROGE** les organisations et les règles de gestion du temps de travail relatives aux points énoncés dans les articles précédents et antérieurement en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Augmentation de la
participation employeur
à la protection sociale**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÉS,

Dan LERT,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	17
Représentés par mandat.....	7
Absents	7

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jean-Michel BLUTEAU,
Jean-Pierre BARNAUD,
Mohamed CHIKOUCHE,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS
Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la révision du temps de travail des agents de Seine grands lacs, il a été proposé une augmentation de la participation employeur à la protection sociale. Ces propositions s'inscrivent également dans le cadre réglementaire révisé tel qu'il résulte de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, et qui impose un débat de l'instance délibérative sur ce sujet dès 2022.

Le décret du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement est venu préciser ces dispositions qui obligent désormais les employeurs publics à participer au financement d'une partie de la complémentaire santé et de la prévoyance souscrite par leurs agents. Cette obligation de participation concerne **tous les agents publics**, sans distinction de statut et tous les contrats de santé ou de prévoyance à caractère individuel ou collectif sélectionnés par les employeurs.

Ainsi, **dès le 1er janvier 2025**, les collectivités et établissements publics devront participer au **financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance)** auxquelles souscrivent leurs agents. Le décret précise que cette participation mensuelle ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, soit un minimum de 7€.

Par ailleurs, comme cela est le cas dans le secteur privé depuis plusieurs années, les employeurs publics devront participer **dès le 1er janvier 2026 au financement des garanties de protection sociale complémentaire, souscrites par leurs agents, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (c'est-à-dire aux complémentaires santé)**. Le décret précise que cette participation mensuelle ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit un minimum de 15€.

État des lieux de la situation actuelle

- **Une offre de prévoyance collectivement négociée**

L'EPTB Seine Grands Lacs a choisi de souscrire au contrat groupe négocié par le CIG de la Petite Couronne, pour la prévoyance. Ainsi, les agents qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un complément de salaire en cas d'incapacité de travail à hauteur de 95% du traitement indiciaire net, du maintien de la Nouvelle Bonification Indiciaire et de 45% du régime indemnitaire net. En cas de demi-traitement, il est à noter que l'EPTB maintient 50% du salaire (traitement de base et régime indemnitaire).

Les autres prestations « invalidité permanente (0,67%) – décès (0,27%) – perte de retraite CNRACL suite à invalidité (0,52%) » restent accessibles aux agents qui souhaitent individuellement y souscrire.

Un principe de dégressivité de l'aide en fonction de l'indice de l'agent, a été déterminé et la participation de l'EPTB est actuellement définie comme suit :

Tranches indiciaires	Participation de l'EPTB
≤ IB 499	15 € bruts mensuels, soit 180 € bruts annuels
entre IB 500 et IB 638	10 € bruts mensuels, soit 120 € bruts annuels

58 agents sont aujourd’hui bénéficiaires de ce dispositif dont 31 dans la tranche 1 (26 agents de catégorie C et 5 de catégorie B) et 18 dans la tranche 2 (8C, 10B et 1A). Par ailleurs, 8 agents de catégorie A sont adhérents à la prévoyance sans bénéficiaire de participation employeur.

Au global, 45% des agents de l’EPTB sont adhérents à la prévoyance et la participation de l’EPTB représente en moyenne 28% du coût de la prévoyance, avec une forte disparité entre catégories (49% du coût pour les catégories C, 32% pour les B et 3% en catégorie A).

- **Une aide progressive au financement de la mutuelle**

Comme les besoins des agents sont très disparates en termes de protection santé, et les agents étant globalement satisfaits de l’organisme auprès duquel ils ont souscrit individuellement un contrat, l’EPTB a fait le choix de participer au financement de contrats mutuelles dits labellisés.

De plus, le choix a été fait d’avoir une aide progressive qui prend en compte le niveau de rémunérations des agents. Ainsi, les agents ayant souscrit un contrat mutuelle labellisé peuvent prétendre à la participation de l’EPTB de la manière suivante :

<i>Montant brut annuel par tranche indiciaire</i>	<i>Aide mutuelle labellisée Montant brut mensuel</i>
IB < ou = 499 : 336 €	28 €
IB de 500 à 638 : 300 €	25€
IB de 639 à 801 : 156 €	13€

Actuellement, 69 agents de la collectivité bénéficient de cette participation, selon la répartition suivante : 36 agents relèvent de la première tranche (inférieur à 499), 24 agents de la seconde et 9 agents de la 3^e.

Propositions d’adaptation

Suite à la parution des textes relatifs au nouveau cadre réglementaire et aux échanges relatifs à la mise en œuvre des 1607h à Seine Grands Lacs, il est proposé une série d’adaptations de ces mesures. L’objectif étant que la participation de l’EPTB Seine grands lacs permette de garantir l’accès à une protection sociale complémentaire complète, solidaire, financièrement accessible pour tous les agents et pour leur famille, face aux risques de la vie à la fois en termes de santé et de prévoyance.

- **Évolution des tranches indiciaires définissant le niveau d’aide financière**

Pour l’ensemble des participations employeur accordées pour la protection sociale des agents, il est proposé de réviser les indices pivot des tranches indiciaires, en vue de tenir compte de l’obligation de participation pour tous les agents publics et des évolutions des grilles indiciaires. Il est proposé de définir les trois tranches suivantes :

Tranche 1	Indice brut inférieur à 558 (<i>indice terminal de la catégorie C</i>)
Tranche 2	indice brut compris entre 559 et 707 (<i>indice terminal catégorie B</i>)
Tranche 3	Indice brut supérieur à 708

- **Évolution des montants de participation pour la prévoyance**

Tranche 1	Indice brut inférieur à 558 (<i>indice terminal de la catégorie C</i>)	Montant de participation : 20€
Tranche 2	indice brut compris entre 559 et 707 (<i>indice terminal catégorie B</i>)	Montant de participation : 15€
Tranche 3	Indice brut supérieur à 708	Montant de participation : 10€

Ces évolutions permettraient d'atteindre une prise en charge moyenne par l'employeur de 47% des coûts (70% pour les agents de catégorie C, 51% pour les B et 19% pour les A).

- **Évolution des montants de participation pour la mutuelle et prise en compte de la composition familiale**

Le nouveau cadre réglementaire fixant le montant d'une participation minimale à 15€ pour tous les agents, il est proposé d'augmenter la participation employeur de 2€.

Tranche 1	Indice brut inférieur à 558 (<i>indice terminal de la catégorie C</i>)	Montant de participation : 30€
Tranche 2	indice brut compris entre 559 et 707 (<i>indice terminal catégorie B</i>)	Montant de participation : 27€
Tranche 3	Indice brut supérieur à 708	Montant de participation : 15€

Il est également proposé de prendre en compte la composition familiale, à hauteur de **3€ par personne à charge intégrée au contrat** de mutuelle de l'agent. Parmi les bénéficiaires actuels, 22 agents bénéficieraient de cette nouvelle forme de participation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération 2013-57 du 17 octobre 2013 autorisant une participation financière de l'EPTB aux contrats labellisés pour le risque santé ;

VU la délibération n°2018-11/24 du 8 novembre 2018 donnant mandat au CIG pour la négociation de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire ;

VU la délibération n°2019-38 du Conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 attribuant la convention de participation prévoyance à Territoria Mutuelle (groupe Aesio) représenté par Alternative Courtage, suite à la mise en concurrence intervenue en 2019, pour une durée de 6 ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025 ;

VU la délibération du comité syndical du 12 décembre 2019 autorisant une participation financière de l'EPTB pour le risque prévoyance par convention souscrite par le CIG Petite Couronne auprès de Territoria Mutuelle représentée par Alternative Courtage ;

VU la délibération du 12 décembre 2019 autorisant une participation financière de l'EPTB aux contrats labellisés pour le risque santé ;

VU l'avis du comité technique du 12 mai 2022 ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **DÉCIDE** de continuer la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, pour le risque santé ;

DÉTERMINE que dans un but d'intérêt social, l'EPTB modulera sa participation, en prenant en compte le revenu des agents selon les indices détenus de la manière suivante :

Tranche 1	Indice brut inférieur à 558 (<i>indice terminal de la catégorie C</i>)	Montant de participation : 30€
Tranche 2	indice brut compris entre 559 et 707 (<i>indice terminal catégorie B</i>)	Montant de participation : 27€
Tranche 3	Indice brut supérieur à 708	Montant de participation : 15€

DÉTERMINE que les agents de l'EPTB susceptibles de recevoir cette prestation sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, et travaillant au moins un mi-temps, sous réserve de n'avoir pas bénéficié d'une participation comparable versée par un autre employeur public au titre du même mois ;

DÉCIDE que le versement de la participation est subordonné à la présentation d'une attestation de souscription à un contrat labellisé d'adhésion à un organisme complémentaire santé de leur choix, cette attestation doit être présentée chaque année avant le 31 janvier et doit comporter la mention du montant de la cotisation mensuelle ou annuelle ;

Article 2 : **DÉCIDE** de continuer la participation au financement de la protection sociale des agents pour le risque prévoyance ;

DÉTERMINE que dans un but d'intérêt social, l'EPTB modulera sa participation, en prenant en compte le revenu des agents selon les indices détenus de la manière suivante :

Tranche 1	Indice brut inférieur à 558 (<i>indice terminal de la catégorie C</i>)	Montant de participation : 20€
Tranche 2	indice brut compris entre 559 et 707 (<i>indice terminal catégorie B</i>)	Montant de participation : 15€
Tranche 3	Indice brut supérieur à 708	Montant de participation : 10€

Article 3 : **FIXE** la période d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 012, du budget de fonctionnement.

Le Président,

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Création et composition
du comité social
territorial et de sa
formation spécialisée**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÉS,

Dan LERT,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	17
Représentés par mandat.....	7
Absents	7

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Christophe NAJDOVSKI,

Sylvain RAIFAUD,

David ALPHAND,

Jean-Noël AQUA,

Jean-Michel BLUTEAU,

Jean-Pierre BARNAUD,

Mohamed CHIKOUCHE,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS

Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER

Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC

Magalie THIBAULT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE

Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND

Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Prévu par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le comité social territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif.

Cette nouvelle instance, instituée par l'article 4 de ladite loi, est issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Elle sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections se tiendront le 8 décembre 2022.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des CST et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituées au sein des collectivités territoriales et leurs établissements publics. Il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre des représentants du personnel, dans une fourchette de 3 à 5 pour une collectivité comme l'EPTB, comprise entre 50 et 199 agents. En effet, l'effectif au 1^{er} janvier 2022 de l'EPTB Seine Grands Lacs est porté à 133 agents, dont 36 femmes (27 %) et 97 hommes (73 %).

Après échange avec les représentants du personnel, il est proposé la composition suivante pour le Comité Social Territorial :

Représentants du personnel : 3 titulaires et 3 suppléants.

Représentants de la Collectivité : 3 titulaires et 3 suppléants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de sa création et actualisé avant chaque élection (art. 4 décr. n°2021-571 du 10 mai 2021). La durée du mandat des membres du CST est de 4 ans.

Dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST (art. 32-1 loi n°84-53 du 26 jan. 1984 et art. 9 décr. n°2021-571 du 10 mai 2021). Au-dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient (art. 32-1 loi n°84-53 du 26 jan. 1984).

Compte tenu des risques professionnels identifiés dans le document unique de la collectivité, il est proposé d'instituer à Seine Grands Lacs une formation spécialisée compétente en matière d'hygiène, de sécurité, et de conditions de travail. Après échange avec les représentants du personnel, il est proposé de retenir la composition suivante pour la formation spécialisée :

Représentants du personnel : 3 titulaires et 3 suppléants

Représentants de la Collectivité : 3 titulaires et 3 suppléants.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 112-1, L. 211-1 à L. 211-4, L. 214-7, L. 231-4, L. 241-7, L. 251-5, L. 251-7, L. 251-9, L. 251-10, L. 252-1, L. 252-8, L. 252-9, L. 252-10, L. 253-5, L. 253-6, L. 254-2, L. 254-4, L. 731-1 à L. 731-3 dans leur version en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 dans leur version en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances ;

VU le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement adopté par délibération en date du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public territorial employant au moins cinquante agents ;

CONSIDÉRANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement public territorial employant moins deux cents agents ;

CONSIDÉRANT les risques professionnels particuliers identifiés dans le document unique de la collectivité, notamment pour les agents en charge des activités d'entretien, de dégrillage et d'exploitation des ouvrages hydrauliques ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée, dans les conditions fixées par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé est de 133 agents ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération doit intervenir au moins six mois avant la date du scrutin.

CONSIDÉRANT que les organisations syndicales représentées au sein de l'actuel comité technique ont été consultées sur la détermination du nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée, lors du comité technique du 12 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **DÉCIDE** la création d'un comité social territorial propre à l'EPTB Seine-Grands-Lacs.

Article 2 : **DÉCIDE** la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de ce comité social territorial.

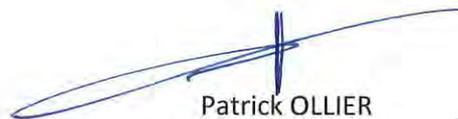
Article 3 : **DÉCIDE** que le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial est fixé à 3 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants.

Article 4 : **PRÉCISE** que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de ce comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial, soit 3 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants.

Article 5 : **DÉCIDE** que le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein du comité social territorial est fixé à 3 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants, ce nombre incluant le président du comité social territorial.

Article 6 : **DÉCIDE** que le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial est fixé à 3 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants, ce nombre incluant le président de la formation spécialisée.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Communication relative
au rapport d'activité
2021 de Seine Grands
Lacs**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÉS,

Dan LERT,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	16
Représentés par mandat	6
Absents	9

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jean-Michel BLUTEAU,
Jean-Pierre BARNAUD,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,
Chantal DURAND,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS
Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Document de référence pour les collectivités et les établissements publics, le rapport d'activité établit le bilan annuel des actions engagées par Seine Grands Lacs dans le cadre de ses missions et son champ de compétence.

Ce rapport présente les actions menées en 2021 et s'organise autour du sommaire suivant :

- Avant-propos du Président Patrick Ollier

- I. Seine Grands Lacs : Présentation de l'Établissement
 1. Le périmètre d'intervention de Seine Grands Lacs
 2. Les compétences
 3. Les faits marquants
 4. La parole à ...

- II. Les missions de Seine Grands Lacs
 1. Garantir la ressource en eau
 2. Prévenir et limiter le risque inondation
 3. Gérer les ouvrages hydrauliques
 4. Préserver la biodiversité et anticiper le changement climatique

- III. Les moyens
 1. Le budget
 2. Les ressources humaines
 3. Les systèmes d'information
 4. La communication

- IV. Glossaire

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative au rapport d'activité 2021 de Seine Grands Lacs

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Adhésion de Seine
Grands Lacs à
l'association France-
Ramsar**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÉS,

Dan LERT,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	16
Représentés par mandat	6
Absents	9

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jean-Michel BLUTEAU,
Jean-Pierre BARNAUD,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,
Chantal DURAND,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS
Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

En 2021, Seine Grands Lacs s'est engagé à co-animer, avec le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, le site RAMSAR des « Étangs de Champagne humide ». Les objectifs de l'animation sont de valider pour la fin d'année 2022, et avec l'engagement des partenaires territoriaux, un Document d'orientation, un programme d'actions, et un Contrat Territorial Eau et Climat auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ce contrat permettra la mise en œuvre des actions de protection et de valorisation du site.

D'une superficie de 255 000 hectares, le site RAMSAR des « Étangs de Champagne humide » est le plus vaste site RAMSAR de France métropolitaine, et son périmètre à cheval sur trois départements (Aube ; Marne ; Haute-Marne) englobe 258 communes. Il a été désigné le 5 avril 1991 comme site d'importance pour l'accueil des oiseaux d'eau (migration et hivernage). Désormais, le site est reconnu pour son intérêt vis-à-vis des milieux humides et aquatiques d'une manière générale. La Champagne humide présente en effet un paysage composite, constitué d'une mosaïque de milieux : étangs, lacs, cours d'eau, mares, prairies naturelles, forêts humides... Cette diversité d'espaces permet d'accueillir des espèces emblématiques comme la grue cendrée ou le sonneur à ventre jaune, ainsi qu'une part très importante des populations françaises de cygne de Bewick (64%), de harle piette (53%) et d'oie rieuse (50%).

La Convention de Ramsar

La convention sur les zones humides est un traité intergouvernemental qui a été adopté le 2 février 1971 dans la ville Iranienne de Ramsar, d'où son nom de « Convention de Ramsar ». Elle sert de référence à des actions nationales dans plusieurs pays et à la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des milieux humides et de leurs ressources. Elle prévoit également la création d'un réseau mondial de zones humides d'importance internationale : les sites Ramsar. Pour être labellisés Ramsar, les sites, quelle que soit leur superficie, doivent répondre à au moins l'un des neuf critères de désignation, qui concernent tant la rareté des types de milieux humides que la patrimonialité ou la vulnérabilité des espèces dépendantes de ces sites.

Pour les étangs de Champagne humide, la labellisation s'est faite au regard de quatre critères :

- Site représentatif, rare ou unique de zones humides naturelles de la région biogéographique ;
- Abrite des espèces/communautés écologiques vulnérables ou menacées ;
- Abrite des espèces végétales/animales à un stade critique de leur cycle de vie ou en refuge ;
- Abrite, habituellement, 20 000 oiseaux d'eau ou plus.

Ce label est donc une reconnaissance mondiale de l'importance d'une zone humide. Elle récompense et valorise les actions de gestion durable et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre. La France a ratifié cette convention en 1986 et répond de ses engagements auprès du Secrétariat général de la convention de Ramsar. La circulaire ministérielle du 24 décembre 2009 précise les objectifs et les modalités de la mise en œuvre liée à cette désignation eu égard aux différents plans gouvernementaux en faveur des milieux humides.

L'Association France RAMSAR

L'association a pour objet de faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France et les approches préconisées par la convention. Elle encourage et accompagne l'inscription de nouveaux sites français, tout comme la candidature des villes françaises au label « Ville des zones humides accréditée par la

convention de Ramsar ». Dans un objectif de protection des milieux humides, l'association France Ramsar aide les gestionnaires de sites labellisés à la mise en œuvre d'actions, et crée les conditions de production et de partage de connaissances et d'expériences, à l'échelle nationale et internationale, en lien avec les autres réseaux d'espaces protégés. Force de proposition et de réflexion, elle est également un acteur de la promotion des zones humides auprès de tout public, et mobilise les opérateurs socio-économiques et les collectivités.

En tant que structure porteuse de l'animation du site des « Étangs de Champagne humide », l'adhésion de Seine Grands Lacs à l'association France RAMSAR est un engagement symbolique fort, qui souligne les ambitions environnementales du syndicat mixte sur son territoire d'intervention.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de Seine Grands Lacs à l'Association France RAMSAR.

Article 2 : **APPROUVE** le versement d'une cotisation de 100 € pour l'année 2022.

Article 3 : **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement du Syndicat mixte.

Article 4 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer l'adhésion de Seine Grands Lacs à l'Association France RAMSAR.

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :

**RENOUVELLEMENT
DE L'ADHÉSION À
L'ASSOCIATION
NATIONALE DES
ÉLUS DE BASSIN
(ANEB)**

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU l'appel à cotisation de l'ANEB, en date du 4 mai 2022, faisant état d'un montant de 9000 pour l'année 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'Association nationale des élus de Bassin (ANEB), est renouvelée pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : La cotisation d'adhésion du Syndicat mixte à l'ANEB est fixée à 9 000 euros pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à l'ANEB ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques

Paris, le 24 MAI 2022

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**RENOUVELLEMENT 2022
DE L'ADHÉSION À
L'ASSOCIATION
FRANÇAISE POUR
L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
(AFIGÉO)**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs de bénéficier des informations et des conseils dispensés par la principale association nationale dédiée à l'information géographique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'Association Française pour l'Information Géographique (AFIGÉO) est approuvé pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : La dépense d'un montant de 710 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2022 – section Fonctionnement.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

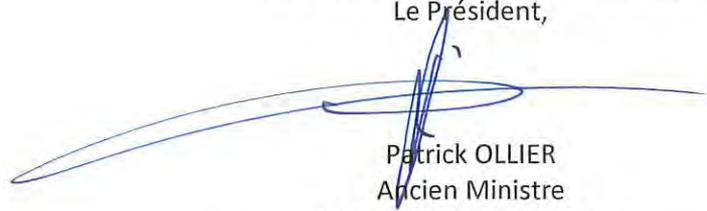
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à l'Association Française pour l'Information Géographique (AFIGÉO),
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Paris, le7...**JUIN** 2022

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**CONVENTION
FINANCIÈRE 2022
D'AIDE AU
FONCTIONNEMENT,
DANS LE CADRE DU
PARTENARIAT ENTRE
L'EPTB SEINE GRANDS
LACS ET LE PARC
NATUREL RÉGIONAL DE
LA FORÊT D'ORIENT**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU la délibération du Comité syndical n° 2020-21-CS du 25 juin 2020 approuvant les termes de la convention cadre de partenariat et du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient ;

VU la Convention financière 2022, ci-annexée ;

CONSIDÉRANT la demande du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, gestionnaire de la Réserve Naturelle, en date du 16 décembre 2021, relative à une aide au fonctionnement dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel du projet de plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient 2020-2029 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'aide au fonctionnement de la mise en œuvre du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient est approuvée pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante d'un montant de 9 500 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2022 – section Fonctionnement – article 6574.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au Syndicat mixte du parc naturel régional de la forêt d'Orient;
- transmise pour ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le receveur de la direction générale des Finances Publiques ;

Paris, le 27 JUIN 2022

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**CONVENTION
FINANCIÈRE 2022
D'AIDE À
L'INVESTISSEMENT,
DANS LE CADRE DU
PARTENARIAT
ENTRE L'EPTB SEINE
GRANDS LACS ET LE
PARC NATUREL
RÉGIONAL DE LA
FORET D'ORIENT**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU la délibération du Comité syndical n° 2020-21-CS du 25 juin 2020 approuvant les termes de la convention cadre de partenariat et du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient ;

VU le projet de Convention financière 2022, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la demande du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, gestionnaire de la Réserve Naturelle, en date du 16 décembre 2021, relative au financement des opérations prévues en 2022 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel du projet de plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient 2020-2029 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière ci-annexée entre le syndicat mixte du parc naturel régional de la forêt d'Orient (PNRFO) et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, dont l'objet vise à déployer des actions de préservation et de valorisation de la réserve naturelle nationale de la forêt d'Orient (RNNFO), est approuvé(e) pour l'année 2022.

Dans ce cadre, l'EPTB participera au financement de la signalétique de la réserve (panneau et vitrine à fossiles).

ARTICLE 2 : La convention qui prendra effet à la signature des parties, est conclu(e) pour une durée d'un an, au titre l'année 2022.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante d'un montant de 1 811,45 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2022 – section Investissement– article 2151.

ARTICLE 4 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au syndicat mixte du parc naturel régional de la forêt d'Orient;
- transmise pour ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le receveur de la direction générale des Finances Publiques ;

Paris, le 27 JUIN 2022

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Convention d'adhésion à la mission « Remplacement » du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite Couronne de la région Ile-de-France

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 452-44, autorisant les Centres de gestion à recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles, et L.452-30, prévoyant le financement par les collectivités bénéficiaires des dépenses supportées par les Centres de gestion dans ce cadre ;

VU les articles L.332-13, L.332-23/1° et 2°, L.332-14 du Code général de la Fonction publique, relatifs au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels, aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité n'excédant pas 12 mois, aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité n'excédant pas 6 mois, à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

VU la convention d'adhésion à la mission remplacement, jointe au présent document ;

CONSIDÉRANT la nécessité absolue d'assurer une continuité du service public ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La signature par le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs de la Convention d'adhésion à la mission « Remplacement » du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite Couronne de la région Ile-de-France, est approuvée.

ARTICLE 2 : La participation aux frais de fonctionnement du service donne lieu au versement par le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, d'une tarification correspondant au nombre de jours de travail effectif. La dépense induite sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement- Section Fonctionnement.

ARTICLE 3 : La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle se poursuit pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit son adoption.

ARTICLE 4 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

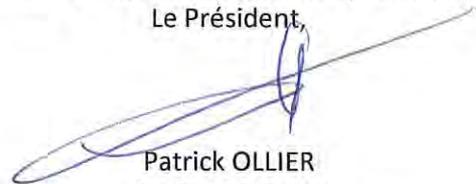
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Paris, le 27 JUIN 2022

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**RENOUVELLEMENT
D'ADHÉSION AU
CENTRE EUROPÉEN DE
PRÉVENTION DU
RISQUE D'INONDATION
(CEPRI)**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU la délibération n°2010-10 du 23 mars 2010 relative à l'adhésion de l'Institution interdépartementale au Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) ;

VU l'appel à cotisation adressé par le CEPRI à l'EPTB Seine Grands Lacs ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'adhésion au Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) est approuvé pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : La cotisation d'adhésion du Syndicat mixte au CEPRI est fixée à 3 000 € pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2022- section de Fonctionnement.

ARTICLE 4 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au CEPRI ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Paris, le

27 JUIN 2022

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

ARRÊTÉS



ARRÊTÉ
portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte
à Monsieur Frédéric DARSAUT, Directeur adjoint du projet de La Bassée

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5421-7 et L.5721-1 et suivants, R.5721-1 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine publié au Journal officiel du 28 juin 1969 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et approuvant ses statuts;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU l'arrêté du Président n° 2020-514 en date du 29 septembre 2020 portant modification de l'organisation des services du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégoire ISIDORE, Directeur de La Bassée et de l'hydrologie, Adjoint au Directeur général des services, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric DARSAUT, Directeur adjoint du projet de La Bassée, dans le périmètre d'action correspondant à ses missions, en ce qui concerne les actes à prendre dans les domaines suivants:

- Exécution des marchés d'un montant inférieur à 90 K€, avenants, notifications de tranches conditionnelles, ainsi que tous les ordres de service correspondants quelque soit leur montant.

ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Frédéric DARSAUT des pièces et actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante:

« Pour le Président et par délégation,
Le Directeur adjoint de La Bassée,
Frédéric DARSAUT ».

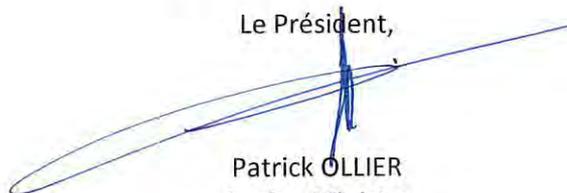
ARTICLE 3 : Cette délégation prend effet à compter du 5 mai 2022 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'intéressé et dans la limite du mandat du Président. Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration de l'établissement. La décision de retrait de délégation par le Président n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris et à M. le Directeur régional des Finances publiques d'Ile de France.

Paris, le 4 mai 2022

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

M. le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je soussigné, Frédéric DARSAUT,
Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le2022



ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs
à Monsieur Baptiste BLANCHARD, Directeur général des services**

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5421-7 et L.5721-1 et suivants et R.5721-1 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, publié au Journal officiel du 28 juin 1969 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et approuvant ses statuts ;

VU l'arrêté du Président n° 2020-514 en date du 29 septembre 2020 portant modification de l'organisation des services du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU les statuts du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du Comité syndical n° 2021-57/CS du 28 septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du Comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président du syndicat mixte ;

VU l'arrêté du Président n° 2022-263 en date du 11 mai 2022 portant nomination de Monsieur Baptiste BLANCHARD, par voie de détachement, sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les délégations de signature accordées par le Président du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs aux directeurs et responsables de service pour permettre une bonne administration de l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Baptiste BLANCHARD, Directeur général des services, à l'effet de signer tous actes, y compris les actes notariés dans les conditions fixées par le Bureau ou le Comité syndical, correspondances, arrêtés, contrats divers, copies, extraits conformes et annexes aux actes se rapportant à l'administration du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et à la gestion de ses projets, à l'exception des rapports au Bureau et au Comité syndical, des délibérations et des mesures concernant la discipline et la carrière des collaborateurs du Cabinet du Président.

ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Baptiste BLANCHARD des pièces et actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, devra être précédée de la formule suivante :

**« Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Baptiste BLANCHARD »**

ARTICLE 3 : Cette délégation prend effet à compter du 16 mai 2022 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'intéressé et dans la limite du mandat du Président. Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service et la bonne marche de l'administration de l'établissement. La décision de retrait de délégation n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris et à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France.

Paris, le 12 mai 2022

Le Président,

A blue ink signature of Patrick Ollier, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je soussigné, Baptiste BLANCHARD, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le 2022



ARRÊTÉ
portant délégation de signature
du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs
à Monsieur Marc DELANNOY, Directeur des aménagements
hydrauliques, Adjoint au Directeur général des services

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5421-7 et L.5721-1 et suivants, R.5721-1;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine publié au Journal officiel du 28 juin 1969;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et approuvant ses statuts;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs;

VU l'arrêté du Président n° 2020-514 en date du 29 septembre 2020 portant modification de l'organisation des services du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2021-287 du 29 septembre 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à Monsieur Marc DELANNOY, Directeur des aménagements hydrauliques, Adjoint au Directeur général des services, est abrogé à compter du 14 juin 2022.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc DELANNOY, Directeur des aménagements hydrauliques, adjoint au Directeur général des services, dans le périmètre d'action correspondant à ses missions, en ce qui concerne les actes à prendre dans les domaines suivants :

- Exécution des marchés d'un montant inférieur à 90 K€, avenants, notifications de tranches conditionnelles, ainsi que tous les ordres de service correspondant quel que soit leur montant;
- Signature des bons de commande sur marché, pour tout montant inférieur à 10 000 €,
- Signature des bons de commande hors marché, pour tout montant inférieur à 1 000 €,
- Demandes de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation soumis au code de l'environnement;
- Demandes de déclarations préalables à travaux;
- Avis technique sur les attributions réglementaires de l'EPTB Seine Grands Lacs.

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Marc DELANNOY des pièces et actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

**« Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des aménagements hydrauliques,
Adjoint au Directeur général des services,
Marc DELANNOY »**

ARTICLE 4 : Cette délégation prend effet à compter du 15 juin 2022 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'intéressé et dans la limite du mandat du Président. Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration de l'établissement. La décision de retrait de délégation par le Président n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ainsi qu'à M. le Directeur régional des finances publiques d'Ile de France

Paris, le 15 juin 2022

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je soussigné, Marc DELANNOY, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le 17/06/2022



ARRÊTÉ
portant délégation de signature
du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs
à Monsieur Pascal GOUJARD, Directeur de l'appui aux territoires,
Adjoint au Directeur général des services

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5421-7 et L.5721-1 et suivants, R.5721-1;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine publié au Journal officiel du 28 juin 1969;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et approuvant ses statuts;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs;

VU l'arrêté du Président n° 2020-514 en date du 29 septembre 2020 portant modification de l'organisation des services du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2021-288 du 29 septembre 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à Monsieur Pascal GOUJARD, Directeur de l'appui aux territoires, Adjoint au Directeur général des services, est abrogé à compter du 19 juin 2022.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal GOUJARD, Directeur de l'appui aux territoires, adjoint au Directeur général des services, dans le périmètre d'action correspondant à ses missions, en ce qui concerne les actes à prendre dans les domaines suivants :

- Exécution des marchés d'un montant inférieur à 90 K€, avenants, notifications de tranches conditionnelles, ainsi que tous les ordres de service correspondants quelque soit leur montant ;
- Avis technique sur les attributions règlementaires de l'EPTB Seine Grands Lacs;
- Signature des bons de commande inférieurs à 1 000 €.

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Pascal GOUJARD des pièces et actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

**« Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'appui aux territoires,
Adjoint au Directeur général des services,
Pascal GOUJARD »**

ARTICLE 4 : Cette délégation prend effet à compter du 20 juin 2022 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'intéressé et dans la limite du mandat du Président. Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration de l'établissement. La décision de retrait de délégation par le Président n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ainsi qu'à M. le Directeur régional des finances publiques d'Ile de France

Paris, le

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'Patrick Ollier', written over a horizontal line.

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je soussigné, Pascal GOUJARD, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le 21/06/2022